

ANNEXE 8

DEPARTEMENT DES:

PYRENEES ORIENTALES

PROJET:

Projet agrivoltaïque de production
d'élevage ovin à viande
Lieu dit " BOUGARIU BAIX SUD"
66530 CLAIRA

MAITRE D'OUVRAGE:

VILA FRANCIS

Lieu-dit El Tec Vell
Route de Saint Cyprien
66200 Corneilla del Vercol

Tel : 04 68 21 09 09

RCS Perpignan
SIRET 341 026 797 00074 - NAF 0124Z
TVA Intracom FR 63 341 026 797

Francis VILA

Route de Saint Cyprien
El Tec Vell

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

GFA de Claira

Route de Saint Cyprien

66200 CORNEILLA DEL VERCOL

GFA DE CLAIRA

Lieu-dit El Tec Vell
Route de Saint Cyprien
66200 Corneilla del Vercol

Tel : 04 68 21 09 09

RCS Perpignan - Capital de 11 000 €
SIRET 892 570 425 00017 - NAF 6820B

PC 51 :

JUSTIFICATION DU PROJET AGRIVOLTAIQUE

AVRIL 2026

GRUPE
3D



ATELIER D'ARCHITECTURE

SARL d'architecture au capital de 8 000 €
n° d'identification : 4 4 3 5 7 0 4 7 8 RCS PERPIGNAN
Inscription au tableau régional de l'ordre des architectes n°218
4 Carrer de l'Empresa - 66740 VILLELONGUE DELS MONTS
Téléphone : 04 68 89 20 38 - Fax : 04 68 89 17 72
Th. Raspaud : 06 14 22 08 59 - email : groupe3d@wanadoo.fr

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DE PRODUCTION D'ELEVAGE OVINS A VIANDE

DOSSIER AGRICOLE

Commune de Clairà



Eleveur : Francis VILA et Clément SAYROU

Partie 1. Description physique de la parcelle	1
I. Situation géographique	1
II. Localisation du projet	1
III. Profils altimétriques	2
IV. Vues aériennes	4
Partie 2. Besoin de l'exploitation et services apportés.....	6
I. Rappel de quelques effets du changement climatique sur l'élevage.....	6
II. Un projet à l'écoute des besoins des acteurs de la filière ovine locale	6
III. Les ombrières, un outil au service d'une agriculture durable.....	7
A. Cadre règlementaire.....	7
B. Choix de la technologie : ombrières.....	7
1. Méthode du calcul du taux de couverture.....	8
2. Les chiffres clés	9
IV. Synergie avec l'activité agricole	9
Partie 3. La production agricole est l'activité principale.....	11
I. l'exploitation agricole	11
A. Genèse du projet.....	11
B. La production agricole est l'activité principale.....	12
1. L'élevage	12
2. La bergerie	13
3. Gestion de l'eau	14
II. La structure agrivoltaïque	15
III. Suivi de la production agricole sous ombrières.....	15
Annexe – déclaration des volumes d'eau prélevés	16
Partie 4. Business plan	17
I. Investissements agricoles à la charge de l'énergéticien au titre du partage de valeur	17
II. Prévisionnel - élevage d'ovins à viande (280 brebis)	18
Partie 5. AGRICULTEUR ACTIF	20
I. Le porteur de projet	20
II. Contexte de l'installation de l'éleveur.....	20
Partie 6. Zone témoin	21
I. Définition.....	21
II. Localisation.....	21
Partie 7. RECAPITULATIF	22

Le projet situé sur la commune de Claira dans les Pyrénées-Orientales en zone A du PLU également Zones d’Accélération favorable à l’Accueil des projets ENR (Néanmoins, les ZAER n’ont pas été définitivement arrêtées par arrêté préfectoral) est porté par M. VILA et le GFA Claira dans l’attente de l’installation de Clément SAYROU. Ce projet agrivoltaïque vise à associer une production agricole d’ovins viande avec l’installation de panneaux photovoltaïques sur une superficie de 16ha, conformément à l’article L.314-36 du Code de l’énergie et au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. L’exploitant produira des ovins viandes de races adaptées aux conditions climatiques locales mais nécessitant une protection contre les stress hydriques et thermiques croissants. L’installation de structures photovoltaïques permettra d’optimiser ces conditions d’élevage tout en assurant une production d’énergie renouvelable.

Partie 1. Description physique de la parcelle

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Description physique de la parcelle.

Article R. 314-108 du code de l’énergie : La parcelle agricole à considérer pour l’application de l’article L. 314-36 correspond à un périmètre présentant les mêmes caractéristiques agricoles, supportant un projet d’installation agrivoltaïque et déterminé par les limites physiques d’une implantation continue de panneaux photovoltaïques. Il peut être d’une superficie différente de celle de la parcelle considérée par le cadastre ou de la parcelle délimitée dans les conditions fixées à l’article D. 614-32 du code rural et de la pêche maritime sur laquelle est réalisé le projet.

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Région : Occitanie
Département : Pyrénées-Orientales
Communauté de communes : Corbières Salanque Méditerranée
Commune : Claira
Coordonnées GPS : 42.7442 / 2.9691

II. LOCALISATION DU PROJET

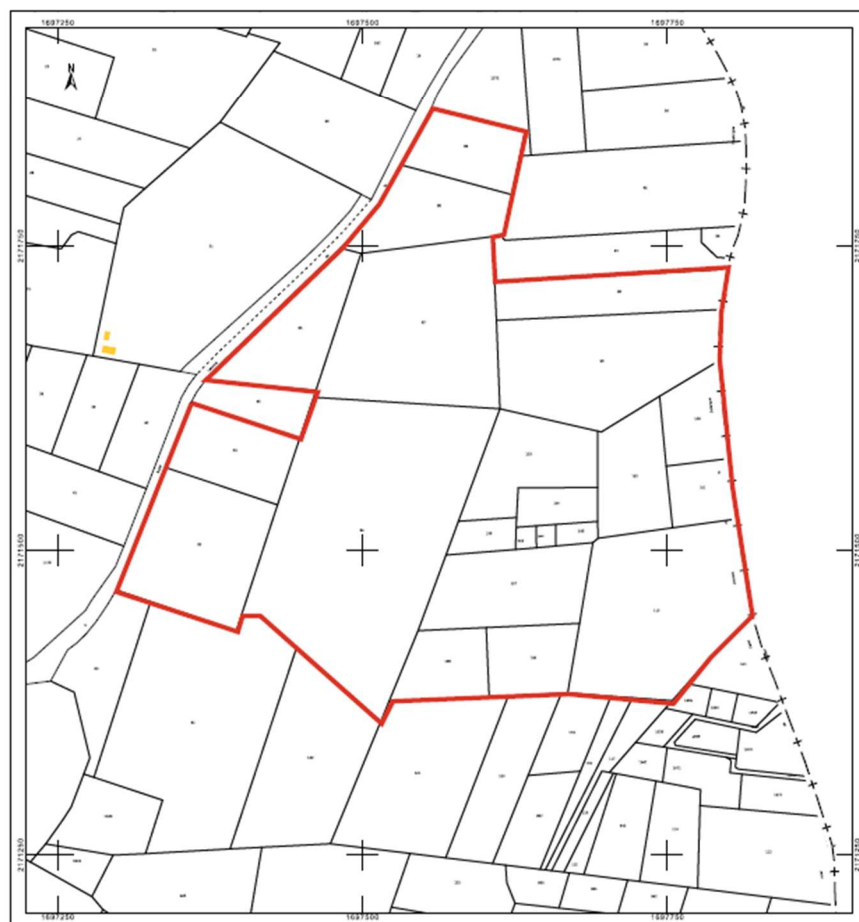
Les ombrières seront implantées sur les parcelles suivantes :

Parcelles	
Numéro cadastral	Superficie cadastrale
C 0082 à 0089 sauf C 0085	8,22 ha
C 0098 à 0110	7,409 ha
C 0943, 0944	0,06 ha
TOTAL	15,689 ha

Ces parcelles se situent au Sud Est de la commune de Claira éloignées d’habitations. Elles étaient auparavant exploitées en arboriculture.

La surface de la **parcelle agricole** à considérer au titre du R 314-108 est de **12,5845 ha**. Le projet intègre également des parcelles sans panneaux photovoltaïques, à proximité immédiate du projet, mis à disposition de l’éleveur pour le pâturage. La superficie de ces parcelles représente 14 ha. Enfin, une bergerie sera construite sur la parcelle cadastrale C1237.

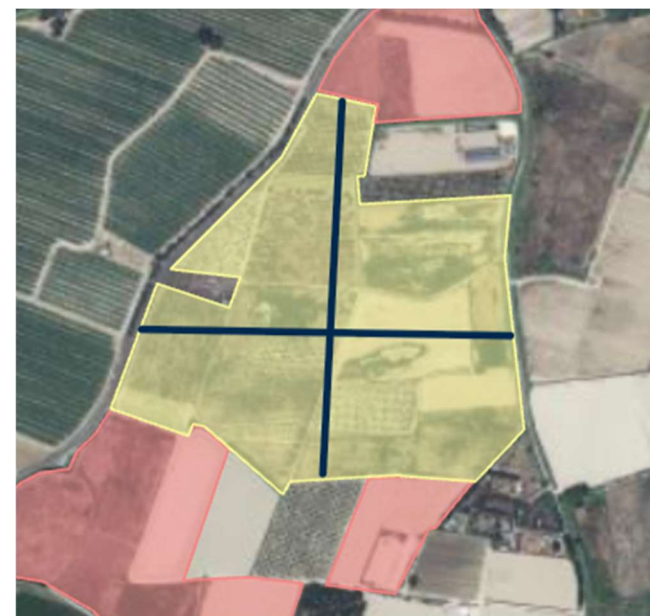
Département : PYRENEES ORIENTALES Commune : CLAIRA		DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermelle TSA 10009 66061 66061 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 - fax 0468661516 cdt.perpignan@dgi.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 000 C 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 11/12/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



III. PROFILS ALTIMETRIQUES

La zone d'étude du projet est caractérisée par une topographie plane à très faiblement ondulée, avec une amplitude altimétrique totale inférieure à 1 m sur la plupart des parcelles.

Cette configuration constitue un atout majeur pour le projet agrivoltaïque, garantissant une implantation simple, stable et parfaitement compatible avec les pratiques agricoles actuelles et futures.



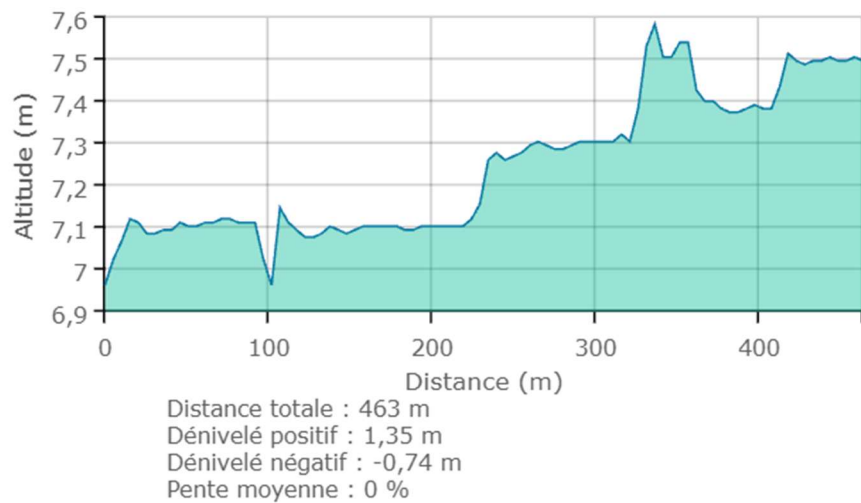


Figure 1 - Profil altimétrique d'une coupe Nord – Sud (source : géoportail)

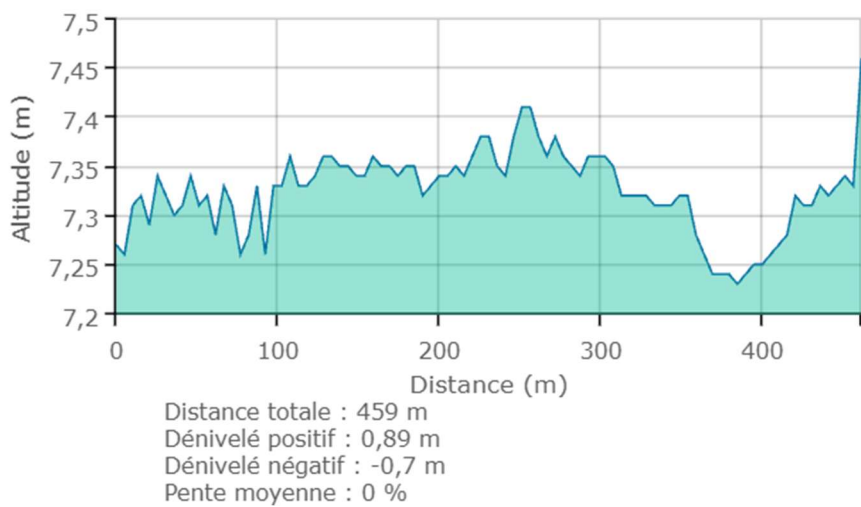
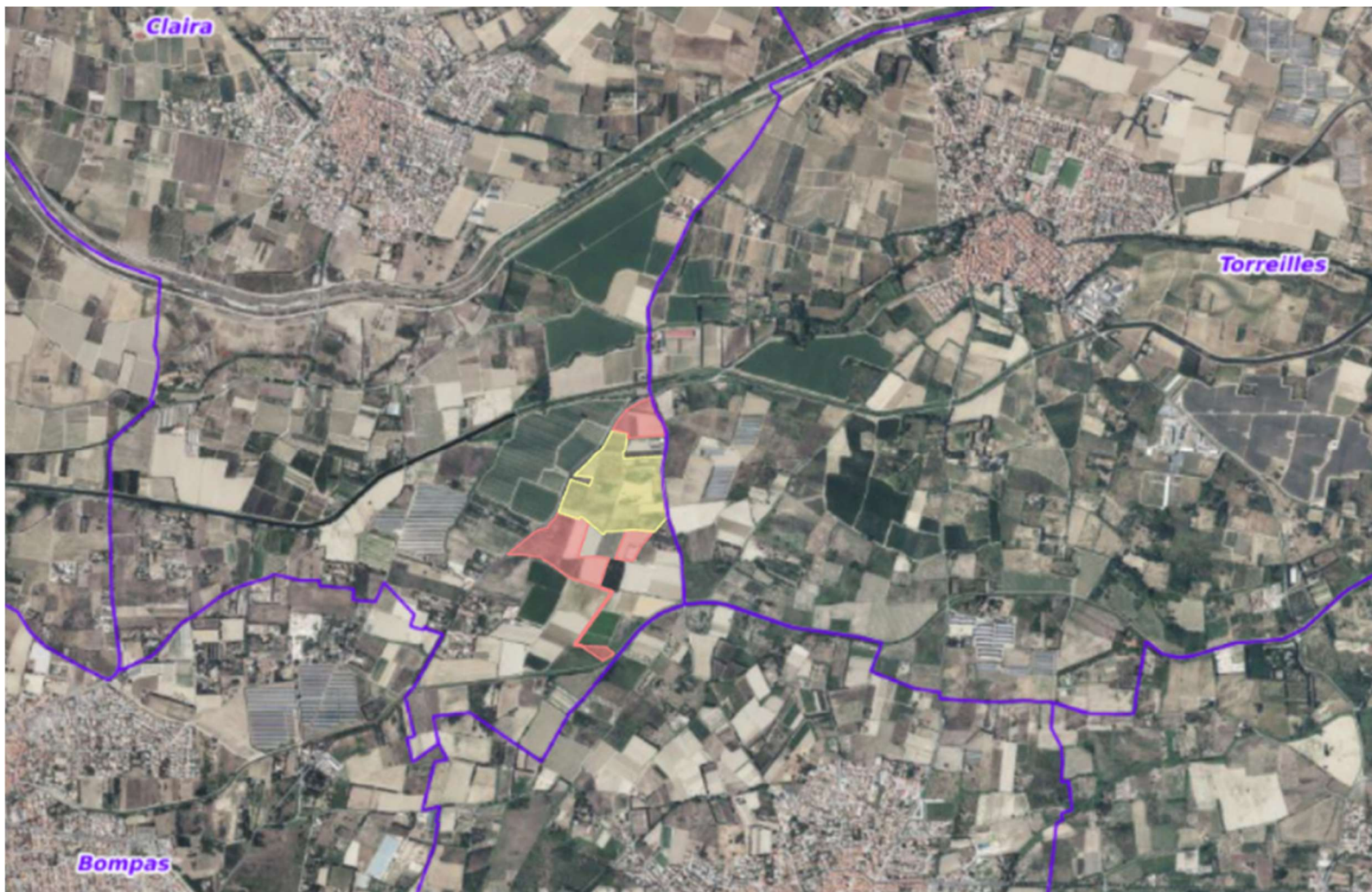


Figure 2 - Profil altimétrique d'une coupe Ouest – Est (source : géoportail)

IV. VUES AERIENNES

Localisation élargie (zone jaune : pâturage sous panneaux photovoltaïques, zone rouge : pâturage sans panneaux)



Localisation proche



Partie 2. Besoin de l'exploitation et services apportés

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Note technique justifiant du besoin de l'exploitation agricole et de l'apport d'un service et de la non atteinte substantielle à l'un des services / de la non atteinte limitée à deux services.

Le décret définit les services devant être apportés à l'activité agricole par les projets agrivoltaïques (parmi les quatre suivants : **amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal**)

I. RAPPEL DE QUELQUES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'ELEVAGE

Le bassin méditerranéen dans son ensemble se réchauffe 20% plus vite que le reste du monde, selon un rapport du réseau des experts méditerranéens sur le climat et le changement environnemental (MedECC).

Le GIEC 2022 a identifié les Pyrénées-Orientales comme un des « hot spot » du changement climatique. Région du monde qui sera la plus exposée aux changements climatiques futurs, notamment en termes de réchauffement et de baisse des précipitations.

D'après les projections à l'échelle départementale, les températures devraient augmenter de 1 à 2°C d'ici le milieu du siècle et de 2 à 4°C¹ d'ici la

fin du siècle. Cela entraînera un avancement et un raccourcissement des cycles phénologiques des cultures, ainsi qu'une augmentation de leurs besoins en eau en raison d'une évapotranspiration potentielle (ETP) plus élevée.

Les élevages d'ovins du département subissent déjà fortement les effets du changement climatique. Le manque de végétation a un impact direct sur la taille du cheptel et donc la rentabilité économique de l'exploitation.

II. UN PROJET A L'ECOUTE DES BESOINS DES ACTEURS DE LA FILIERE OVINE LOCALE

A sein de la région, les Pyrénées-Orientales représentent qu'une faible part de la filière. Les quelques élevages existants sont traditionnellement localisés en zones montagneuses. Cependant, les récents épisodes de sécheresse ont bouleversé l'offre pastorale du territoire qui manque d'eau. Ces élevages de taille relativement modeste sont contraints de trouver des adaptations pour continuer à exister.

Il existe un déficit critique de l'élevage ovins dans les PO. Le département a le plus faible cheptel d'Occitanie et de toute la chaîne pyrénéenne (15 258 têtes dans les PO, contre 41 383 dans l'Aude, 69 481 en Ariège). Alors que la production est faible les besoins en viande de qualité certifiée sont forts.

Les principaux freins identifiés au développement de la filière sont : l'accès au foncier, le manque d'autonomie alimentaire, l'absence d'installation de jeunes et la faiblesse des infrastructures.

¹ Chambre de l'agriculture 66

Le projet lève ces freins et porte une attention particulière au bien-être animal et à la sécurité alimentaire :

- installation d'un jeune agriculteur
- aliments non OGM, aucun additif et facteur de croissance
- mère au pâturage, agneaux de bergerie (bâtiment propre, lumineux et bien aéré)
- conduite extensive <1.4 UGB/ha, soit <9,3 ovins /ha
- aménagement efficient d'une bergerie

La production est bien valorisée sécurisant les revenus de l'éleveur :

- un distributeur
- à destination des boucheries traditionnelles et des restaurateurs
- label qualité garant d'une bonne rémunération des éleveurs

Un projet tenant compte des positions et recommandations des organisations de la filière et de la Chambre d'Agriculture :

- nature agricole des terres préservée / production agricole significative et pérenne jouissant de réels bénéfices du couplage avec un production d'énergie photovoltaïque, diversification de production assurant la pérennité de l'exploitation.
- projet s'appuyant sur les principes édictés par :
 - ✓ le guide et la charte « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants »
 - ✓ la Doctrine de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales concernant l'agrivoltaïsme

La résilience et la compétitivité du monde agricole sont mises à l'épreuve par le changement climatique (restriction d'accès à l'eau, difficultés structurelles des filières, multiplication des friches...) : **ce projet met l'installation de production d'énergie au service de l'exploitation agricole.**

III. LES OMBRIERES, UN OUTIL AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE DURABLE

A. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Loi d'Accélération des projets d'énergie renouvelable du 10 mars 2023, de la Directive ministérielle du 27 juin 2023, du Décret d'application du 8 avril 2024 et s'appuie sur l'instruction technique du 18 février 2025.

Il a pour double objectif :

- d'offrir un **outil d'aide à la transition de l'agriculture et à l'adaptation aux changements climatiques pour la production agricole**. L'ombre apportée par les panneaux photovoltaïques améliore les conditions de production de raisins de cuve. Le projet viendra renforcer la filière viticole des Pyrénées-Orientales.
- de contribuer directement et significativement aux objectifs nationaux et locaux en matière de **transition énergétique décarbonée** : PPE, Région à énergie positive, Département, Communauté de commune, Commune.

L'objectif est de développer une exploitation innovante à la croisée des enjeux agricoles et énergétiques.

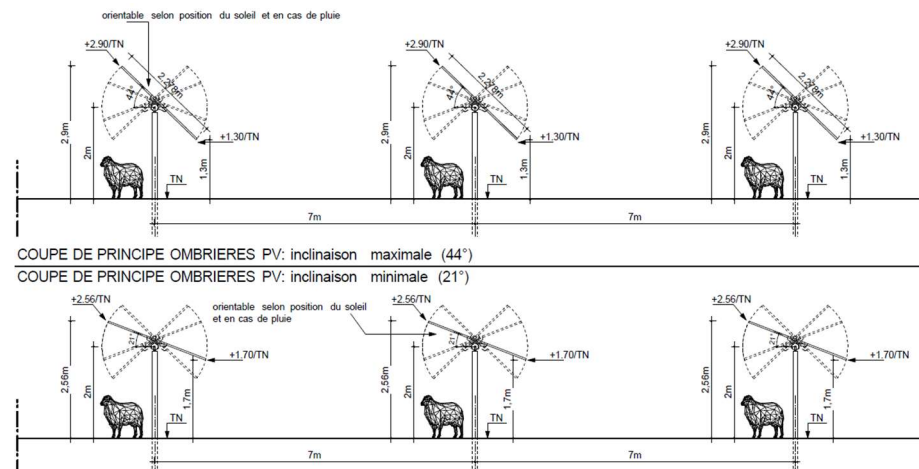
Dans le cadre de l'évaluation environnementale, le projet d'ombrières a été soumis à un examen au cas par cas en vue d'une dispense d'étude d'impact : puissance > à 300 kWc et surface de modules < à 40 000 m².

B. CHOIX DE LA TECHNOLOGIE : OMBRIERES

Le projet a une vocation principale d'élevage et de pâturage ovin. C'est pourquoi, à la différence d'un parc photovoltaïque au sol, la distance entre les rangées de panneaux est importante (7 m, soit environ le double de la distance au sein d'un parc photovoltaïque au sol).

L'élevage ovin est l'activité principale du site :

- L'emprise au sol est limitée aux pieux et transformateurs. L'installation photovoltaïque associée à l'élevage est extensive, c'est-à-dire que la densité de modules et l'emprise au sol seront minimisés sur les 15,15 ha d'emprise du projet agrivoltaïque. Le taux de couverture est de **23,57%**. 100% de la surface du sol est végétalisée et exploitée. L'activité agricole reste donc l'activité principale du site.
- Les panneaux seront installés sur des structures simple-axe, à 2 m du sol. Lorsque l'inclinaison du panneau sera de 44° (matin et fin de journée), la hauteur sous le panneau sera de 1,3 m, ce qui permettra aux moutons de circuler librement sur la totalité de la parcelle, et la partie haute culminera à 2,9 m permettant le passage des engins au plus proche des structures porteuses.
- Espacés de 7 m, ils permettront à la fois l'utilisation d'engins agricoles et la circulation du troupeau sur toute la parcelle. Tous les équipements sont hors d'atteinte des ovins pour garantir leur sécurité et l'intégrité des installations. L'IDEE préconise 4 m minimum.



1. Méthode du calcul du taux de couverture

Le taux de couverture est calculé selon la méthode explicitée par l'Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025, publiée le 19 février 2025 :

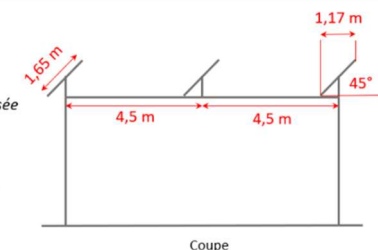
DGEC/DGPE/DHUP

4b : Exemple indicatif de calcul du taux de couverture pour une centrale en trackers mono-axes

Le principe général pour le calcul du taux de couverture pour les centrales en trackers, mono-axes et bi-axes, est que la surface de la parcelle doit inclure toutes les positions possibles d'inclinaison ou de rotation des panneaux.
L'exemple ci-dessous est donné à titre indicatif et pourra être précisé ou amendé dans la FAQ.

Longueur moyenne des rangées = 172 m
Nombre de rangées = 37
Longueur réelle des panneaux = 1,65 m
Inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontale (valeur proposée par le pétitionnaire qui correspond aux conditions normales d'utilisation) = 45°

La valeur de l'inclinaison des panneaux constitue un exemple et en aucun cas une recommandation



$$\begin{aligned}
 \text{Longueur projetée au sol des panneaux} &= \text{hypothénuse} \times \cos(a) \\
 &= \text{longueur réelle des panneaux} \times \cos(\text{angle des panneaux}) \\
 &= 1,65 \times \cos(45^\circ) \\
 &= 1,17 \text{ m}
 \end{aligned}$$

$$\begin{aligned}
 \text{Taux de couverture} &= \frac{\text{surface PV projetée}}{\text{surface parcelle}} \\
 &= \frac{\text{surface PV projetée}}{\text{surface PV projetée} + \text{surface inter-rangée le cas échéant (dépendant de la forme de la parcelle)}} \\
 &= \frac{1,17 \times 172 \times 37}{1,17 \times 172 \times 37 + (4,5 - 1,17) \times (37 - 1) \times 172} \\
 &= 26,4 \%
 \end{aligned}$$

Calcul du taux de couverture

Nombre de panneaux : **15 244**

Dimension des panneaux : **2,278m x 1,134m**

Superficie de la parcelle agricole : **125 845 m²**

Degré d'inclinaison des panneaux par rapport à l'horizontale proposée par le pétitionnaire et correspondant à des conditions normales d'utilisation : **32,5°**

$$\frac{\text{Largeur panneaux} \times \cos(\text{°d'inclinaison en conditions normales}) \times \text{nombre de panneaux}}{\text{surface PV projetée} + \text{inter-rangées}}$$

$$\frac{2,278 \times (\cos(32,5^\circ)) \times 15\,244}{125\,845}$$

$$\frac{29\,287}{125\,845}$$

Taux de couverture : 23,27 %

2. Les chiffres clés

Puissance de l'installation	8,84 MWc
Productible / an	13,5 GWh
Nombre de foyers dont les besoins annuels électriques sont couverts	2 500 foyers
Nombre de modules	15 244 modules

IV. SYNERGIE AVEC L'ACTIVITE AGRICOLE

Le jeune éleveur Clément SAYROU ne conçoit pas le démarrage de l'activité d'élevage sans la prise en compte de l'impact de l'évolution climatique croissant sur l'agriculture. Les sécheresses à répétition et la succession d'épisodes caniculaires, notamment au cours de l'été 2022, ont mis en évidence la nécessité d'adaptation des modes de production et d'une meilleure résilience des exploitations agricoles.

L'élevage ovin est particulièrement vulnérable aux fortes chaleurs, qui affaiblissent les brebis et réduisent leur productivité. La survie du cheptel est directement menacée, tandis que la disponibilité des pâturages et du fourrage devient un enjeu critique.

Dans ce contexte, l'organisation de l'exploitation et des parcours ont été étudiés de façon à prendre en compte les contraintes suivantes : amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal.

Plusieurs études soulignent la pertinence de l'ombrage des modules pour protéger les cultures fourragères et le cheptel face aux aléas caniculaires et à la raréfaction de la ressource en eau. Les ombrières ont des intérêts :

thermique (baisse de la température en été), hydrique (diminution de l'évapotranspiration et augmentation de l'humidité au sol), agronomique (les bêtes pâturent plus longtemps, autonomie fourragère).

Les externalités apportées par les ombrières jouent sur :

- la dynamique de pousse de l'herbe ;
- L'appétence du fourrage (les brebis ne sont friandes que des feuilles des fourrages) ;
- la production de biomasse.

En outre, le lissage de la production herbagère sur l'année permet le maintien d'un couvert végétal limitant les tassements des sols et améliorant la capacité de rétention en eau.

L'atelier d'élevage et l'installation agrivoltaïque du projet ont été conçus en suivant les recommandations de l'IDELE : disponibilité du fourrage, clôture, ombre, équipements, surfaces de pâturage et bergerie sont conformes.

Les services apportés par le projet à l'activité agricole sont **l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du bien-être animal**

Partie 3. La production agricole est l'activité principale

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Note technique justifiant que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole.

L'article L. 314-36 du code de l'Energie prévoit qu'une installation agrivoltaïque doit garantir une production agricole significative. Ce critère est apprécié selon différentes modalités en fonction du type de production agricole.

Dans le cas d'une installation sur élevage ruminant, deux moyennes sont calculées (la production de biomasse fourragère à l'échelle de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108, et le taux de chargement à l'échelle de la surface extérieure accessible aux animaux de l'exploitation agricole). Le critère des 90% doit être vérifié sur ces deux indicateurs.

Le taux de chargement est calculé en considérant le rapport entre le nombre d'animaux converti en unité de gros bétail (UGB) et la surface extérieure accessible aux animaux de l'exploitation agricole, exprimée en hectare.

La production agricole reste l'activité principale de la parcelle si :

L'installation agrivoltaïque n'excède pas 10% de la superficie totale de cette même parcelle agricole.

Le dimensionnement est cohérent avec les ambitions, les pratiques et le mécanisme de l'exploitant agricole. Le projet d'ombrières permet d'accompagner un jeune agriculteur dans son installation.

Les coûts nécessaires à la construction des ombrières ne peuvent pas être supportés par M. SAYROU d'où sa volonté de construire le projet en partenariat avec un développeur photovoltaïque. Son exploitation de son père dans l'état actuelle fait face à des pertes principalement dues à la sécheresse. L'ajout d'une activité d'élevage permettra de diversifier les revenus de l'exploitation.

La production agricole est l'activité principale du projet. La surface non exploitable est < 10% de la superficie couverte par l'installation (12,58 ha) :

- les éléments entraînant une impossibilité d'exploiter le sol pour l'activité agricole directement situés sur la parcelle agricole sont les pieux battus et les deux transformateurs :
surface des pieux : $0,0055 \times 15439 = 84,91 \text{ m}^2$
surface des deux transformateurs : $17,03 \times 2 = 34,06 \text{ m}^2$
TOTAL = 119 m^2
- la hauteur des panneaux permet une libre circulation des bêtes et n'empêche pas le travail des machines agricoles. Le travail du sol est fait à l'aide de cadres déportés et le semoir peut projeter les graines sous les trackers.

La surface non exploitable du projet représente 0,094% (<10%)

I. L'EXPLOITATION AGRICOLE

A. GENESE DU PROJET

Clément SAYROU est associé de la SCEA Bougariu avec son père et sa sœur sur les communes de Clairat et Bompas. Ils exploitent 11,28 hectares.

Clément SAYROU souhaite développer sa propre exploitation d'élevage mais conscient des difficultés de vivre uniquement de l'agriculture le jeune éleveur souhaite développer une activité complémentaire au travers de la

production d'énergie qui bénéficiera positivement à l'exploitation et s'inscrit plus largement dans une dynamique de territoire :

- la création d'une activité agricole significative, en adéquation avec une filière locale en développement (élevage ovin) ;
- maintien du tissu agricole du territoire avec le démarrage d'une activité d'élevage dans des conditions favorables (outil de production, protection contre les aléas...)
- l'entrée de revenus alternatifs (prestations d'entretien du site...)

Le projet prend en compte dans un contexte de plus en plus contraint, notamment au regard de l'évolution du climat, la pérennité de l'activité d'élevage par :

- l'accès à des pâturages de qualité, résilients en période de sécheresse,
- la capacité à adopter une organisation rationnelle sur l'exploitation,
- la faculté d'adaptation aux besoins du marché pour bien valoriser la production,

L'éleveur souhaite créer une entreprise avec une **production labellisée d'agneaux de bergerie commercialisables en continu tout au long de l'année afin de répondre aux besoins exprimés par les acteurs de la filière.**

Cette production d'agneaux de bergerie « en continu » nécessite :

- un accès sécurisé et pérenne à une unité foncière conséquente,
- une ressource fourragère disponible, y compris en période estivale,
- des infrastructures adaptées.

C'est dans ce contexte que Clément SAYROU a souhaité concevoir un projet agrivoltaïque dont l'installation apportera des services directs à la production, ainsi que des services économiques.

B. LA PRODUCTION AGRICOLE EST L'ACTIVITE PRINCIPALE

1. L'élevage

Conduite d'élevage : la conduite extensive du troupeau prévoit 1,4 UGB / ha. soit <9,3 ovins /ha. La superficie prise en compte est : 16 hectares de pâturage et culture fourragères protégés sous ombrières photovoltaïques et 14 hectares de parcelles sans panneaux. Le projet couvre 40% des terres pâturées par les brebis.

Cheptel : 280 brebis

Production : la productivité numérique visée est de 1.5 agneaux/brebis soit 336 agneaux de bergerie, dont 277 commercialisables selon un prévisionnel comptable conservateur, et 56 agnelles conservées pour le renouvellement du troupeau et 3 béliers (18%). Entretien de prairie de pâturage et production fourragère destinées aux brebis.

Système de production : Elevage non transhumant, avec complément d'alimentation en bergerie.

Alimentation :

- Pâturage sur site protégé sous ombrières agrivoltaïques (16 ha) et production de fourrage sur des parcelles irriguées mais non protégées par des ombrières (14 ha). Avec une production de 9 t MS/ha, les parcelles permettent de produire 270 t MS/an moins 84 tonnes consommés. On peut estimer le coût de la tonne de fourrage à 200€ (320€ au printemps 2023), soit une économie de 37 200€ minimum ;
- Couloir de distribution d'alimentation dans la bergerie : fourrage, céréales et protéagineux en bergerie pour les agneaux et brebis en fin de gestation et à l'allaitement.

2. La bergerie

La conception du bâtiment prend en compte :

- le respect des distances et normes d'implantation en application du Règlement sanitaire départemental ;
- le respect des normes techniques pour garantir la productivité et le bien-être animal ;
- le respect des spécifications du cahier des charges des Labels « Qualité » ;
- l'organisation et l'ergonomie de travail pour l'éleveur : surveillance facilitée, gestion différenciée de l'alimentation, parc à agneaux modulable dans le paddock.

Dimension de la bergerie : 430 m²

Le bâtiment comprend les espaces suivants :

- Une aire de couchage pour les brebis en fin de gestation, mise bas et lactation (1,2m² de litière par brebis)
- Une aire pour les agneaux rationnés ou agnelles d'élevage

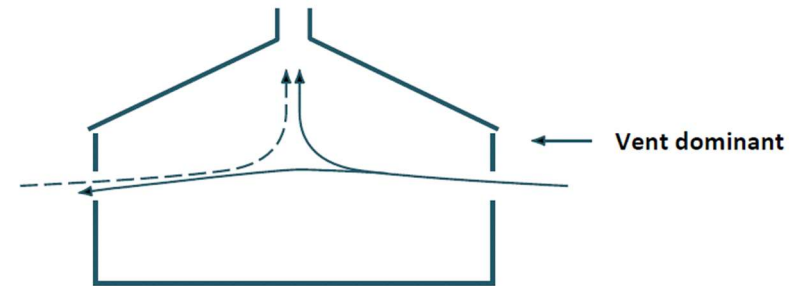
Le bâtiment répond aux obligations pour le bien-être animal :

- Longueur de mangeoire : supérieur à 30 cm / brebis
- Système de distribution des aliments : un couloir central d'alimentation
- Abreuvoir : 10 abreuvoirs par aires de couchage, soit 1 abreuvoir pour 10 brebis.
- Circulation en périphérie pour le passage des animaux et des éleveurs

Optimisation de la ventilation :

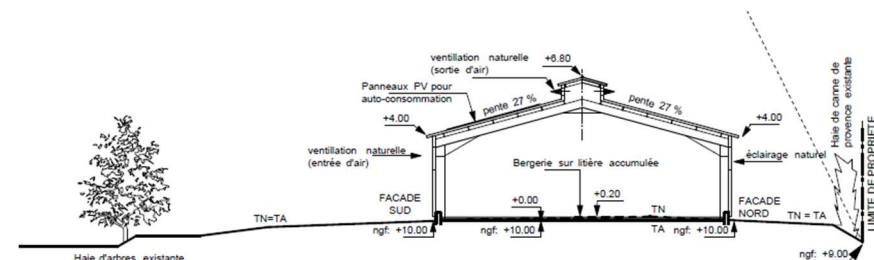
- Volume d'air : supérieur à 7m³ / brebis et agneaux ;

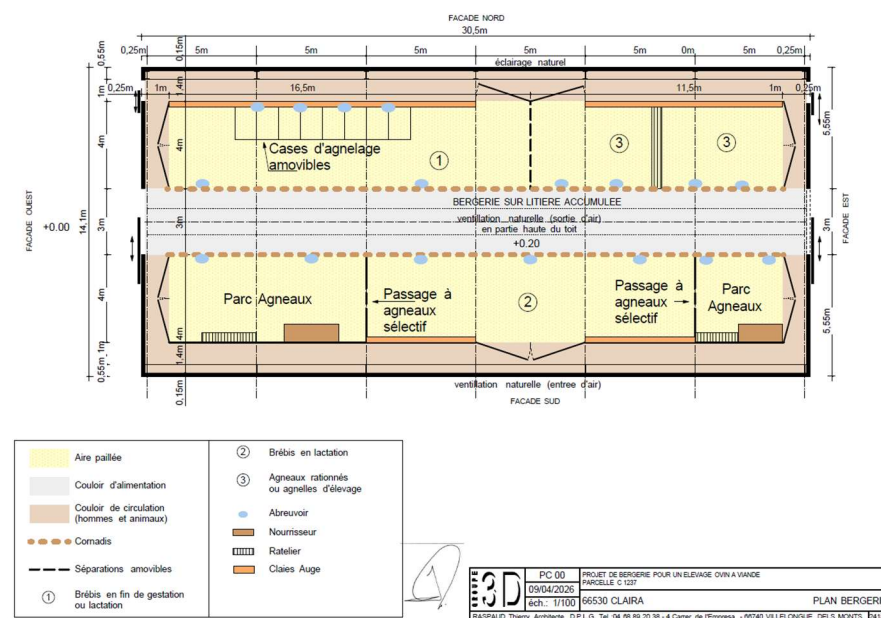
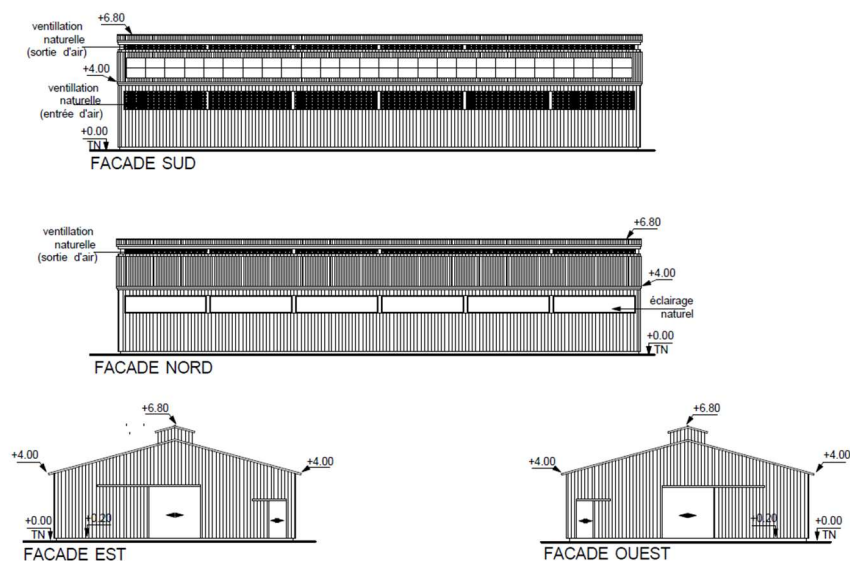
- 2 fois plus d'entrée d'air que de sortie. Entrées d'air en partie haute.



Espaces extérieurs :

- les accès à la bergerie sont traversants et permettent le passage d'engins agricoles mécanisés ;
- le stockage de balles de foin sous bâches aux abords de la bergerie.





3. Gestion de l'eau

L'accès à l'eau est assuré sur les parcelles du projet grâce à un forage existant (n°2123 – 6605011), situé sur la parcelle cadastrale C82 (Sud-Ouest du projet) et équipé d'une pompe mobile.

Les besoins du troupeau sont estimés à 5 litres² par brebis et par jour. Le volume disponible de 40 000 m³ par an permettra de couvrir les besoins en abreuvement, mais aussi l'irrigation des pâtures si nécessaire.

La déclaration à l'agence de l'eau se trouve en annexe.

² IDELE, Guide abreuvement

II. LA STRUCTURE AGRIVOLTAÏQUE

La technologie de panneaux a été pensée pour que le projet soit avant tout dédié à l'élevage et au pâturage des bêtes. Contrairement à un parc photovoltaïque au sol, l'écartement entre les rangées de panneaux est de 7 mètres, afin de préserver l'usage pastoral (libre circulation des moutons et le passage des engins agricoles).

Ce projet allie élevage ovin et production photovoltaïque, avec seulement 23 % de la surface couverte par des panneaux trackers. Les panneaux, surélevés à 2 m, préservent l'accès au pâturage et la végétalisation totale du sol. Tous les équipements sont sécurisés et hors de portée des animaux.

III. SUIVI DE LA PRODUCTION AGRICOLE SOUS OMBRIERES

Comme le stipule le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, les données recueillies par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie font office de référentiel pour l'appréciation du caractère significatif de la production agricole selon la méthode définie par les dispositions du second alinéa de l'article R. 314-116.

Pour les installations agrivoltaïques sur élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut être notamment apprécié au regard du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du taux de productivité numérique.

Le projet fera l'objet d'un protocole de suivi portant sur la production herbagère et l'élevage (qualitatif, quantitatif), le comportement des espèces et variétés végétales, le comportement des animaux, les pratiques agricoles. Ce protocole sera mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire local, en privilégiant les services de la Chambre d'Agriculture ou de l'IDELE

ANNEXE – DECLARATION DES VOLUMES D'EAU PRELEVES

DECLARATION DES VOLUMES PRELEVES			
Concerne : 085921_RIR_1			
		Dispositifs de mesure	
Référence agence	6605010	8605011	
Désignation	FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1	FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 - COMPTEUR FICTIF	
Commune	CLAIRA	CLAIRA	
Nature de la ressource	Eau souterraine	Eau souterraine	
Usage de l'eau	Irrigation gravitaire	Irrigation gravitaire	
Points de prélèvement			
Caractéristiques des points de prélèvement	0166050010 FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 CLAIRA .	0166050010 FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 CLAIRA .	
Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)			
Numéro constructeur	12-14150		
Marque dispositif	ARAD		
Type dispositif	Volumétrique	Fictif	
Date validation agence impossibilité avérée mesure			
Date dernière vérification (ou mise en service)	01/10/2012	01/10/2012	
Type vérification	Remise à neuf		
Date de la prochaine vérification	01/10/2021	31/12/2021	
Coefficient de lecture	10	10	
Débit de l'installation (m3/h)	50	50	
Débit efficace m3/kWh			
Relevés des index des dispositifs			
Index de début d'année		0	
Index de fin d'année	61 757		
Volume mesuré (m³)	100 040		
Passage à 0			
Incident ou Changement de dispositif	Date de l'arrêt		
	Index début période d'arrêt		
	Date reprise		
	Index reprise		
	Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)		
Caractéristiques de l'activité (à défaut de volumes mesurés)			
Irrigation aspersion : ha culture irriguée	10		
Irrigation autre procédé : ha culture irriguée			
Irrigation gravitaire : ha culture irriguée		4	
Volume estimé (m3)		40 000	
Volume antigel			

Voir également le formulaire de déclaration d'existence de forage en annexe

Partie 4. Business plan

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Note technique justifiant que la production agricole est significative et qu'elle assure des revenus durables à l'exploitant agricole.

Revenu durable issu de la production agricole (art. R. 314-117 du code de l'énergie)

Le caractère « durable » du revenu issu de la production agricole est apprécié dans le temps. Ainsi, le revenu est considéré comme durable si la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole n'est pas inférieure à la moyenne des revenus avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque, en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et de celle de l'exploitation.

I. INVESTISSEMENTS AGRICOLES A LA CHARGE DE L'ENERGETICIEN AU TITRE DU PARTAGE DE VALEUR

	Unité	€/U	Amort.
Clôtures, amortissement linéaire sur 10 ans	1	21 000	2 100
Système d'irrigation, linéaire sur 10 ans	1	80 000	8 000
Bâtiment et des équipements (cornadis, abreuvoirs, séparations amovibles, linéaire sur 20 ans	1	400 000	20 000
TOTAL		501 000	30 100

II. PREVISIONNEL - ELEVAGE D'OVINS A VIANDE (280 BREBIS)

	Quantités	€/ U	Total	Remarques
PRODUITS			113 025 €	
Produits végétaux				
<i>Production autoconsommée de fourrage (tonnes de matière sèche)</i>	84	130 €	10 920 €	300kg de matière sèche / brebis / an
<i>Fourrage vendu (tonnes de matière sèche)</i>	186	200 €	37 200 €	9 tonnes MS / ha x 30 ha, moins 84 tonnes consommées.
Ventes d'animaux				
<i>Agneaux</i>	336	130 €	43 680 €	Ratio de productivité numérique 1,41. On compte 1/5 du troupeau en agnelles conservées
<i>Agnelles conservées</i>	56	75 €	4 200 €	Renouvellement sur 5 ans
<i>Béliers conservés</i>	3	75 €	225 €	
<i>Brebis réformées</i>	56	75 €	4 200 €	
Prestations				
<i>Prestations de travaux agricoles, entretien du site</i>			7 000 €	
Subventions				
<i>Aides ovines</i>	280	20 €	5 600 €	
CHARGES			71 905 €	
<i>Livraison à soi-même Fourrage</i>	84	130 €	10 920 €	
<i>Livraison à soi-même Cheptel de renouvellement</i>	59	75 €	4 425 €	
<i>Alimentation</i>	280	25 €	7 000 €	45€ par brebis, incluant les compléments d'alimentation pour les agneaux
<i>Frais vétérinaires</i>	280	12 €	3 360 €	
<i>Gestion des surfaces fourragères</i>	20	900 €	18 000 €	surfaces destinées à la vente de fourrage seulement
<i>Carburant</i>			3 500 €	
<i>Eau et électricité</i>			2 500 €	
<i>Fournitures et consommables divers</i>			1 250 €	
<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>			3 800 €	
<i>Locations</i>			1 500 €	
<i>Entretien du matériel</i>			2 800 €	

	Quantités	€/ U	Total	Remarques
<i>Primes d'assurances</i>			2 200 €	
<i>Rémunération d'intermédiaires, honoraires</i>			3 000 €	
<i>Déplacements</i>			750 €	
<i>Transport</i>			1 400 €	
<i>Communications</i>			500 €	
<i>Frais financiers</i>			1 200 €	
AMORTISSEMENT				
<i>Cheptel, linéaire sur 7 ans</i>	280	95 €	3 800 €	
Valeur ajoutée			41 120 €	<i>Permettant la rémunération de l'exploitant</i>

Partie 5. AGRICULTEUR ACTIF

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Attestation que l'agriculteur est actif.

Décret no 2024-318 du 8 avril 2024 Art. R. 314-109. – Pour l'application de l'article L. 314-36, est considérée comme agriculteur actif toute personne physique ou morale qui répond aux conditions de l'article D. 614-1 du code rural et de la pêche maritime.

I. LE PORTEUR DE PROJET

NOM : Francis VILA et GFA de Claira

ADRESSE : ROUTE DE SAINT-CYPRIEN, 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL

SIRET : 892 570 425 00017

L'entreprise de Clément SAYROU est en cours de création (éleveur en formation et en cours d'installation Jeune Agriculteur).

II. CONTEXTE DE L'INSTALLATION DE L'ELEVEUR

Le projet vise à installer un jeune agriculteur Clément SAYROU, déjà expérimenté en agriculture.

Les aléas climatiques représentent la première source de pertes de récoltes de l'exploitation actuelle. Pour y faire face et renforcer la résilience économique de l'exploitation dans une perspective de transmission, Jean-René SAYROU souhaite que son fils développe une activité d'élevage ovins sous panneaux photovoltaïques.

Ce projet s'inscrit aussi dans une démarche plus large, contribuant aux objectifs nationaux et locaux de transition énergétique grâce à la production d'énergie renouvelable.

Partie 6. Zone témoin

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Description de la zone témoin.

I. DEFINITION

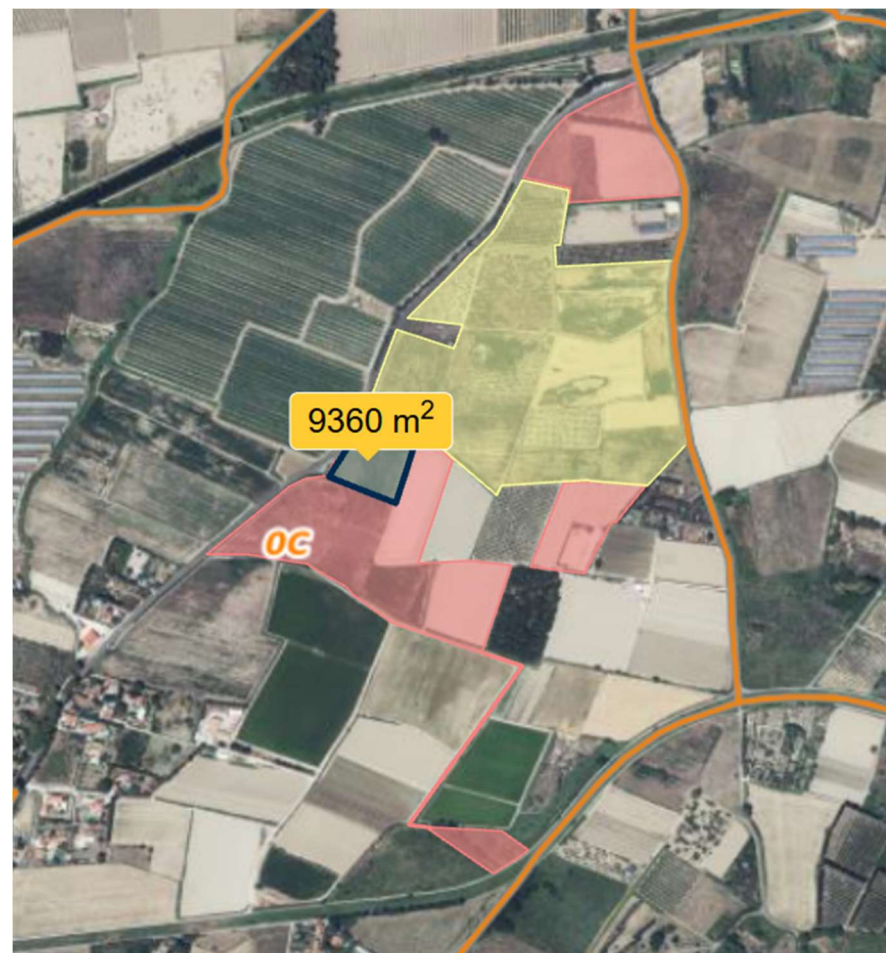
La zone témoin identifiée pour ce projet répond aux exigences mentionnées dans l'article R. 314-114 :

- Représenter une superficie d'au moins 5 % de la surface agrivoltaïque installée, dans une limite d'un hectare ;
- Être située à proximité de l'installation agrivoltaïque (à l'ouest du projet)
- Ne comporter ni installation équipée de modules photovoltaïques ni installation ou arbre apportant de l'ombre
- Connaître des conditions pédoclimatiques équivalentes
- Être cultivée dans les mêmes conditions que la parcelle sur laquelle est située l'installation agrivoltaïque.

La surface de la parcelle agricole répondant à la définition de l'article R314-108 du Code de l'Energie est de **12,58 ha**. Une zone témoin de **9 360 m²** est établie au sein de la zone de pâturage sans couverture photovoltaïque.

L'objectif étant de vérifier que la moyenne du rendement par hectare observé sur la parcelle mentionnée à l'article R. 314-108 est supérieure à 90 % de la moyenne du rendement par hectare observé sur la zone témoin

II. LOCALISATION



Partie 7. RECAPITULATIF

Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18/02/2025

Le rapport de contrôle préalable à la mise en service de l'installation agrivoltaïque présente :

La description du besoin et du projet agricole sur la base de l'état initial de l'exploitation agricole :

- Le besoin agricole identifié ;
- L'implication de l'agriculteur dans le projet, et les éléments justifiant de son statut d'agriculteur actif ;
- Le type de culture ou le type d'élevage concerné ;
- Le rendement annuel et la qualité de la production agricole ;
- Le mode de culture et les itinéraires techniques, le cas échéant ;
- La géométrie et la superficie des cultures envisagées, le cas échéant ;
- L'occupation des sols avant le projet et la gestion des éventuels conflits d'usages générés par le projet.

	Nomenclature concernant l'agriculture	Paragraphe 2.8. Récapitulatif de l'instruction technique du 18/02/2025	Thématique	Document fourni concerné
Chapitre I : Dispositions spécifiques pour l'agrivoltaïsme	code de l'énergie Art. R. 314-108.		La parcelle agricole à considérer	Partie 1 Description physique de la parcelle
	code de l'énergie Art. R. 314-109.		Agriculteur actif	Partie 5 Agriculteur actif
	code de l'énergie Art. R. 314-110. à Art. R. 314-112.	Apporter à la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 au moins l'un des services définis aux R. 314 110 à 113 (art. L. 314-36 du code de l'énergie, II), sans porter une atteinte substantielle à un autre de ces services ou une atteinte limitée à deux autres de ces services (art. L. 314-36 du code de l'énergie, III)	Amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques Adaptation au changement climatique Protection contre les aléas	Partie 2 NT besoin de l'exploitation
	code de l'énergie Art. R. 314-114. à Art. R. 314-116.	Vérifier le critère du caractère significatif de la production agricole ou justifier d'une dérogation de cas échéant (R. 314-114, I) Disposer d'un zone témoin ou d'un référentiel en faisant office en justifiant d'une dérogation le cas échéant (R. 314-114, II et R. 314-115)	Production agricole significative Zone témoin : sur site ou comparaison avec données historiques	Partie 3 NT production agricole Partie 6 Zone témoin

	Nomenclature concernant l'agriculture	Paragraphe 2.8. Récapitulatif de l'instruction technique du 18/02/2025	Thématique	Document fourni concerné
	code de l'énergie Art. R. 314-117.	Vérifier le critère de maintien d'un revenu agricole durable (R. 314-117)	Revenu issu de la production agricole est durable	Partie 4 NT BP
	code de l'énergie Art. R. 314-118. et Art. R. 314-119.	Vérifier le critère que l'activité agricole reste l'activité principale de la parcelle agricole à considérer au titre du R. 314-108 (R. 314-118 et 119)	La production agricole est l'activité principale Superficie qui n'est plus exploitable Installation PV permet une exploitation normale Taux de couverture d'une installation	Partie 3 NT production agricole

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE



***PROJET DE PRODUCTION D'ELEVAGE OVINS VIANDE SOUS
OMBRIERES AGRIVOLTAÏQUES COMMUNE DE CLAIRA
(PYRENEES-ORIENTALES)***

AGRICULTEUR : FRANCIS VILA

PROPRIETAIRE INVESTISSEUR : GFA CLAIRA

Rédacteur	Approbateur	Intitulé version	Date
Laurent CROTET	Alexandre Durand	Version finale	14/11/2025

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	6
1.1	Résumé du projet.....	6
1.2	Contexte du projet.....	6
1.3	Méthodologie mise en œuvre.....	7
2	Description du projet et délimitation du territoire concerné par le projet.....	8
2.1	Description du projet	8
2.1.1	Présentation des structures porteuses du projet	8
2.1.1.1	L'exploitation agricole	8
2.1.1.2	Le GFA CLAIRA (propriétaire foncier et investisseur)	8
2.1.2	Implantation du projet.....	9
2.1.3	Le projet d'élevage ovin sous ombrières agrivoltaïques.....	11
2.1.3.1	Motivations et objectifs du projet.....	11
2.1.3.2	Description technique	11
2.1.3.3	Principales caractéristiques du projet agricole	17
2.1.3.4	Synthèse du Prévisionnel financier de l'exploitation agricole.....	22
2.1.4	Synthèse des caractéristiques agrivoltaïques à respecter	25
2.2	Délimitation du territoire concerné par le projet.....	27
2.2.1	Le territoire concerné par l'emprise directe	27
2.2.2	Le territoire élargi concerné par l'emprise du projet	28
2.2.2.1	A l'échelle de l'exploitation agricole	28
2.2.2.2	A l'échelle des diverses structures collectives.....	28
2.2.2.3	A l'échelle communale / intercommunale	29
2.2.2.4	A l'échelle des petites régions agricoles.....	29
2.2.3	Délimitation du territoire élargi	30
3	Analyse de l'état initial de l'agriculture	32
3.1	L'agriculture en Occitanie	32
3.1.1	Economie agricole.....	32
3.2	La filière ovin viande	35
3.2.1	La filière ovine à l'échelle nationale	35
3.2.2	Echelle de la région Occitanie	37
3.3	L'agriculture des Pyrénées-Orientales.....	39
3.3.1	Données agricoles générales des Pyrénées-Orientales	39
3.3.2	La filière ovine dans les Pyrénées-Orientales	41
3.3.2.1	Présentation	41
3.3.2.2	L'enjeu du renouvellement des générations en ovin allaitant	42
3.3.2.3	Essor des filières courtes et de la vente directe	43
3.3.3	A l'échelle du territoire élargi : Analyse de la plaine du Roussillon	44
3.3.4	A l'échelle de la commune de Clairà	47
3.3.5	Labels de qualité	47

3.3.6	Caractérisation des marchés fonciers, tension foncière.....	49
3.4	Caractéristiques générales et physiques du territoire élargi.....	50
3.4.1	Caractérisation générale du contexte agricole	50
3.4.2	Occupation du sol	52
3.4.2.1	Corine Land Cover	52
3.4.2.2	Occupation du sol à grande échelle (OCS GE)	54
3.4.3	Analyse RPG	56
3.4.4	Nature des sols	58
3.4.5	Potentiel agronomique des sols.....	60
3.4.6	Caractéristiques du parcellaire impacté	62
3.4.7	Enjeux environnementaux.....	67
4	Bilan des impacts sur l'économie agricole (effets positifs/négatifs).....	68
4.1	Evaluation des impacts.....	68
4.1.1	Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	68
4.1.2	Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire.....	68
4.1.3	Effets cumulés avec d'autres projets.....	68
4.2	Matrice AFOM	70
4.3	Synthèse des impacts.....	71
5	Evaluation financière globale des impacts.....	72
5.1.1.1	L'impact direct annuel en cas de perte de production agricole : amont et production agricole	72
5.1.1.2	L'impact indirect annuel en cas de perte de production agricole	72
5.1.1.3	Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique du territoire en cas de perte totale de production agricole	73
5.1.1.4	Evaluation du potentiel économique apporté par le projet ovins	73
5.1.1.5	Evaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole.....	74
6	Mesures envisagées et retenues pour éviter, réduire, et compenser les effets négatifs notables du projet.....	75
6.1	Mesures prises par le porteur de projet pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture	75
6.2	Conclusion sur l'absence de Mesures Compensatoires Collectives	76
7	Mesure de compensation envisagée.....	77
8	Annexe 2 : décision dispense étude impact	78

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Parcellaire de l'exploitation avant et après le projet – échelle communale	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : Ensoleillement moyen des Pyrénées Orientales (Source : Météo France, 2023).....	9
Figure 3 : Carte de localisation du projet - échelle départementale	9
Figure 4 : Carte de localisation du projet – échelle communale	10
Figure 5 : Périmètre d'étude du projet (parcelles cadastrales).....	11
Figure 7 : Vue en coupe des ombrières fixes	13
Figure 8 : Plan de masse du projet agrivoltaïque.....	16

Figure 9 : La bergerie	18
Figure 10 : Localisation du forage.....	20
Figure 11 : Déclaration à l'Agence de l'eau	21
Figure 12 : Parcelles cadastrales concernées par le projet	27
Figure 14 : Carte des EPCI	29
Figure 15 : Carte de la Petite Région Agricole concernée	30
Figure 16 : Carte du périmètre élargi de l'étude	31
Figure 17: Surfaces culturales des exploitations agricoles d'Occitanie sur 3 122 130 ha (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, RA 2020).....	32
Figure 18 : Densité des exploitations agricoles rapportée à la population en 2020 (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, INSEE – RA2020)	33
Figure 19 : Orientation agricoles des communes de l'Occitanie (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, RA 2020)	34
Figure 20 : origine de la viande ovine consommée en France (Source : GEB, Institut de l'élevage)	35
Figure 21 : évolution du cheptel.....	35
Figure 22 : Evolution des cheptels régionaux entre 2016 et 2017.....	36
Figure 23 : Orientation technico-économique principale des communes des Pyrénées-Orientales en 2020.....	39
Figure 24 : Répartition de la SAU des exploitations des Pyrénées Orientales en 2010 et 2020 (en %)	40
Figure 25 : Présentation générale du département des Pyrénées Orientales.....	40
Figure 26 : Répartition des brebis allaitantes et des éleveurs dans les Pyrénées françaises	41
Figure 27 : Cas-type ovin allaitant dans les Pyrénées-Orientales ⁶	42
Figure 28 : Évolution de la population des éleveurs/chefs d'exploitation de plus de 50 ans	43
Figure 29 : RGA : Chiffres clés - Plaine du Roussillon (Source : Agreste RA2010 et 2020).....	44
Figure 30 : Evolution du nombre d'exploitations et SAU moyenne - Plaine du Roussillon	45
Figure 31 : Spatialisation territoriale de la production agricole en 2020 – OTEX – Plaine du Roussillon.....	45
Figure 32 : Tendances du marché foncier en Occitanie (Source : Prix des terres 2024 en Occitanie, chiffres de 2023 - Safer Occitanie).....	49
Figure 33 : Carte des petites régions agricoles	52
Figure 34 : Carte de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018.....	53
Figure 35 : Graphique de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018 du périmètre élargi	53
Figure 36 : Carte de l'occupation du sol OCS GE 2021	55
Figure 37 : Graphique de l'occupation du sol OCS GE 2021	55
Figure 38 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2023	57
Figure 39 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2016	58
Figure 40 : Carte des UCS BD Sols - Echelle départementale	59
Figure 41 : Carte des UCS BD Sols sur le périmètre de l'emprise directe du projet	59
Figure 42 : Carte des potentiels agronomiques sur le périmètre élargi	60
Figure 43 : Carte des potentiels agronomiques sur le périmètre de l'emprise directe.....	61
Figure 44 : Matrice AFOM.....	70
Figure 45 : Schéma mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	75

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Fiche synthétique de l'entreprise GFA de Clairà	8
Tableau 2 : Fiche synthétique de l'entreprise Les Ovins de Clairà.....	Erreur ! Signet non défini.

<i>Tableau 3 : Caractéristiques techniques du projet photovoltaïque</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 4 : Prévisionnel – élevage ovins viande (280 brebis)</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 5 : Synthèse des critères à respecter pour un projet agrivoltaïque</i>	<i>26</i>
<i>Tableau 6 : Parcelles cadastrales impactées par le projet agrivoltaïque.....</i>	<i>28</i>
<i>Tableau 7 : Structure des exploitations ovines selon la filière : zones de montagnes Pyrénéennes</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 8 : Synthèse des éléments de contexte agricole aux différentes échelles (Source : Chambre d’Agriculture d’Occitanie, DRAAF Occitanie)</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 9 : Détail de l’occupation du sol agricole d’après RPG 2016 et 2023 (Source : RPG)</i>	<i>56</i>
<i>Tableau 10 : Répartition des potentiels agronomiques des sols sur le périmètre élargi</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 11 : Parcelles cadastrales concernées par le projet</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 12 : Calcul de l’impact direct annuel</i>	<i>72</i>
<i>Tableau 13 : Calcul de l’impact indirect annuel</i>	<i>73</i>

1 INTRODUCTION

1.1 Résumé du projet

Le projet situé sur la commune de Clairà dans les Pyrénées-Orientales en zone A du PLU également Zones d'Accélération favorable à l'Accueil des projets ENR (Néanmoins, les ZAER n'ont pas été définitivement arrêtées par arrêté préfectoral) est porté par M VILA et la GFA Clairà dans l'attente de l'installation de Clément SAYROU. Ce projet agrivoltaïque vise à associer une production agricole d'ovins viande avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur une superficie de 16ha, conformément à l'article L.314-36 du Code de l'énergie et au décret n° 2024-318 du 8 avril 2024. L'exploitant produira des ovins viandes de races adaptées aux conditions climatiques locales mais nécessitant une protection contre les stress hydriques et thermiques croissants. L'installation de structures photovoltaïques permettra d'optimiser ces conditions d'élevage tout en assurant une production d'énergie renouvelable.

1.2 Contexte du projet

Nous assistons de plus en plus à la création de projets d'énergie renouvelable afin de relocaliser la production énergétique sur l'ensemble du territoire français. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie s'élève à 22,2 % en 2023. La France souhaite atteindre l'objectif européen de 2030 fixé à 33 % par la Loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Le solaire photovoltaïque représente 6 % de la production d'énergie renouvelable en 2022. L'ambition de cette filière est de représenter 28 % de la production électrique renouvelable en 2028. Aujourd'hui, le rythme de développement du photovoltaïque est insuffisant pour atteindre les objectifs fixés. Il est donc nécessaire d'accélérer le développement du photovoltaïque à l'échelle du territoire. C'est pourquoi il est nécessaire de le développer sous toutes ses formes :

- Au sol : en privilégiant les sols déjà artificialisés ou présentant de moindres enjeux notamment en termes de biodiversité (parkings, friches industrielles, délaissés routiers, autoroutiers, ferroviaires, etc.)
- Sur bâtiment : des obligations ont été introduites dans la loi afin d'augmenter le nombre de bâtiments, neufs et existants, devant installer des panneaux photovoltaïques.
- **Sur des zones naturelles et agricoles : les installations qualifiées d'agrivoltaïques devront se situer sur une parcelle agricole, apporter à la parcelle au moins l'un des services suivants (amélioration du potentiel agronomique des parcelles, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas météorologiques, amélioration du bien-être animal), garantir à un agriculteur actif un revenu durable et une production significative et garantir que la production agricole reste l'activité principale.**

L'agrivoltaïsme constitue un moyen supplémentaire pour atteindre ces objectifs, notamment en libérant des surfaces jusqu'alors inutilisables pour la production d'énergie solaire. Afin d'atteindre les objectifs nationaux, il suffirait d'équiper moins de 0.1 % de la SAU française.

L'article L.112-1-3 du Code Rural détermine pour certains projets la nécessité de réaliser une étude préalable des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole du territoire. Cette étude préalable agricole déterminera par la suite des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de ces effets.

Le projet porté par **M Francis VILA et le GFA de Clairà (propriétaire foncier, investisseur)** sur la commune de **Clairà (66)**, dont il est question dans ce rapport, est donc soumis à une étude préalable agricole puisque c'est un projet agrivoltaïque au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie.

1.3 Méthodologie mise en œuvre

Ainsi, le contenu de l'étude est défini ci-après dans l'article D. 112-1-19 :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'étude préalable d'impact sur l'agriculture se découpe en plusieurs parties, à savoir une présentation de contexte agricole local, l'étude des impacts du projet (mesures d'évitement, réduction) sur l'agriculture et si besoin, les compensations collectives à mettre en place.

2 DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LE PROJET

2.1 Description du projet

2.1.1 Présentation des structures porteuses du projet

2.1.1.1 L'exploitation agricole

L'exploitation agricole a son siège ROUTE DE SAINT CYPRIEN EL TEC VELL, 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL et exploite 10.25ha en agriculture biologique sur la Commune de Saint-André.

Clément SAYROU qui est en cours d'installation est associé avec son père et sa sœur au sein de la SCEA Bougariu créée en 2012. Clément âgé de 23 ans souhaite agrandir l'exploitation familiale en diversifiant sa production afin de conforter son installation, ses revenus et pérenniser son activité.

Chef d'exploitation	Francis VILA
N° SIRET	34102679700074
Adresse siège d'exploitation	ROUTE DE SAINT CYPRIEN EL TEC VELL
Forme juridique	Gérant
SAU	24.39 HA
Atelier principal	Cultures de Fruits
Débouchés	Négoces et vente directe à la propriétés

Tableau 1 : Fiche synthétique de l'exploitation agricole

Chef d'exploitation	Clément SAYROU
N° SIRET	En cours d'installation
Atelier principal	Ovins viande

2.1.1.2 Le GFA CLAIRA (propriétaire foncier et investisseur)

Entité	Groupeement Foncier Agricole de Clairá
SIRET	892 570 425 00017
Siège social	ROUTE DE SAINT-CYPRIEN, 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL
Activité principale déclarée	Exploitation agricole
Code NAF ou APE	01.29Z (Autres cultures permanentes)
Création	17/11/2020
Capital social	11 000,00 €
Dirigeant	Vila Francis, Vila Bruno, Vila Franck

Tableau 1 : Fiche synthétique de l'entreprise GFA de Clairá

2.1.2 Implantation du projet

L'Occitanie fait partie de la deuxième zone la plus favorable (après les DOM-TOM) à l'installation de panneaux photovoltaïques grâce à son taux d'ensoleillement, avec un rendement de production électrique estimé à 1143 Wh/Wc. En 2023, l'Occitanie comptait 118 797 installations photovoltaïques pour une puissance totale de 3 269 MW.

Le département des Pyrénées-Orientales bénéficie d'un ensoleillement important de l'ordre de 2 643 heures d'ensoleillement en 2023, contre une moyenne nationale des départements de 2 021 heures de soleil (cf. Figure 2). Cela est équivalent à 110 jours d'ensoleillement, ce qui place le département à la 10^{ème} place du classement des départements les plus ensoleillés.

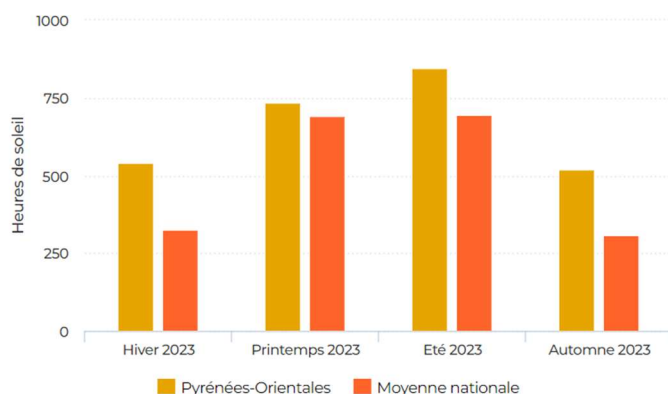


Figure 1 : Ensoleillement moyen des Pyrénées Orientales (Source : Météo France, 2023)

Le projet est situé dans le département des Pyrénées-Orientales, sur la commune de Clairà qui connaît les mêmes conditions climatiques que celles observées à l'échelle du département. Des précipitations ont lieu toute l'année, y compris en période estivale avec une intensité et une fréquence plus faible. Il est important de relever que le département traverse une période de sécheresse chronique depuis quelques années avec seulement 245 mm de précipitations en 2023 et 275 mm en 2024, contre 550 mm en moyenne.

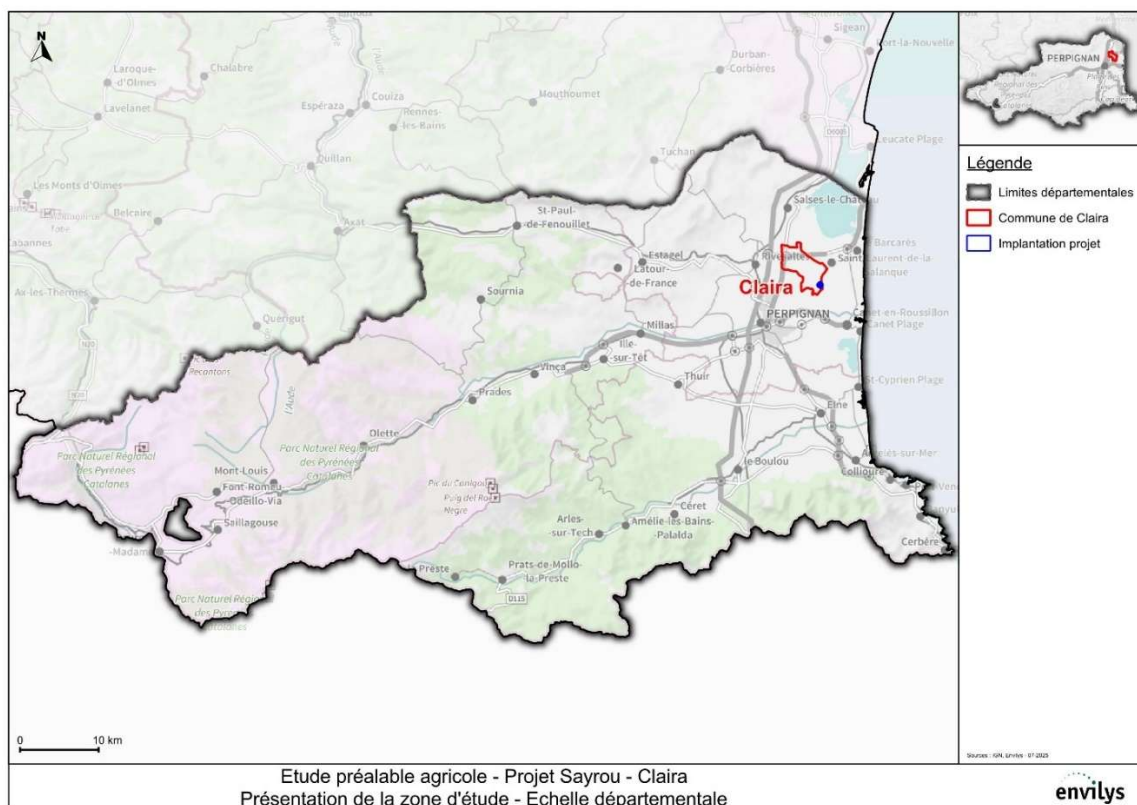


Figure 2 : Carte de localisation du projet - échelle départementale

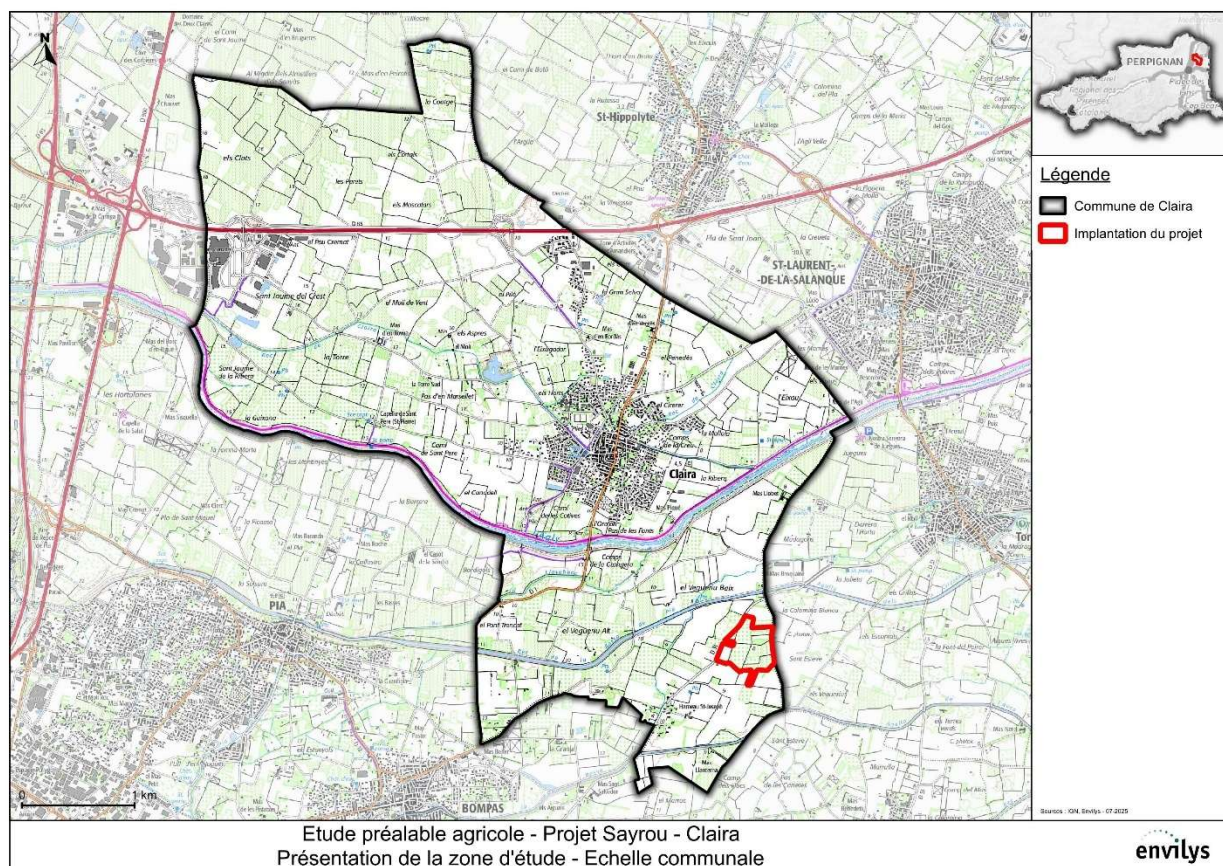


Figure 3 : Carte de localisation du projet – échelle communale

Le périmètre d'emprise du projet représente une surface de 16ha répartie sur les parcelles cadastrales 000 C 82, 000 C 83, 000 C 84, 000 C 86, 000 C 87, 000 C 88, 000 C 89, 000 C 98, 000 C 99, 000 C 100, 000 C 101, 000 C 102, 000 C 103, 000 C 104, 000 C 105, 000 C 106, 000 C 107, 000 C 108, 000 C 109, 000 C 110, 000 C 943, 000 C 944. Ces parcelles ont été choisies car elles offrent une surface suffisante d'un seul tenant, sont orientées favorablement pour la production d'énergie, sont éloignées des habitations.

Le projet se situe sur des parcelles planes, dont l'altitude varie de moins d'un mètre du nord au sud. Les cours d'eau le plus proche sont « Agulla Dels Cirerers » passe à proximité (100m) des parcelles au Nord de l'emprise du projet et « Agulla de l'Auca » passe également à proximité (300m) des parcelles au Sud de l'emprise du projet. L'Agly se trouve à plus de 1000 mètres au Nord du projet.



Figure 4 : Périmètre d'étude du projet (parcelles cadastrales)

2.1.3 Le projet d'élevage ovin sous ombrières agrivoltaïques

2.1.3.1 Motivations et objectifs du projet

Le projet prévoit l'installation d'un jeune agriculteur expérimenté et soutenu par Francis VILA, exploitant agricole.

Clément souhaite faire évoluer l'exploitation familiale afin de :

- Renforcer ses infrastructures d'exploitation pour une meilleure efficacité et un confort de travail ;
- Développer et diversifier sa production pour répondre aux demandes clients ;
- Diversifier ses circuits de distribution.

Par ailleurs, les aléas climatiques sont la première cause de pertes conséquentes de récoltes. L'augmentation du stress hydrique et de l'évapotranspiration du fait des températures extrêmes sont des causes de baisse de qualité et de perte de récolte potentielle.

Dans ce contexte, M SAYROU souhaite porter un projet agrivoltaïque d'élevage ovins viande sous panneaux photovoltaïques afin de soutenir ses objectifs et consolider le modèle économique de son installation. À une échelle plus large, ce projet contribue également à remplir les objectifs nationaux et locaux de production d'énergie renouvelable.

2.1.3.2 Description technique

Le projet a une vocation principale d'élevage et de pâturage ovin. C'est pourquoi, à la différence d'un parc photovoltaïque au sol, la distance entre les rangées de panneaux est importante (7m).

L'emprise au sol est limitée aux pieux et transformateurs. L'installation photovoltaïque associée à l'élevage est extensive : sur les 16 ha d'emprise du projet agrivoltaïque, 23,5% sera couvert par des panneaux de type trackers. La surface au sol sera complètement végétalisée et exploitée.

Les panneaux seront installés sur des structures simple-axe, à 2 mètres du sol. Lorsque l'inclinaison du panneau sera maximale soit 55° (matin et fin de journée), la hauteur sous panneau sera de 1.07 mètre, ce qui permettra aux moutons de circuler librement sur la totalité de la parcelle, la partie haute culminera à 303 mètres permettant le passage des engins au plus proche des structures porteuses.

L'espacement de 7 mètres permettra à la fois le passage d'engins et la circulation du troupeau. Tous les équipements sont hors d'atteinte des ovins pour garantir leur sécurité et l'intégrité des installations.

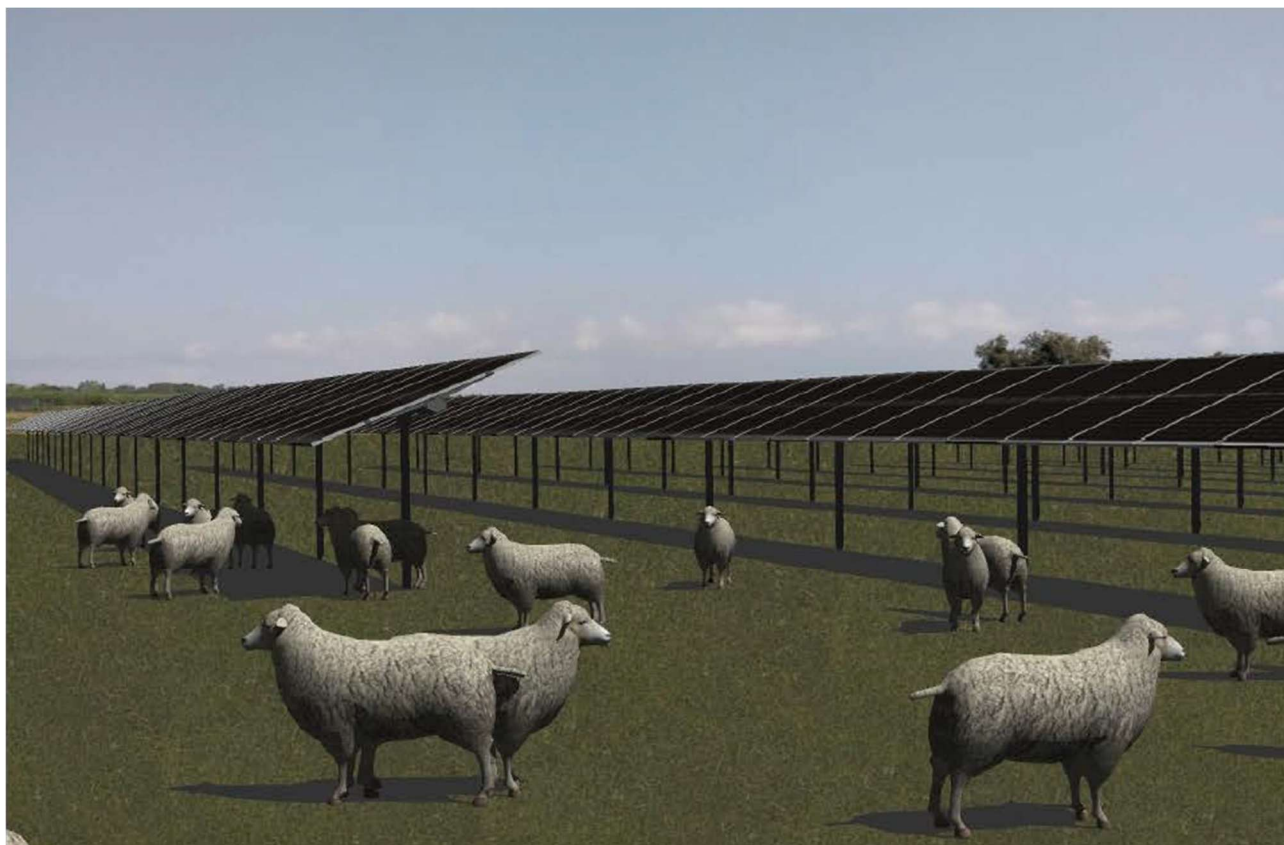
Pour le suivi de la production sous ombrières et comme le stipule le décret n°2024-318 du 8 avril 2024, les données recueillies par l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie font office de référentiel pour l'appréciation du caractère significatif de la production agricole selon la méthode définie par les dispositions du second alinéa de l'article R.314-116. En effet pour les installations agrivoltaïques sur l'élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut être notamment apprécié au regard du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du taux de productivité numérique. Le projet fera l'objet d'un protocole de suivi portant sur la production herbagère et l'élevage (qualitatif et quantitatif), le comportement des espèces et variétés végétales, le comportement des animaux, les pratiques agricoles. Ce protocole sera mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire local, en privilégiant les services de la Chambre d'Agriculture ou de l'IDELE (Institut de l'Elevage).

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques techniques du projet :

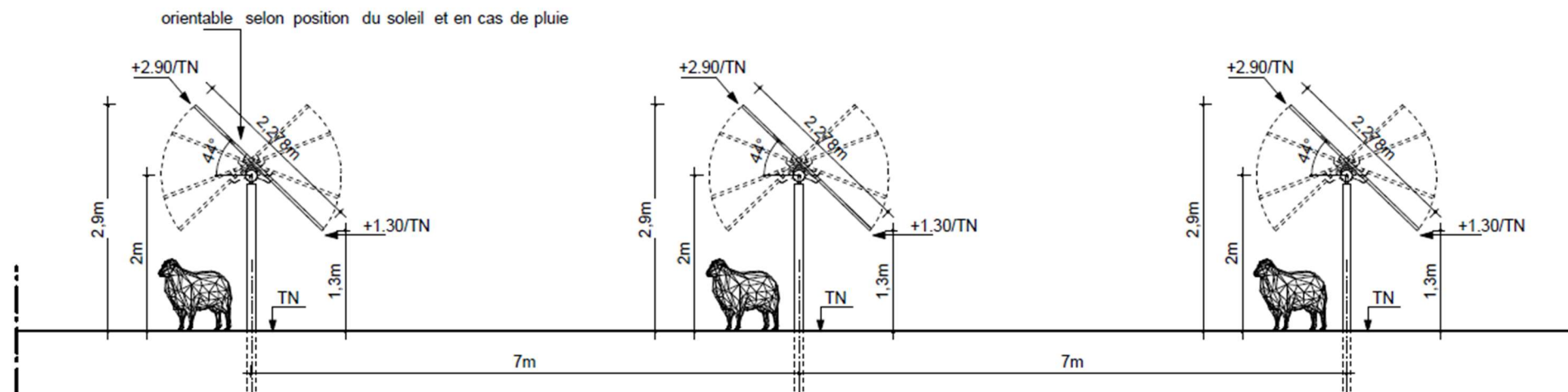
Surface totale des parcelles cadastrales concernées	16 ha
Type de structure	Panneaux photovoltaïques de types trackers orientés Nord-Sud
Nombre de module PV total	15 244 (dimension 2.278m*1.134m)
Surface au sol projetée des ombrières et bâtiments	39 381 m ²
Taux de couverture de l'installation PV	23,27%
Puissance totale	8.84 MWc / 13.5 GW/ha/an soit les besoins électriques de 5500 personnes par an
Investissement	7.9 millions d'euros
Dont part de l'investissement à la charge de l'investisseur PV dans l'activité agricole liée au projet	501 000 €
	Dont la Construction de la Bergerie (400 000€) Clôtures (21 000€) Système d'irrigation (80 000€)
Dont part de l'investissement à la charge de l'investisseur PV dans l'activité agricole départementale	100 000 €
	Financement de projets d'adaptation de l'agriculture Catalane au changement climatique portés par : - Coopérative catalane des éleveurs - A- gri Campus 66 - Sica Centrex : Centre Expérimental des Fruits et Légumes du Roussillon en conventionnel et agriculture biologique

Tableau 2 : Caractéristiques techniques du projet photovoltaïque

Figure 5 : Vue en coupe des ombrières fixes

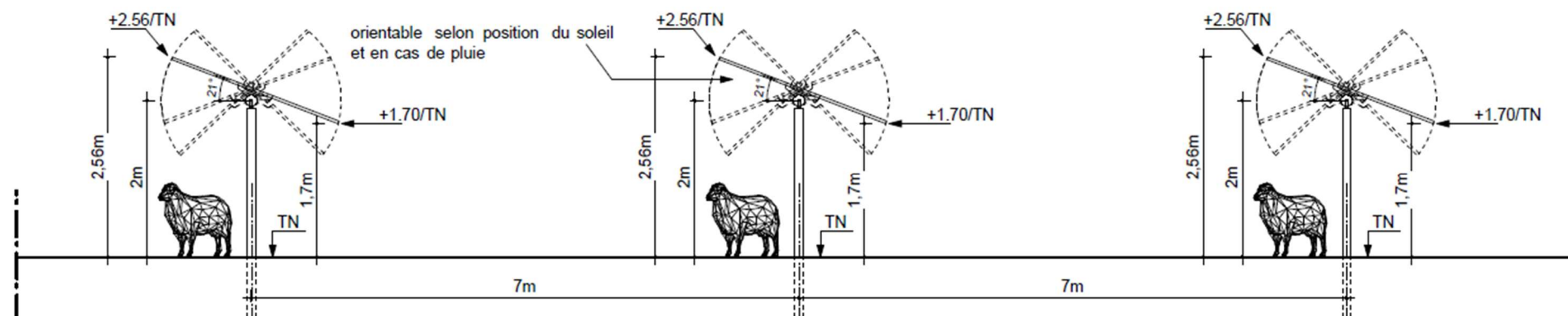


Le projet prévoit également la construction d'une bergerie de 430 m² équipée d'une toiture photovoltaïque avec 52 modules en toiture pour une puissance de 32 kWc (autoconsommation).



COUPE DE PRINCIPE OMBRIERES PV: inclinaison maximale (44°)

COUPE DE PRINCIPE OMBRIERES PV: inclinaison minimale (21°)



Le démantèlement du terrain sera assuré par l'investisseur exploitant et propriétaire de l'installation agrivoltaïque. Il souscrira aux garanties réglementaires requises le cas échéant. Le démantèlement prévoit notamment :

- le démontage des modules, des tables de support et des pieux ;
- le retrait des locaux techniques (postes de conversion et de livraison) ;
- l'évacuation des réseaux câblés, retrait des câbles et des gaines ;
- le démontage de la clôture périphérique.

Les modules sont recyclés en fin de vie par des filières spécifiques. L'investisseur PV Les Ovins de Clairia adhèrera à SOREN (ex- PV Cycle www.soren.eco), éco-organisme de la transition énergétique agréé par les pouvoirs publics pour la gestion des modules photovoltaïques usagés. Le taux moyen de recyclage/réutilisation de modules photovoltaïques par PV Cycle est de plus de 96%.

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits. Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (gravas) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

Au terme de l'exploitation, le site est démantelé et remis en état. Les parcelles conservent leur vocation agricole tout au long du cycle de vie du projet, et à l'issue du projet.

Les deux locaux transformateurs seront construits sur une surface de 17m², soit 34m² au total. Une bâche à eau de 30m² sera installée, enterrée. Une piste d'accès en terre battue d'une largeur de 5 à 6 m sera utilisée (piste existante) selon le plan de masse présenté dans la *Figure 8*. Les engins agricoles pourront circuler sur l'ensemble de la parcelle pour assurer l'entretien agricole. L'accès aux parcelles concernées par le projet est déjà existant, il y sera installé un portail de 6 m de large et de 1,80 m de hauteur.

Sur les 16 ha du projet, les surfaces non exploitables comprennent les transformateurs (34 m²), les pieux battus sans fondation et la bâche à eau (35m²). Cela représente un total de 70 m² soit 0,004% de la superficie de l'emprise du projet.

Les panneaux photovoltaïques seront raccordés au réseau ERDF via le local transformateur. Les réseaux d'alimentation et de connexions électriques seront souterrain entre le local transfo et les onduleurs. Pour la commercialisation de l'électricité produite, le projet fera l'objet d'une candidature à l'Appel d'Offre « sol » de la CRE. Le tarif n'est pas connu à ce jour.

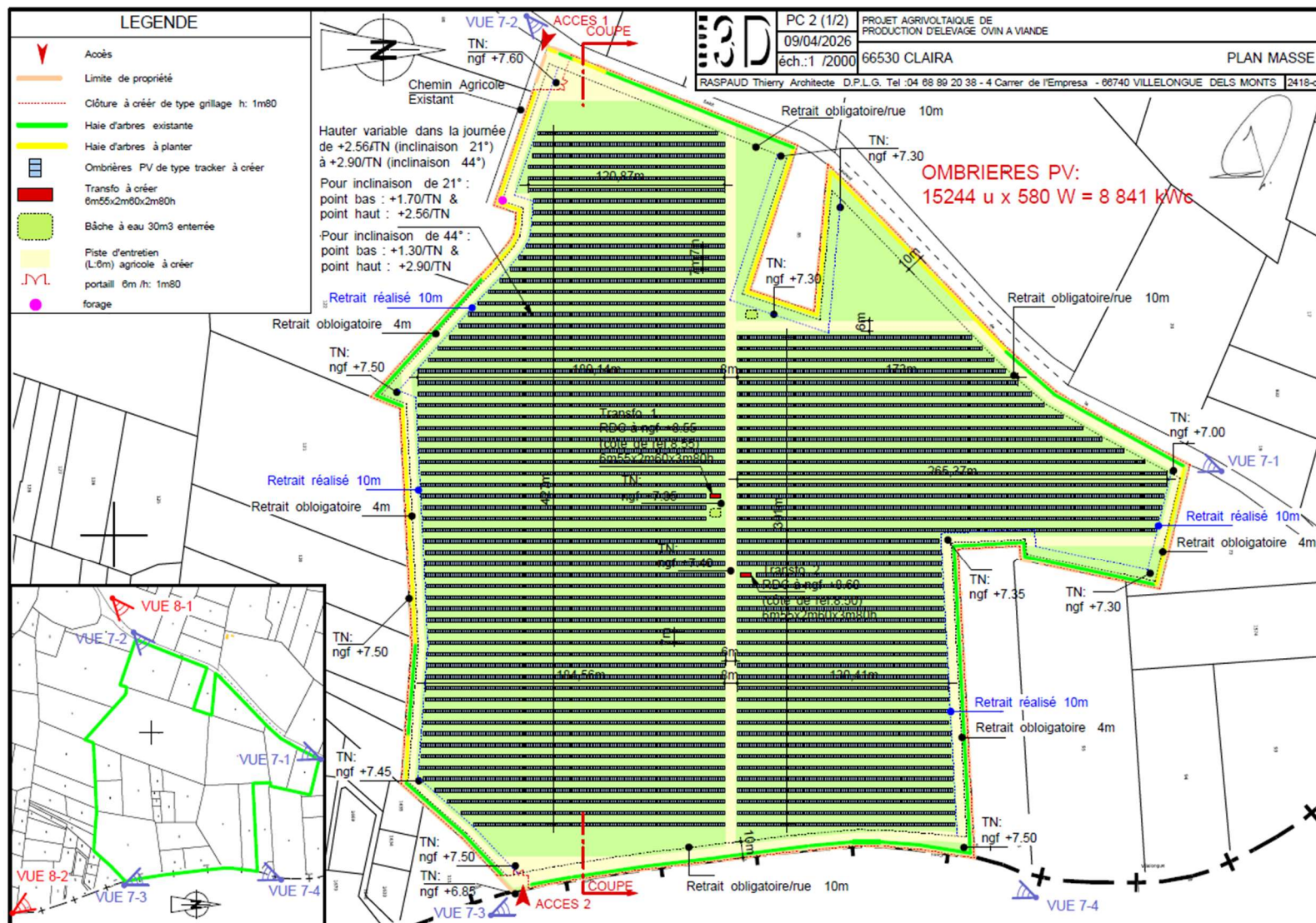


Figure 6 : Plan de masse du projet agrivoltaïque

2.1.3.3 Principales caractéristiques du projet agricole

Le projet agricole prévoit l'implantation de 16 ha de pâturages sous ombrières photovoltaïques de type « trackers » et 30 ha de pâturages sans ombrière. La conduite du troupeau sera extensive : il est prévu 1,4 UGB/ha soit <9,3 ovins /ha donc un cheptel de 280 brebis (370 agneaux dont 330 commercialisables selon un prévisionnel conservateur), 40 agnelles seront conservées pour le renouvellement du troupeau. L'élevage sera non transhumant, avec complément d'alimentation en bergerie.

Il est prévu la construction d'une bergerie de 430m² répondant aux exigences du Règlement Sanitaire Départemental et au cahier des charges « El Xai – Agneau Catalan ». La conception du bâtiment prend en compte le respect des distances et normes d'implantation en application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), le respect des normes techniques pour garantir la productivité et le bien-être animal, le respect des spécifications du cahier des charges labels Qualité ainsi que l'organisation du travail pour l'éleveur en facilitant la surveillance, en permettant la gestion différenciée de l'alimentation par des parcs modulables.

Le bâtiment comprend les espaces suivants :

- Une aire de couchage pour les brebis en fin de gestation, mise bas et lactation (1.2m² de litière par brebis)
- Une aire pour les agneaux rationnés ou agnelles d'élevage

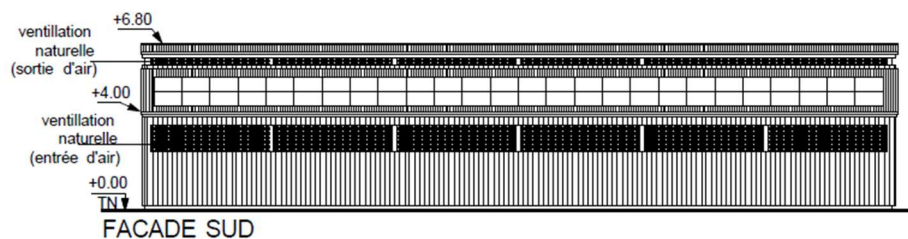
Le bâtiment répond aux obligations pour le bien-être animal :

- Longueur de mangeoire supérieur à 30 cm / brebis
- Un système de distribution des aliments (couloir central)
- 10 abreuvoirs par aire de couchage (1 abreuvoir pour 10 brebis)
- La circulation en périphérie pour le passage des animaux et des éleveurs
- Un volume d'air supérieur à 7m³ / brebis et agneaux
- 2 fois plus d'entrée d'air que sortie grâce aux entrées d'air en partie haute

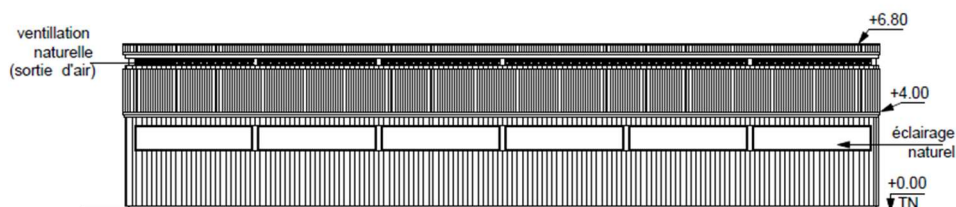
Les accès à la bergerie sont traversants et permettent le passage d'engins agricoles mécanisés et le stockage de balles de foin sous bâches sera aux abords de la bergerie.

Les mères seront à l'année au pâturage et les agneaux dans la bergerie (bâtiment neuf, propre, lumineux et bien aéré).

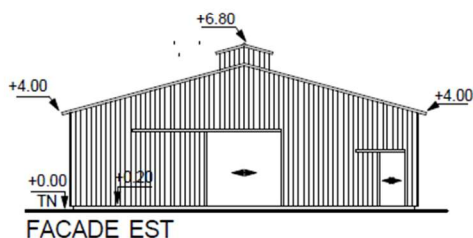
Les 16 ha de pâturage permettront de produire 160 tonnes de matières sèches (10T/Ha) soit le besoin de plus de 200 brebis. Dans la bergerie un couloir de distribution d'alimentation (fourrage, céréales et protéagineux) permettra d'alimenter les agneaux et les brebis en fin de gestation et à l'allaitement.



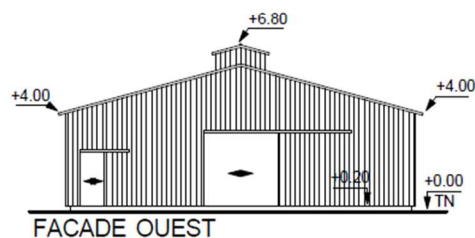
FACADE SUD



FACADE NORD



FACADE EST



FACADE OUEST

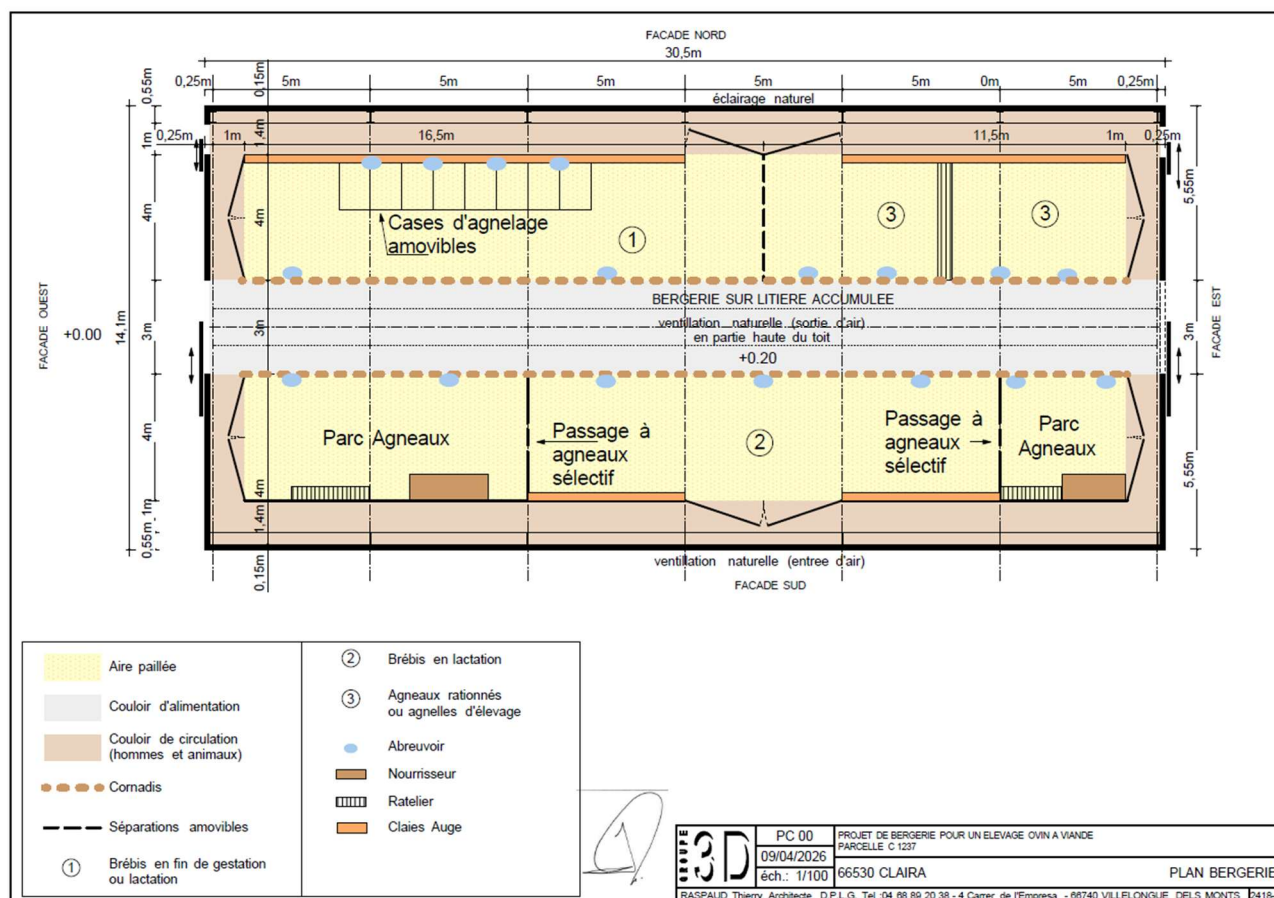


Figure 7 : La bergerie

La production sera exclusivement commercialisée par la Coopérative Catalane de Eleveurs (C.C.E) à destination des boucheries traditionnelles et des restaurateurs, le label qualité El Xai – Agneau Catalan garantira une bonne rémunération.

Le projet permettra l'installation d'un jeune agriculteur M Clément SAYROU. Dans le cadre de son installation, l'éleveur souhaite prendre en compte l'impact de l'évolution climatique. Les sécheresses à répétition et la succession d'épisodes caniculaires, notamment au cours de l'été 2022, ont mis en évidence la nécessité d'adaptation des modes de production et d'une meilleure résilience des élevages ovins (diminution des cheptels en 2022 et 2023 faute de ressource fourragère).

Les ombrières permettent d'apporter différents services :

- thermique (baisse de la température en été),
- hydrique (diminution de l'évapotranspiration et augmentation de l'humidité au sol),
- agronomique (les bêtes pâturent plus longtemps, autonomie fourragère).

Les ovins sont sensibles à la chaleur. Cela peut entraîner un affaiblissement pouvant se répercuter sur le taux de productivité numérique. Il existe un enjeu vital et immédiat pour la survie du cheptel et une vulnérabilité portant sur la disponibilité de pâturage et fourrage. Les externalités apportées par les ombrières jouent sur : la dynamique de pousse de l'herbe, l'appétence du fourrage, la production de biomasse, le bien-être animal. Enfin, l'atelier d'élevage et l'installation agrivoltaïque du projet ont été conçus en suivant les recommandations de l'IDEELE : disponibilité du fourrage, clôture, ombre, équipements, surfaces de pâturage et bergerie sont conformes.

Le projet prend en compte dans un contexte de plus en plus contraint notamment au regard de l'évolution du climat, la pérennité de l'activité d'élevage par :

- l'accès à des pâturages de qualité, résilients en période de sécheresse,
- La capacité à adopter une organisation rationnelle sur l'exploitation
- La faculté d'adaptation aux besoins du marché pour bien valoriser la production

L'éleveur souhaite créer une activité avec une production labellisée d'agneaux de bergerie commercialisable en continu tout au long de l'année afin de répondre aux besoins exprimés par les acteurs de la filière.

Cette production d'agneaux de bergerie nécessite :

- Un accès sécurisé et pérenne à une unité foncière conséquente
- Une ressource fourragère disponible y compris en période estivale
- Des infrastructures adaptées.

L'accès à l'eau est possible sur les parcelles du projet. Un forage existant va être utilisé pour l'irrigation (N°2123 – 6605011). Il est situé sur la parcelle cadastrale n°C82 et il est équipé d'une pompe mobile. Le volume disponible est estimé à 40 000m³/an.

Les besoins sont évalués à 5 litres d'eau quotidien en moyenne par brebis (source IDELE : Guide abreuvement). Le volume estimé permettra largement de couvrir les besoins du troupeau et l'irrigation des pâtures si nécessaire.

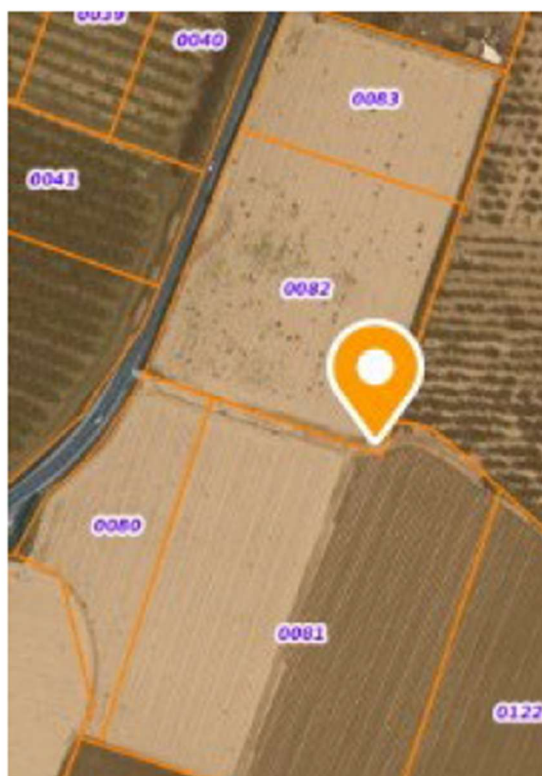


Figure 8 : Localisation du forage

DÉCLARATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS

Concernant : **Q85921 RIR_1**

Référence agence	Dispositifs de mesure		
	6605010	6605011	
Désignation	FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1	FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 - COMPTEUR FICTIF	
Commune	CLAIRA	CLAIRA	
Nature de la ressource	Eau souterraine	Eau souterraine	
Usage de l'eau	Irrigation gravitaire	Irrigation gravitaire	

Points de prélèvement			
Caractéristiques des points de prélèvement	0166050010 FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 CLAIRA .	0166050011 FORAGE DANS NAPPE BOUGARIU BAIX SUD N°1 CLAIRA .	

Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)

Numéro constructeur	12-14150		
Marque dispositif	ARAD		
Type dispositif	Volumétrique	Fictif	
Date validation agence impossibilité avérée mesure			
Date dernière vérification (ou mise en service)	01/10/2012	01/10/2012	
Type vérification	Remise à neuf		
Date de la prochaine vérification	01/10/2021	31/12/2021	
Coefficient de lecture	10	10	
Débit de l'installation (m3/h)	50	50	
Débit efficace m3/kW/h			

Relevés des index des dispositifs

Index de début d'année		0	
Index de fin d'année	61 757		
Volume mesuré (m³)	100 640		
Passage à 0			
Incident ou Changement de dispositif	Date de l'arrêt		
	Index début période d'arrêt		
	Date reprise		
	Index reprise		
	Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)		

Caractéristiques de l'activité (à défaut de volumes mesurés)

Irrigation aspersion : ha culture irriguée	10		
Irrigation autre procédé : ha culture irriguée			
Irrigation gravitaire : ha culture irriguée		4	
Volume estimé (m3)		40 000	
Volume antigel			

Figure 9 : Déclaration à l'Agence de l'eau

2.1.3.4 Synthèse du Prévisionnel financier de l'exploitation agricole

Nombre de brebis allaitantes 280				
	Quantités	€/ U	Total	Remarques
PRODUITS			113 025	
Produits végétaux				
<i>Production autoconsommée de fourrage (tonnes de matière sèche)</i>	84	130	10 920	300kg de matière sèche / brebis / an
<i>Fourrage vendu (tonnes de matière sèche)</i>	186	200	37 200	6 tonnes MS / ha x 30 ha, moins 84 tonnes consommées.
Ventes d'animaux				
<i>Agneaux</i>	336	130	43 680	Ratio de productivité numérique 1,41. On compte 1/5 du troupeau en agnelles conservées
<i>Agnelles conservées</i>	56	75	4 200	Renouvellement sur 5 ans
<i>Béliers conservés</i>	3	75	225	
<i>Brebis réformées</i>	56	75	4 200	
Prestations				
<i>Prestations de travaux agricoles, entretien du site</i>			7 000	
Subventions				
<i>Aides ovines</i>	280	20	5 600	
CHARGES			71 905	
<i>Livraison à soi-même Fourrage</i>	84	130	10 920	
<i>Livraison à soi-même Cheptel de renouvellement</i>	59	75	4 425	
<i>Alimentation</i>	280	25	7 000	45€ par brebis, incluant les compléments d'alimentation pour les agneaux
<i>Frais vétérinaires</i>	280	12	3 360	
<i>Gestion des surfaces fourragères</i>	20	900	18 000	surfaces destinées à la vente de fourrage seulement
<i>Carburant</i>			3 500	
<i>Eau et électricité</i>			2 500	
<i>Fournitures et consommables divers</i>			1 250	
<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>			3 800	

Nombre de brebis allaitantes 280				
	Quantités	€/ U	Total	Remarques
<i>Locations</i>			1 500	
<i>Entretien du matériel</i>			2 800	
<i>Primes d'assurances</i>			2 200	
<i>Rémunération d'intermédiaires, honoraires</i>			3 000	
<i>Déplacements</i>			750	
<i>Transport</i>			1 400	
<i>Communications</i>			500	
<i>Frais financiers</i>			1 200	
AMORTISSEMENT				
<i>Cheptel, linéaire sur 7 ans</i>	280	95	3 800	
Valeur ajoutée			41 120	<i>Permettant la rémunération de l'exploitant</i>

Tableau 3 : Prévisionnel – élevage ovins viande (280 brebis)

2.1.4 Synthèse des caractéristiques agrivoltaïques à respecter

Thématique	Critères à respecter	Résultat	Commentaires
Production agricole principale activité	Surface non exploitable < 10% de la superficie couverte par l'installation	✓	Sur les 16 ha du projet, les surfaces non exploitables 0,004% de la superficie de l'emprise du projet.
	Taux de couverture > 40%	✓	23,27% (39 381 m2 de superficie de modules PV pour une emprise du projet de 16 ha)
	Installation PV permet une exploitation normale	✓	Les modules sont adaptés au passage des engins agricoles
	Agriculteur actif	✓	M SAYROU affilié MSA au titre de Chef d'exploitation depuis 2012. L'activité NAF 01.13Z (Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules) est exercée à titre principal. L'installation de son fils M Clément SAYROU est en cours.
Production agricole et revenu	Revenu durable	✓	Amélioration des revenus sans pertes de revenus agricoles : - Investissement des modules à la charge de l'investisseur photovoltaïque permet à l'exploitante de dégager un résultat positif rapidement (Revenu disponible de près de 40k€ selon le prévisionnel) - investissements aux bénéfices de l'agriculteur : Clôtures, système d'irrigation et bergerie pour 501 000€
	Rendement significatif	✓	Le caractère significatif de l'activité agricole est évalué par le volume de biomasse fourragère, le taux de productivité numérique ou le taux de chargement
	Zone témoin	✓	Aucune zone témoin n'est mise en place dans le cas d'une installation agrivoltaïque avec élevage
Services rendus par le projet	Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique	✓	-Limitation des mortes saisons avec le rallongement des saisons -Améliore la commercialisation grâce à une meilleure homogénéité des produits
	Adaptation au changement climatique	✓	-Impact thermique : limite l'impact du vent, effet tampon sur la température (température moins élevée au sol en été jusqu'à 3,8°C en moins) -Impact hydrique : diminution de l'évapotranspiration (10 à 30%), baisse de la demande en eau, augmentation de l'humidité pendant les périodes sèches, vitesse de réduction de l'humidité plus faible -Amélioration des conditions bien-être animal l lors des fortes chaleurs, épisodes pluvieux et venteux
	Protection contre les aléas	✓	-Protection contre la grêle

Cycle de vie du projet	✓	Cf. Partie 2.1.3.2 du présent rapport
Contrôles	✓	Comme le stipule l'article R314-120 du code de l'énergie, l'installation agrivoltaïque sera soumise à un contrôle préalable à la mise en service. Un contrôle sera effectué dans la sixième année de la mise en service. Puis, suivant la qualification de l'installation un contrôle sera fait tous les 3 ans ou 5 ans.

Tableau 4 : Synthèse des critères à respecter pour un projet agrivoltaïque

Parcelles	
N° cadastral	Surface (ha)
000C100	0.359
000C101	0.267
000C102	0.544
000C103	0.632
000C104	0.200
000C105	0.059
000C106	0.135
000C107	0.780
000C108	0.390
000C109	0.390
000C110	1.668
000C943	0.030
000C944	0.027
TOTAL	15.688 ha

Tableau 5 : Parcelles cadastrales impactées par le projet agrivoltaïque

2.2.2 Le territoire élargi concerné par l’emprise du projet

2.2.2.1 A l’échelle de l’exploitation agricole

Les parcelles cadastrales impactées par le projet sont nouvelles sur l’exploitation et sont la propriété du GFA Clair, et garderont une vocation agricole.

Il est à noter qu’aucun bâtiment de l’exploitation n’est affecté par le projet et qu’une bergerie sera construite.

L’emprise du projet agrivoltaïque se situe sur la commune de Clair, sur 22 parcelles cadastrales d’une superficie totale de 15.68 ha.

2.2.2.2 A l’échelle des diverses structures collectives

Fournisseur d’intrants : AGRIJOU

AGRIJOU est un négoce en agrofourniture spécialisé dans les engrais et les produits phytosanitaires. Il est impliqué dans la filière agricole régionale des Pyrénées-Orientales, et localisé à Perpignan. C’est un acteur leader des marchés de la viticulture, maraîchage, arboriculture et espaces verts, spécialisé dans la vente de solutions de biocontrôle, de biostimulants, ainsi que des fertilisants et des protections pour les cultures. AGRIJOU a été racheté par le groupe MAGNE en 2010.

Le groupe Magne en chiffres :

- Création en 1956
- 250 salariés
- 82 M€ de chiffre d’affaires
- + de 20 000 clients fidélisés
- 30 succursales dans le Languedoc-Roussillon

La filiale AGRIJOU en chiffres :

- Création en 1960
- Entre 10 et 19 salariés en 2022
- Capital social de 330 000 €
- 6 168 700,00 € de chiffre d’affaires
- 11 succursales

Débouchés

- Coopérative Catalane des éleveurs

Le projet n'aura pas d'impact négatif sur les filières amont et aval étant donné que les productions sous panneaux seront nouvelles.

2.2.2.3 A l'échelle communale / intercommunale

La commune Clairà impactée par le projet est membre de la communauté de communes Salanque Méditerranée.

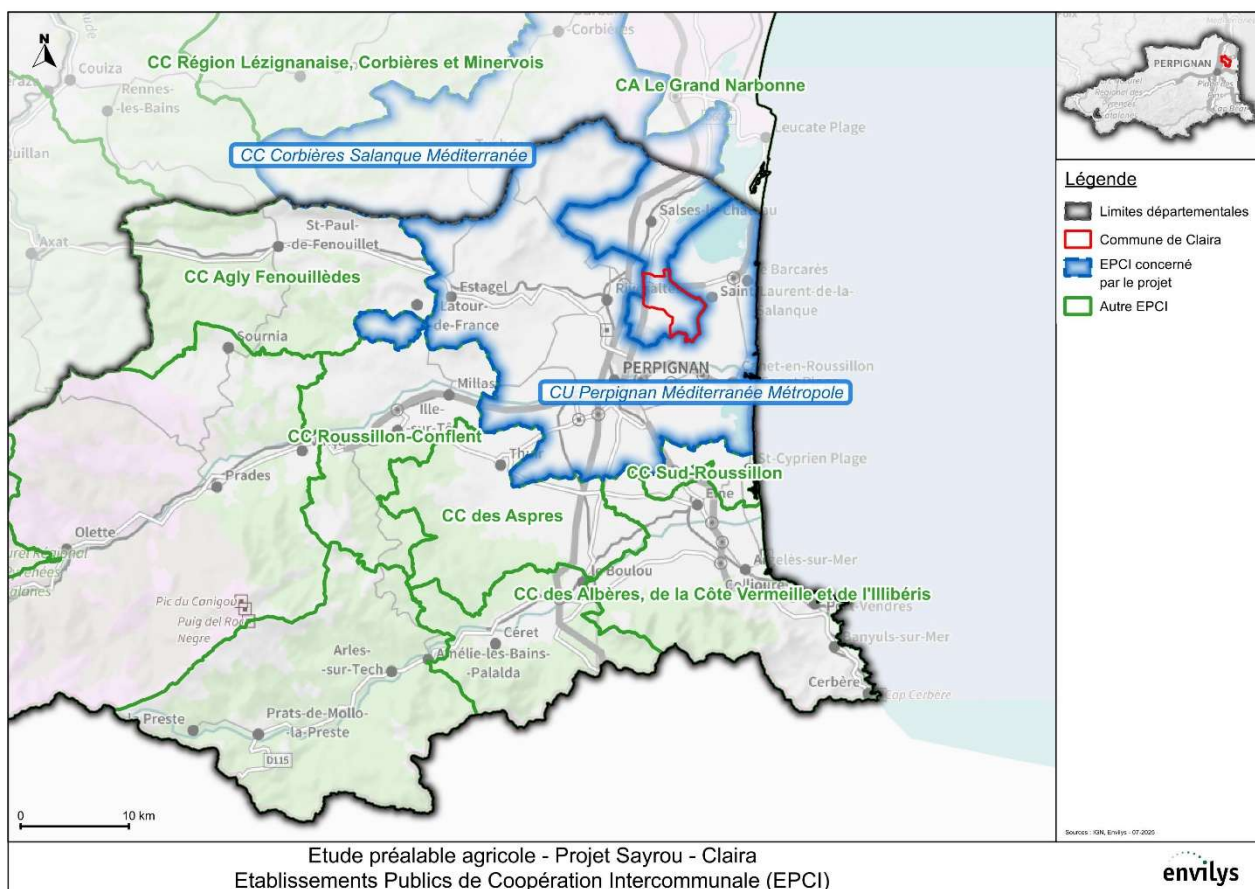


Figure 11 : Carte des EPCI

2.2.2.4 A l'échelle des petites régions agricoles

Le projet se trouve dans une seule Petite Région Agricole, la « Plaine du Roussillon ».

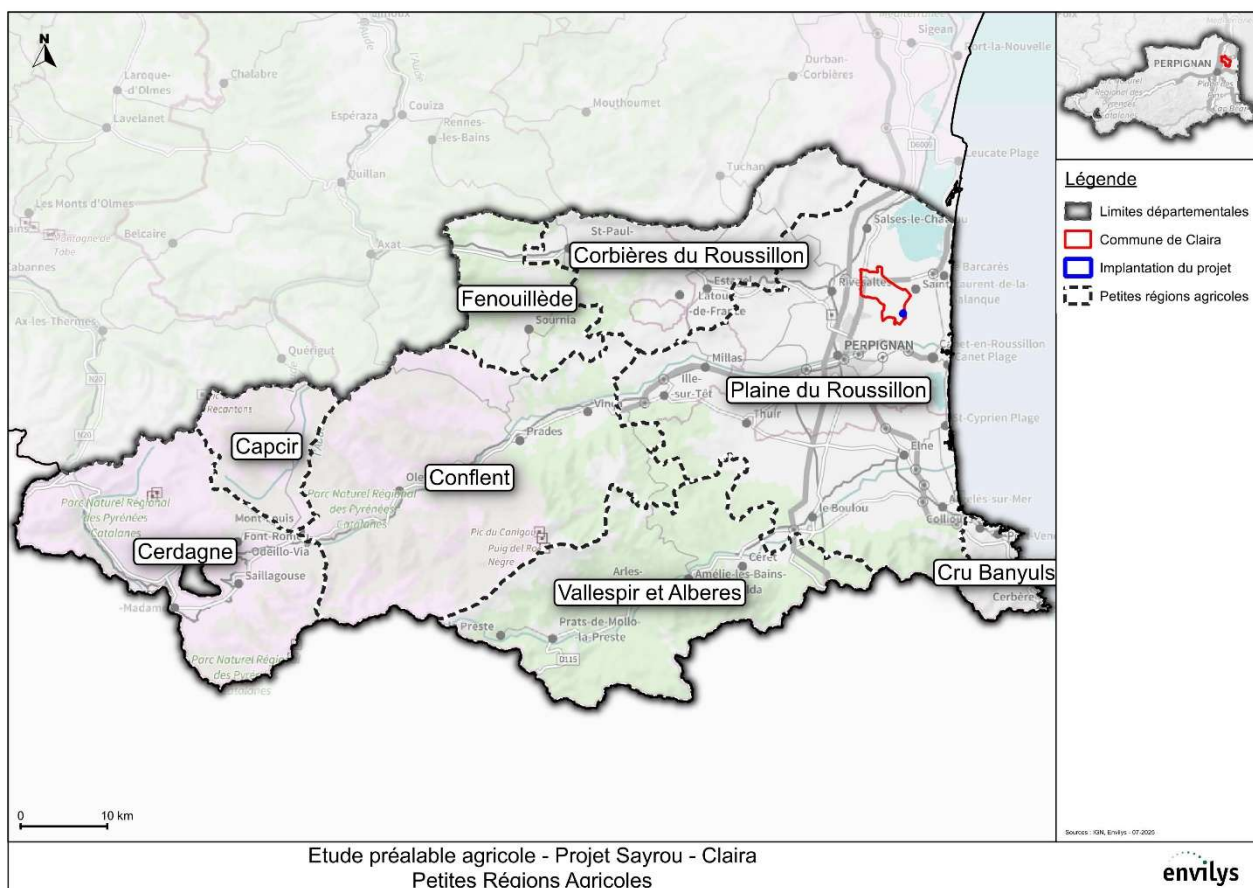


Figure 12 : Carte de la Petite Région Agricole concernée

2.2.3 Délimitation du territoire élargi

La délimitation du territoire élargi concerné se fait de manière cumulative, en superposant différentes échelles décrites précédemment :

- L'étendue du projet (16Ha sur 22 parcelles cadastrales) se situe sur **la commune Clairà**.
- Les parcelles de l'exploitation agricole impactées se situent sur **les communes de Clairà et Bompas**
- Les deux EPCI impactés sont, par conséquent : la **CC Salanque Méditerranée** et la **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole**.
- Le fournisseur français de l'exploitation impactée, **AGRIJOU filiale du groupe Magne**, présente un territoire d'action très vaste dépassant largement la Plaine du Roussillon. L'impact du projet sur AGRIJOU sera minime pour les raisons présentées plus haut.
- La petite région agricole « **Plaine du Roussillon** » contient l'ensemble des terres de l'exploitation.

En conséquence, et compte tenu des éléments présentés auparavant, le territoire concerné choisi, ou périmètre élargi de l'étude, est celui de la « **Plaine du Roussillon** ». Ce choix permet de conserver une logique de territoire, à la fois agricole, paysagère et administrative englobant les principales échelles évoquées plus haut.

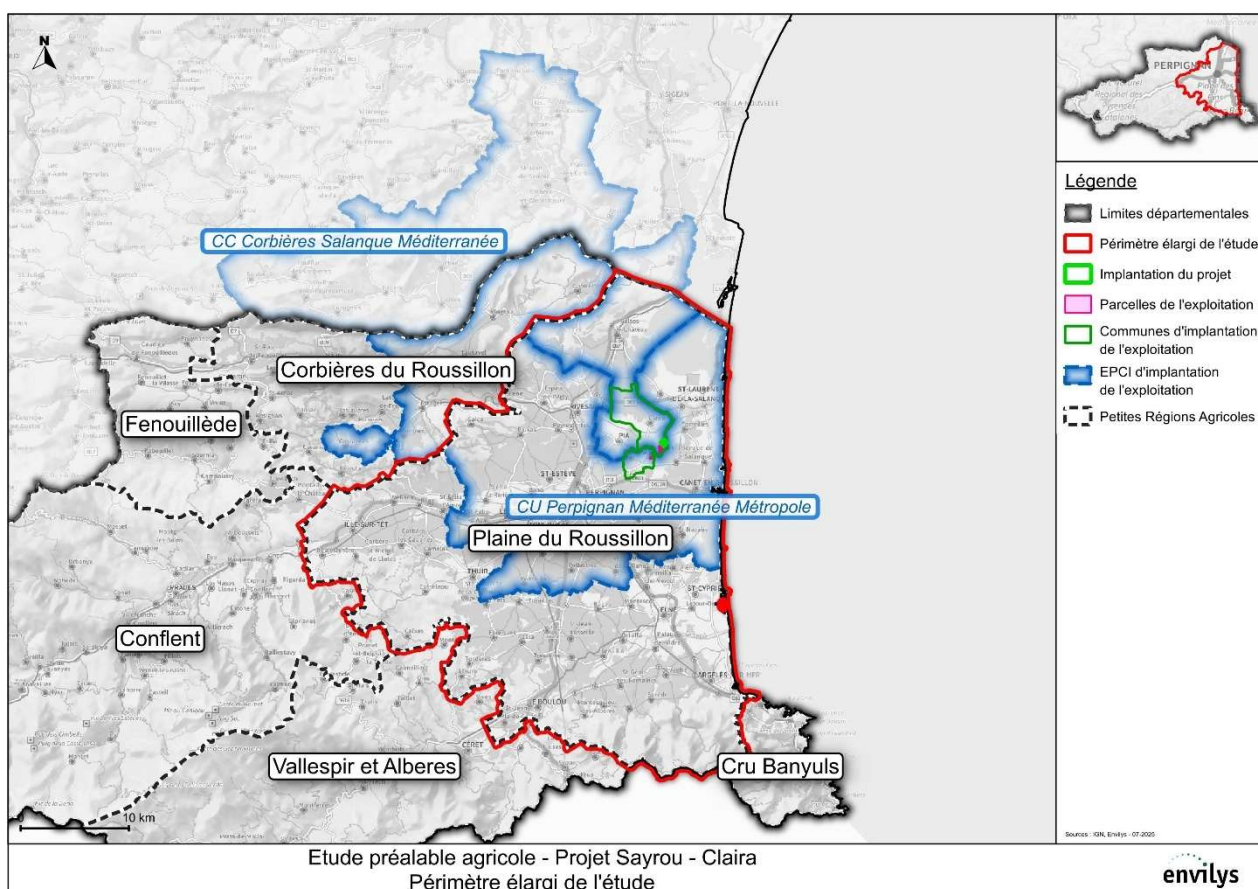
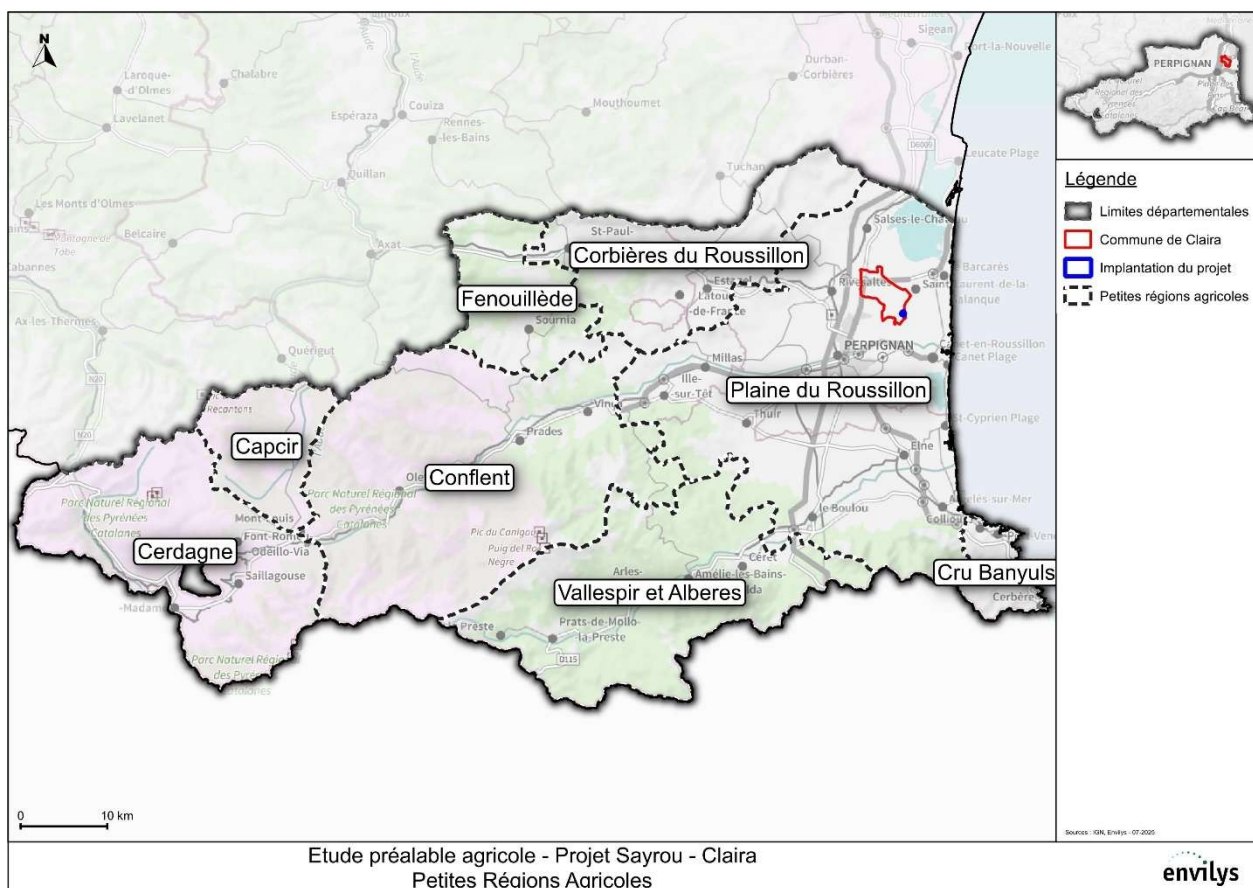


Figure 13 : Carte du périmètre élargi de l'étude

3 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'AGRICULTURE

Comme défini précédemment, le territoire global d'étude est représenté par la Petite Région Agricole de la Plaine du Roussillon. Dans la partie qui suit, c'est l'échelle qui sera adoptée autant que possible pour analyser les différents éléments. Toutefois, selon les cas et la donnée disponible, il n'est soit pas possible, soit pas judicieux de réaliser une analyse à l'échelle communale. Ce seront alors les échelles départementale ou régionale qui seront utilisées.

3.1 L'agriculture en Occitanie

3.1.1 Economie agricole

Un portrait complet de l'agriculture régionale est dressé dans le document « Agri'scopie » édité par la Chambre d'Agriculture d'Occitanie et CERFRANCE Occitanie.

L'Occitanie est la première région agricole de France avec plus de 64 000 exploitations en 2020. Cependant, comme dans le reste du pays, le nombre d'exploitations diminue constamment, avec une baisse de 1,8 % par an entre 2010 et 2020, ce qui équivaut à près de quatre disparitions quotidiennes.

L'Occitanie se distingue par une grande diversité de productions agricoles, résultant de la variabilité des paysages et du climat. Les montagnes et causses favorisent l'élevage d'herbivores, tandis que les plaines du centre-ouest sont orientées vers les grandes cultures, et le littoral est dominé par la viticulture et la conchyliculture. Les tendances récentes montrent que les effectifs d'élevages ovins viande et apicoles, ainsi que ceux des grandes cultures, maraîchage et horticulture, se maintiennent mieux que ceux des systèmes emblématiques comme la viticulture et les élevages bovins et ovins laitiers. Ces évolutions sont influencées par le changement climatique, les modes de consommation, les crises sanitaires, les politiques publiques et les accords commerciaux. La crise économique due à la pandémie de 2020 a accentué ces mutations dans les systèmes agricoles.

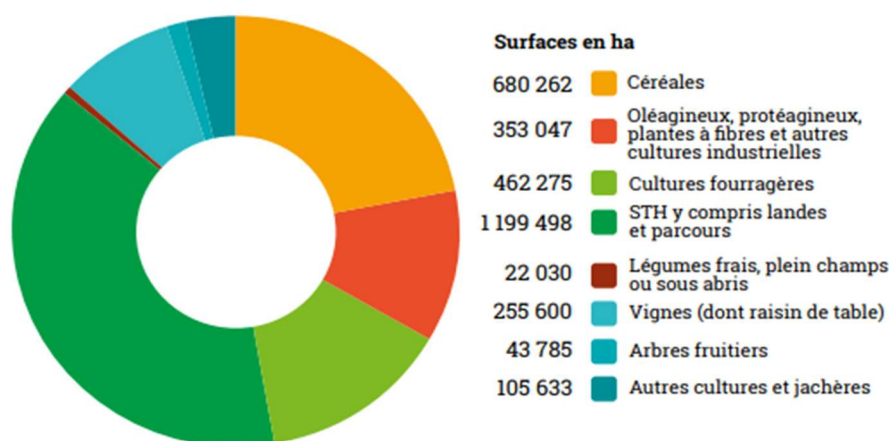


Figure 14: Surfaces culturales des exploitations agricoles d'Occitanie sur 3 122 130 ha (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, RA 2020)

Malgré une érosion continue, l'Occitanie présente une densité d'exploitations agricoles presque deux fois supérieure à la moyenne nationale, avec plus d'une exploitation pour 100 habitants en 2020. Toutefois, cette densité diminue plus rapidement dans la région (-24 %) que sur le plan national (-22 %), en raison d'une baisse des exploitations et d'une augmentation de la population. Les départements du Gers et de la Lozère affichent plus de 3 exploitations pour 100 habitants, avec une baisse modérée de la densité, tandis que la

Haute-Garonne a la densité la plus faible (0,39 exploitations /100 habitants). Bien que les exploitations aient augmenté en taille, la surface agricole utilisée (SAU) moyenne reste 25 % inférieure à la moyenne française et croît plus lentement.

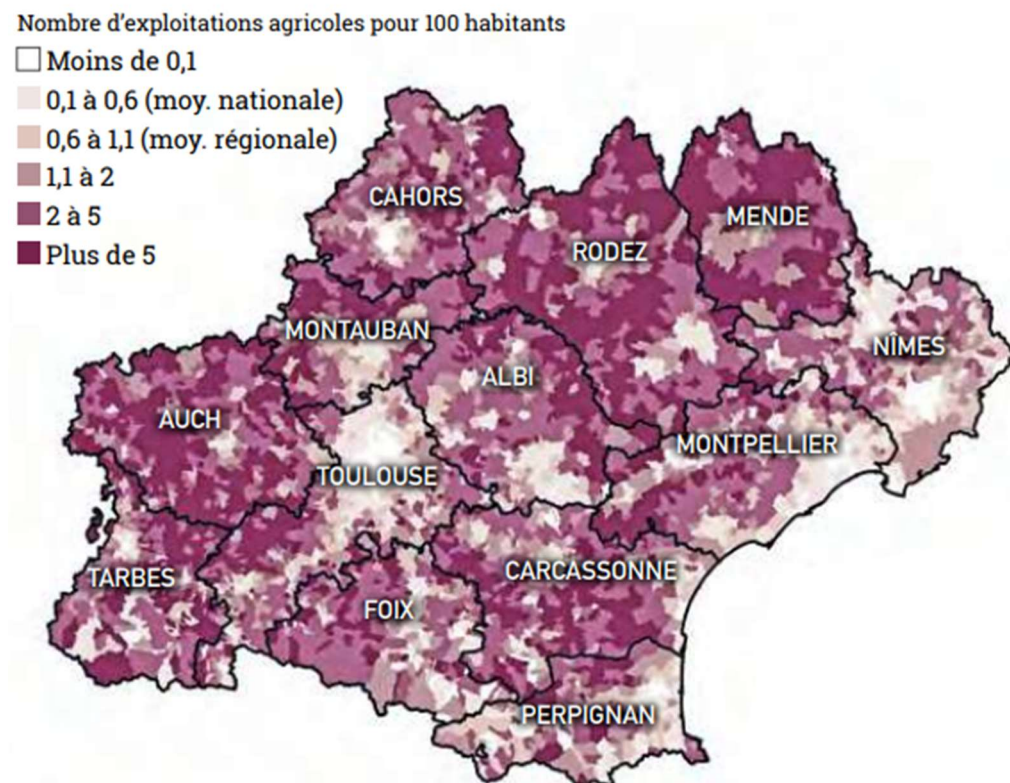


Figure 15 : Densité des exploitations agricoles rapportée à la population en 2020 (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, INSEE – RA2020)

Malgré son importance agricole, l'Occitanie ne représente que 9 % de la valeur ajoutée agricole nationale tout en comptant 16,5 % des exploitations. La productivité y est faible, avec des résultats économiques médiocres et une forte dépendance aux aides, rendant l'économie des exploitations fragile. Historiquement, le revenu agricole moyen est inférieur à 60-75 % de la moyenne nationale, et la région a le revenu le plus bas de France. Depuis 2014, le Revenu Courant Avant Impôts (RCAI) est resté stable après une chute en 2013, mais sa progression de +14 % entre 2011 et 2021 est inférieure aux +20 % observés au niveau national. La diversité des filières apporte une certaine stabilité, mais les disparités de revenus demeurent fortes, aggravées par des événements climatiques extrêmes.

L'Occitanie est une région très agricole mais à la productivité et aux résultats économiques plutôt faibles. Il existe de grandes disparités selon les filières, avec un impact fort des contraintes liées au milieu (zones montagneuses). Environ 85 % du territoire est classé en zones défavorisées, incluant 75 % des exploitations et près de 70 % des surfaces agricoles régionales, ce qui pose des défis économiques importants.

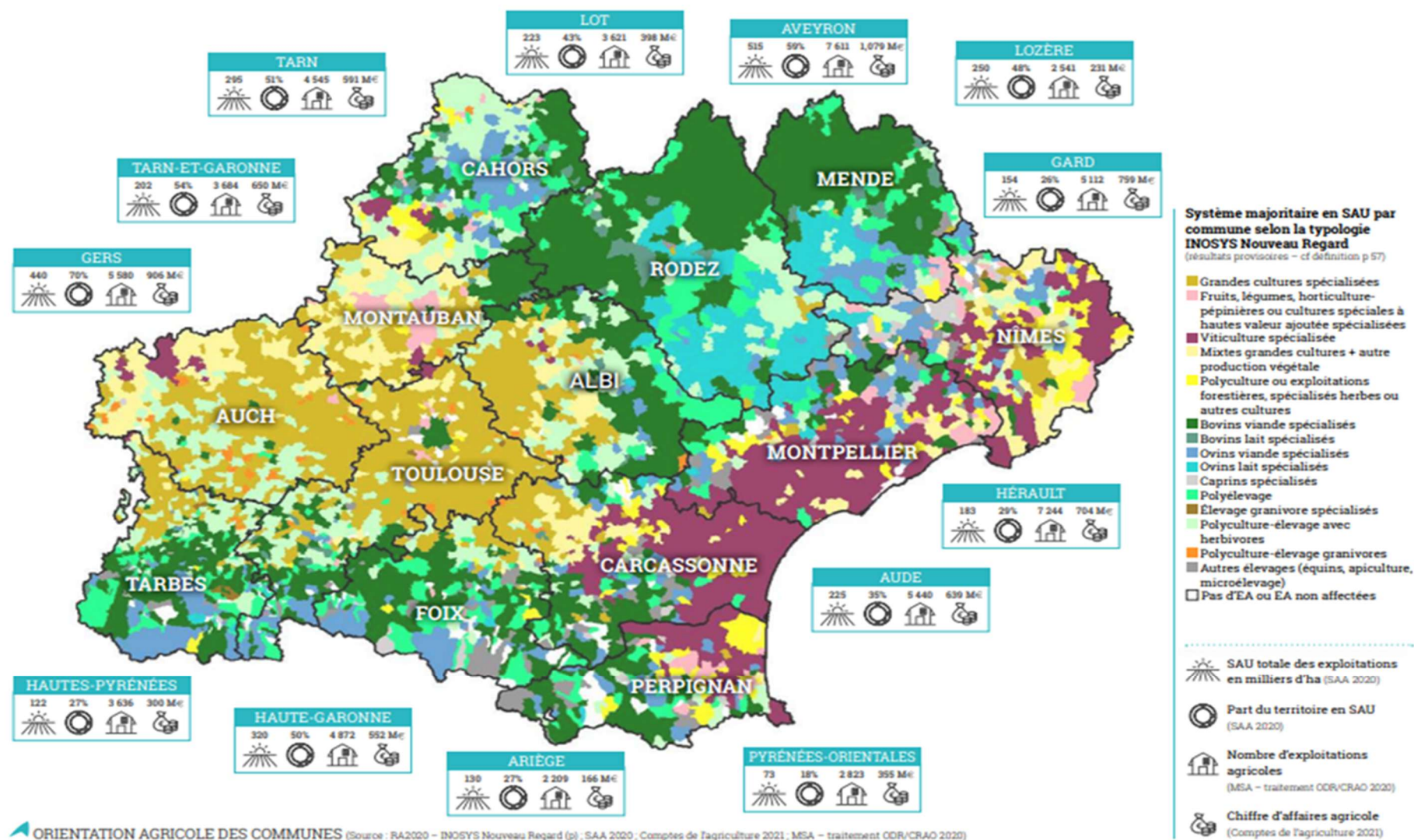


Figure 16 : Orientation agricoles des communes de l'Occitanie (Source : Agri'scopie Occitanie 2023, RA 2020)

Chiffres clés

- 64 370 exploitations en 2020 : **1^{ère} région agricole avec 15%** des exploitations françaises
- **2^{ème} région productrice de fruits** avec 19% des surfaces françaises
- **4^{ème} région productrice de légumes frais** avec 8% des surfaces françaises

3.2 La filière ovine viande

3.2.1 La filière ovine à l'échelle nationale

Le contexte national offre une conjoncture plutôt favorable à l'élevage ovin. La France consomme plus de viande ovine qu'elle n'en produit. 48 % seulement de la viande ovine consommée en France est issue des abattages nationaux en 2021 (source GEB 2022).

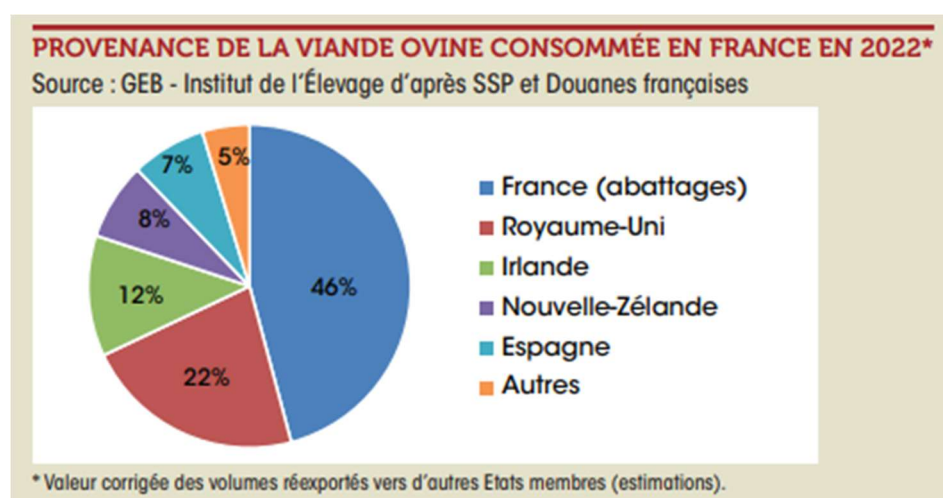


Figure 17 : origine de la viande ovine consommée en France (Source : GEB, Institut de l'élevage)

« Après une longue période de régression l'élevage ovin allaitant redresse la tête »¹. En effet, depuis plusieurs années, la taille du cheptel français n'a cessé de diminuer passant de 9 600 en 1998 à 7 000 en 2021 (diminution de 27 % en 20 ans) (Figure 14). Une évolution à la baisse dans la presque totalité de la France (Figure 15). A cela s'ajoute la population vieillissante des éleveurs ovins. En 2020, 50 % des éleveurs de brebis allaitantes avaient plus de 50 ans.²

ÉVOLUTION DU CHEPTEL (1 000 TÊTES)

Source : SSP et Eurostat

Enquêtes cheptel de novembre	1998	2008	2020*	2021*	2022*
Total ovins	9 553	7 715	6 999	6 995	6 598
Brebis et agnelles saillies	7 502	5 888	5 516	5 564	5 235
• Brebis allaitantes	5 866	4 300	3 603	3 577	3 348
• Brebis laitières	1 636	1 588	1 522	1 560	1 485

* Suite à la modification de l'échantillon d'exploitations de l'enquête cheptel du SSP en 2020, les évolutions constatées entre les années 2020, 2021, 2022 et les précédentes sont à considérer avec précaution.

Figure 18 : évolution du cheptel

Sources :

1 : Inn'ovin 2021 « Le programme »

2 : Inn-ovin 2022

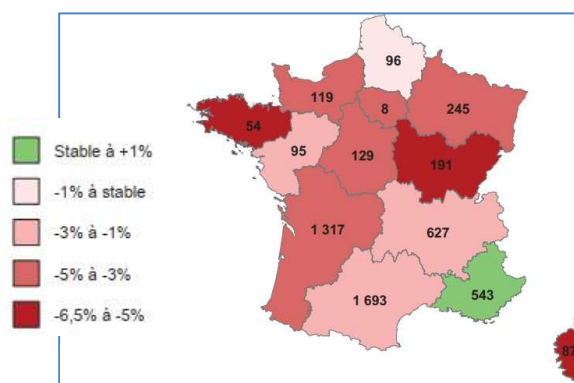


Figure 19 : Evolution des cheptels régionaux entre 2016 et 2017

Aujourd'hui, la filière ovine a pour vocation d'être relancée car tous les signaux sont au vert :

- Les prochains départs en retraite offrent de réelles opportunités de reprises et d'installation
- Le marché et les prix sont favorables
- L'existence d'un réseau technique pour accompagner les éleveurs partout en France
- Une production au service des territoires et des espaces ruraux

Des enjeux forts pour les années à venir sont à prendre en compte comme celle de la difficulté de renouvellement des éleveurs de la filière par manque d'attractivité et une baisse régulière de la production.

Des actions communes comme celle du programme INN'OVIN a pour but d'inciter à produire plus d'agneaux, d'accroître le revenu des éleveurs tout en améliorant les conditions de travail (modernisation des bâtiments et de l'organisation des élevages) et donc l'attractivité du métier d'éleveur ovine.

La filière s'engage également dans une démarche d'amélioration continue des pratiques de production et de consommation de viande, en termes d'enjeux environnementaux, de protection animale et de nutrition-santé. Cette démarche est menée avec le P.A.C.T.E. pour un Engagement Sociétal (Progrès, Avenir, Concertation, Transparence, Expertise)³.

En parallèle, l'ensemble des filières cherchent à faire monter en gamme leurs produits en s'appuyant sur 2 axes :

- L'évolution des pratiques
- Le soutien fort aux signes officiels de qualité et du bio

La filière ovine présente pour objectif de doubler sa production de viande biologique et de viande sous Label Rouge ou IGP.

En outre, 79% des consommateurs de viande ont plus de 50 ans. L'objectif de la filière est d'aller chercher la tranche des 25-45 ans en promouvant l'agneau sous des formes plus élaborées, adaptées à une consommation multiple et une cuisine d'assemblage.

Source : Interbev 2017 « Plan de la filière ovine française »

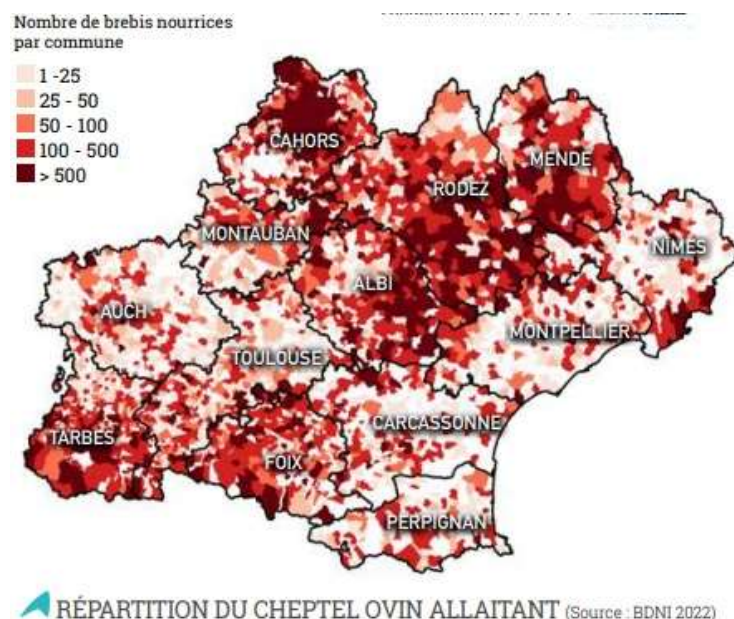
3.2.2 Echelle de la région Occitanie

Issue en majorité des territoires défavorisés, la production d'Occitanie représente 22% du cheptel national, soit plus de 700 000 brebis allaitantes et se place au 1er rang des régions de France. Il s'agit d'une zone traditionnelle de production. Cette production se concentre dans les territoires défavorisés sur le plan pédoclimatique comme le Nord de la région (Lot, Aveyron, Lozère et Tarn) ou très accidentés comme le massif Pyrénéen. Ces quatre départements détiennent plus de la moitié des brebis allaitantes, le département du Lot comptant à lui seul près du quart des effectifs régionaux.

Un nombre encore important d'exploitations conserve des troupeaux modestes (moins de 50 brebis allaitantes) bien que la taille moyenne s'accroisse régulièrement. Le Lot dispose du troupeau moyen le plus important (237 brebis), ce dernier étant plus petit dans les Pyrénées (99 brebis).

La filière régionale est bien structurée et compte 8 OPC (Organisation de Producteurs Commerciales) et 2 OPNC (Non Commerciales). Elle est caractérisée par de nombreux signes officiels de qualité mis en place pour développer une valeur ajoutée indispensable à la rentabilité de cette production : Label Rouge avec l'agneau fermier des pays d'Oc, l'agneau fermier Lou Paillol, l'agneau fermier Sélection des Bergers, l'agneau Laiton, l'agneau fermier du Quercy (également IGP), AOP avec le Mouton Barèges Gavarnie, et enfin IGP avec les agneaux de Lozère, de l'Aveyron et des Pyrénées (agneau de lait et agneau lourd).

La dynamique des conversions en Agriculture Biologique observée depuis quelques années se poursuit. Plus de 14% d'élevages en AB ou en cours de conversion supplémentaires sont recensés entre 2019 et 2021.



Faits marquants 2022 :

La consommation de viande ovine fut en légère progression cette année mais la production abattue reste relativement stable par rapport à 2021. En conséquence, les importations se sont accentuées, notamment en provenance de la Nouvelle-Zélande depuis la signature de l'accord de libre-échange avec l'Union Européenne. En effet, celui-ci prévoit un quota de 38000 tonnes équivalents carcasses en supplément des contingents historiques. Néanmoins, l'offre est restée relativement peu abondante et la demande contenue par l'inflation. Par conséquent, le prix des agneaux s'est maintenu à un niveau très élevé tout au long de l'année et atteint des records à l'automne. Les charges n'ont cessé de progresser suite au conflit en Ukraine en 2022 et sont globalement supérieures de 25% à la moyenne quinquennale. À cela s'est ajoutée une

sécheresse historique depuis le début de l'été qui a donné lieu à une tension sur les stocks de fourrage et engendré une hausse de l'achat d'aliments.

Chiffres clés :

726 646 brebis allaitantes en 2022

590 exploitations en AB ou en cours de conversion en 2021

37 789 TEC de viande produite en 2021 soit 34% de la production nationale

368,3 M de valeur produite soit 5% du produit agricole d'Occitanie (soit 10% de plus qu'en 2019)

On observe un regain des importations d'agneaux, notamment du Royaume-Uni ; la production française restant insuffisante pour couvrir la consommation, même si celle-ci est stable en 2021 par rapport à 2020. L'équilibre offre/demande reste donc tendu. Dans un contexte de stabilisation de la consommation, cela permet une forte hausse du prix de l'agneau français (+8%).

Dans un contexte favorable, le prix de l'agneau atteint des records pour passer de 118 à 128 E/agneau en moyenne en 2021. Ce prix a poussé les éleveurs à engraisser plus d'agneaux. De ce fait, le nombre d'agneaux lourds vendus est en progression. Le produit ovin progresse nettement (+15% par rapport à 2020). Le niveau d'aide reste stable. Il représente 46% du produit d'exploitation.

(Source : Agriscopie 2023)

La zone de montagne des Pyrénées est majoritairement représentée par des exploitations spécialisées viande avec des troupeaux mixtes.

Cette zone s'étend sur le massif des Pyrénées et les départements de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et des Pyrénées Orientales. Elle comporte 800 exploitations avec un élevage ovin soit 15 % des exploitations ovines d'Occitanie (Tableau 9).⁵

	Filière	
	Ovin lait	Ovin viande
Effectifs	810	530
SAU médiane (ha)	66	49
dont surfaces fourragères (%)	72	78
dont grandes cultures (%)	23	20
Cheptel herbivore médian (UGB)	69	52
dont ovins (%)	87	52
dont bovins (%)	13	44
Cheptel brebis médian (têtes)	408	156
PBS médiane (millier d'euros)	126	96
dont PBS animale (en %)	89	89

Sources : ASP, SSP 2016 - Traitement SRISET

Tableau 6 : Structure des exploitations ovines selon la filière : zones de montagnes Pyrénéennes

Source :

5 : Agreste mars 2021

3.3 L'agriculture des Pyrénées-Orientales

3.3.1 Données agricoles générales des Pyrénées-Orientales

Les Pyrénées-Orientales sont le département le plus petit de la région Occitanie avec 68 020 hectares de SAU. La moitié de la SAU est en prairie, près de la moitié en cultures permanentes, avec notamment 19 840 ha de vignes, 8 100 ha de vergers, et 1760 ha de maraîchage. Depuis une dizaine d'années, le nombre d'exploitations diminue et leur taille augmente. Sous l'effet de l'agrandissement des exploitations, la main d'œuvre agricole tend vers des emplois moins familiaux, davantage permanents. Le recours aux saisonniers, déjà important dans le département, se renforce, notamment en lien avec la spécialisation dans les cultures telles que l'arboriculture, le maraîchage et l'horticulture à fort besoin en saisonniers. L'agriculture départementale compte moins d'actifs en raison d'une part du recul du nombre d'exploitations et donc des chefs d'exploitations, associés et de la main-d'œuvre familiale (- 32 %), et d'autre part en raison de la forte baisse du nombre d'actifs saisonniers et de salariés occasionnels (- 31 %). L'augmentation du nombre d'actifs salariés permanents, 19 % en 10 ans, ne compense pas ces diminutions.

Entre 2010 et 2020 dans les Pyrénées-Orientales, la surface agricole utilisée a diminué de 13% (- 4 815 ha), principalement à cause de la perte de surface en vignes liée à la pression foncière. A l'inverse, les surfaces arboricoles ont augmenté de 16% (+ 1 150 ha), avec notamment une augmentation des surfaces consacrées à la production d'amandiers, et de figuier. Les surfaces consacrées à la production de pêche, fruit phare du département, et aux légumes se sont maintenues. En matière de cheptel, les Pyrénées-Orientales se caractérisent par la présence de troupeaux allaitants. Le cheptel de bovins augmente, le cheptel brebis viandes, majoritaire parmi les ovins, est en recul (- 14 % en 10 ans), et celui des volailles diminue. Par ailleurs, bien que faiblement présente, la filière porcine tend à se développer.

En 2020, 18 365 ha de surfaces agricoles utilisées sont certifiées en agriculture biologique ou en conversion, soit 27 % de la SAU départementale.

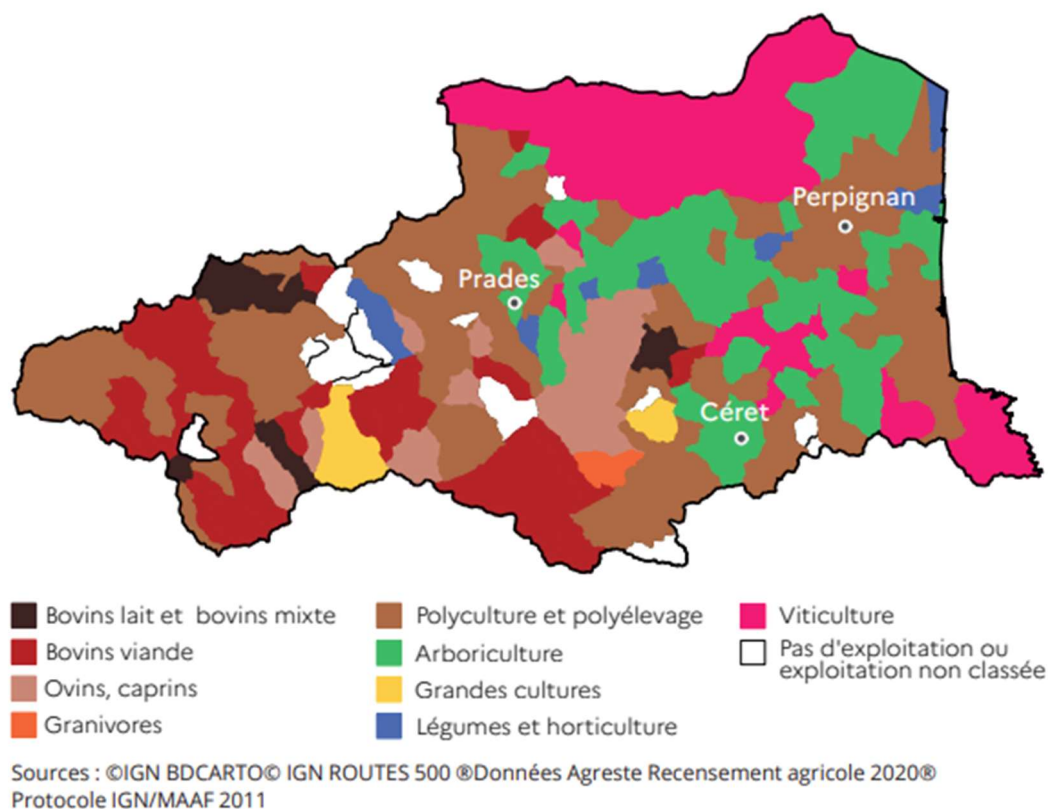


Figure 20 : Orientation technico-économique principale des communes des Pyrénées-Orientales en 2020

Dans les Pyrénées-Orientales, le circuit court est un mode de commercialisation en plein essor. En 2020, 1065 exploitations vendaient au moins un produit en circuit court. Cet essor est plus marqué chez les arboriculteurs où la part est passée de 25 à 35 % en 10 ans, et chez les maraîchers, passant de 23 % en 2010 à 38 % en 2020.

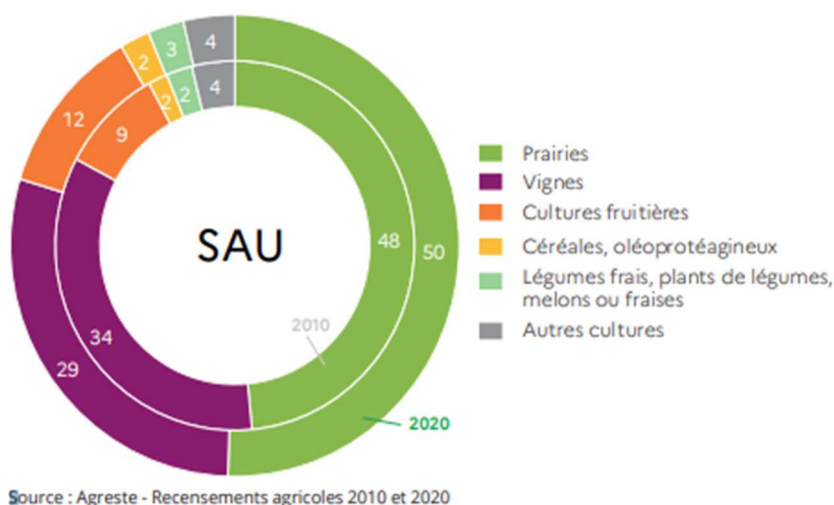


Figure 21 : Répartition de la SAU des exploitations des Pyrénées Orientales en 2010 et 2020 (en %)

Comme le présente la Figure 26, l'agriculture des Pyrénées-Orientales est largement dominée par les productions végétales, le chiffre d'affaires de ces productions est presque 9 fois supérieur à celui des productions animales avec 324 M€ contre 25 M€ pour les productions animales. **La viticulture et l'arboriculture sont les piliers des productions agricoles du département.** D'ailleurs, le département est à la 1^{ère} place nationale pour la production de pêches, nectarines, brugnons, céleri branche et de vins doux naturels AOP. Il est également à la 2^{ème} place pour la production de figues et de concombre sous serre, et à la 3^{ème} place pour les productions d'abricots et d'artichaut et de laitue. Au niveau départemental, 10 000 ha de vignes sont certifiés en agriculture biologique ou en cours de conversion ce qui représente 16% du vignoble. Au sein des productions animales, les cultures de plantes fourragères occupent la principale position (exæquo avec les gros bovins) avec 6 M€ de chiffres d'affaires, soit 24% du total.

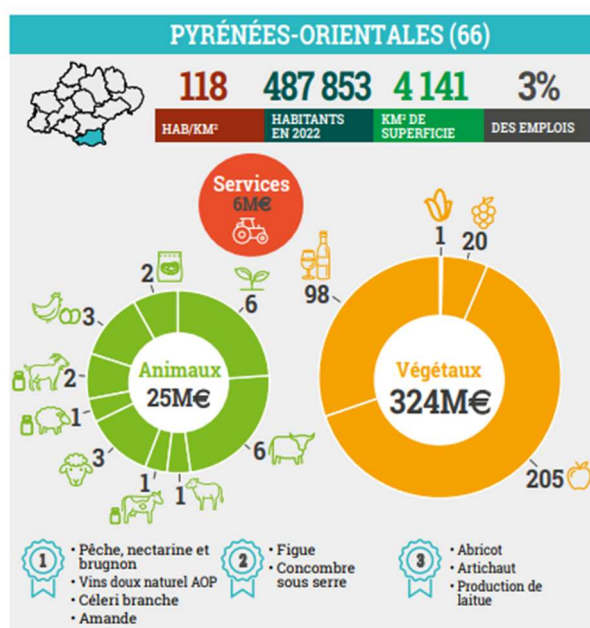


Figure 22 : Présentation générale du département des Pyrénées Orientales

3.3.2 La filière ovine dans les Pyrénées-Orientales

3.3.2.1 Présentation

Source : Pirinnovi

Les ovins viande sont une petite filière d'élevage dans les PO.

Avec environ 80 élevages de plus de 50 brebis recensées en 2018 (soit 14 000 brebis) la filière élevage ovin allaitant fait figure de petit poucet à l'échelle des autres départements de la chaîne des Pyrénées. Les ovins consistent la deuxième filière d'élevage en terme d'UGB mais se situe loin derrière les bovins allaitants. Dans les PO, ils sont souvent localisés en zone de haute montagne en parcours et estives. Le phénomène récent de déprise agricole en zone viticole ou périurbaine a favorisé l'apparition de friche qui constituent potentiellement des ressources valorisables et utiles pour les éleveurs. La dimension des troupeaux est relativement modeste ce qui ne permet pas aux éleveurs d'être économiquement viables. Les ateliers ovins sont donc souvent une diversification des productions permettant une valorisation des espaces verts et un apport économique supplémentaire.

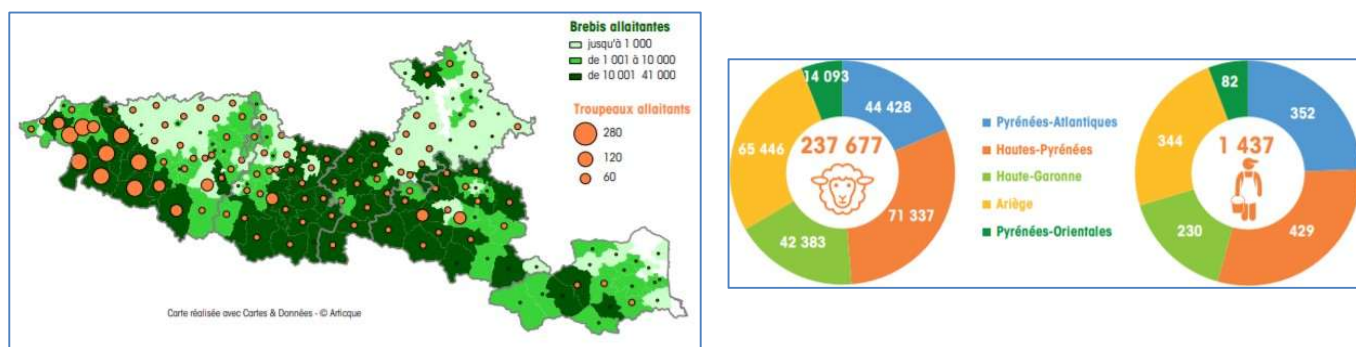


Figure 23 : Répartition des brebis allaitantes et des éleveurs dans les Pyrénées françaises

Les exploitations en ovin viande sont très présentes dans les Pyrénées Atlantiques, les hautes Pyrénées et en Ariège. C'est également dans ces 3 départements que sont concentrés les exploitations avec un cheptel important de brebis allaitantes.

De plus, dans les Pyrénées françaises, on retrouve sept races locales : Barégeoise, Castillonnaise, Montagne Noire, Aure et Campan, Lourdaise, Tarasconnaise et la Rouge du Roussillon.

La majorité des exploitations en ovin allaitants font pâturer leur troupeau sur des parcours toute l'année avec une mise en estive l'été. Les difficultés rencontrées majoritairement sur ce type d'exploitation restent le manque d'autonomie alimentaire avec une offre fourragère insuffisante pour le troupeau (source 6).

Le tableau ci-dessous résume les évolutions entre 2010 et 2020 dans la filière ovin allaitante à l'échelle de Pyrénées-Orientales :

	2010	2020
Nombre d'exploitation	5	7
Nombre d'UGB	123	195
Surface en ha	338	576

(Source : agreste RGA 2010-2020)

Cette figure schématise un cas-type d'exploitation agricole en polyculture-élevage ovin dans la région :

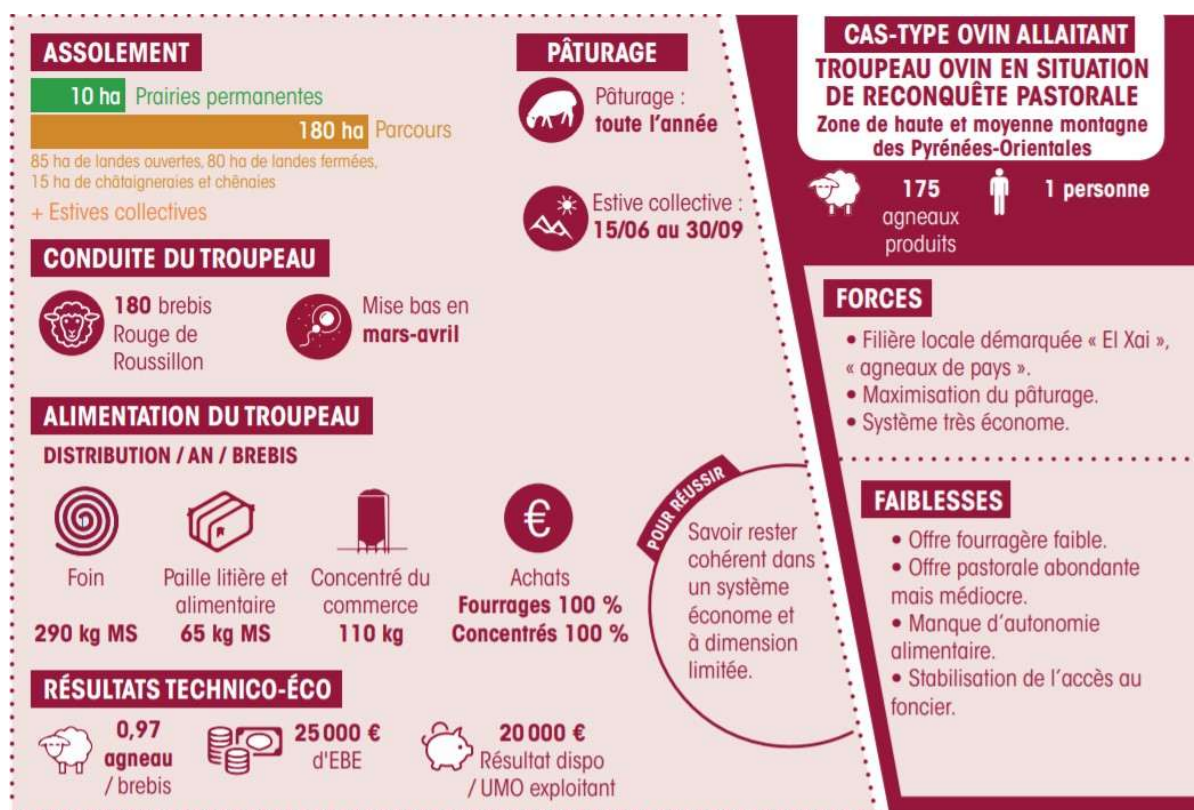


Figure 24 : Cas-type ovin allaitant dans les Pyrénées-Orientales⁶

Source :

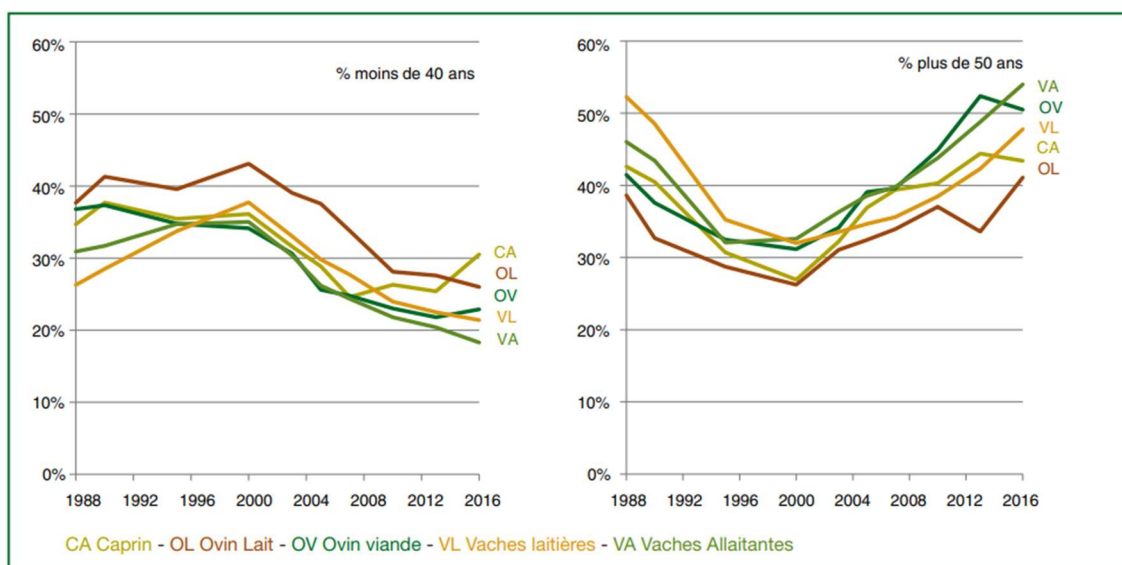
6 : Systèmes ovins viande d'avenir dans les Pyrénées Orientales (2019), Chambre d'Agriculture 66, Chambre d'Agriculture Régionale d'Occitanie, IDELE et ACAP. Pirinnovi, Projet EFA103/15 cofinancé par le FEDER grâce au programme Interreg V-A (POCTEFA 2014-2020).

3.3.2.2 L'enjeu du renouvellement des générations en ovin allaitant

Le renouvellement des générations constitue un enjeu majeur pour l'agriculture. De nombreuses exploitations ferment leurs portes chaque année : -37 % en ovins entre 2010 et 2020 (-42 % pour les ovins allaitants) (source : Les chiffres clés du GEB Ovins 2022, Productions lait et viande ; RA 2020). En France, plus de la moitié des chefs d'exploitation ont plus de 50 ans et 45% auront atteint l'âge de départ à la retraite dans les 10 ans (source : MSA). Plus encore que les céréaliers ou les polyculteurs, la population des éleveurs de ruminants marque un fort vieillissement depuis le début des années 2000. Les éleveurs d'ovins allaitants sont en moyenne plus âgés que les éleveurs d'ovins lait.

Pour les secteurs viande (bovine et ovine), ce vieillissement est dû au maintien en activité d'éleveurs à plus de 62 ans qui préfèrent conserver les aides de la PAC (en particulier avec ICHN) plutôt que toucher une faible retraite. Les installations plus tardives (plus de 40 ans), en reconversion professionnelle par exemple, sont en nette croissance depuis 2010 et contribuent aussi à ce phénomène. D'après les données de la MSA, elles représentent un quart des installations en ovins viande

La population de chefs d'exploitation en ovins allaitant peinant à se stabiliser, trouver des repreneurs sur ces ateliers représente un enjeu fort pour la filière.



Source : Agreste, Enquêtes structures, y compris 2016 et Recensement agricole 2010 – traitement Institut de l'Élevage sur la base des élevages professionnels tel que défini précédemment

Figure 25 : Évolution de la population des éleveurs/chefs d'exploitation de plus de 50 ans

Source : © Agreste enquêtes structures, y compris 2016 et Recensement agricole 2010, MSA 2018, SPIE BDNI 2018 traitement Institut de l'Élevage

3.3.2.3 Essor des filières courtes et de la vente directe

D'après le dernier recensement agricole⁸, plus d'un agriculteur sur cinq vend sa production en circuit court. La vente directe leur permet de maîtriser toute la filière et sa valeur ajoutée et répondre à la demande croissante des consommateurs en quête de produits locaux. Le producteur devient ainsi transformateur et commerçant.

Les aliments achetés via les circuits courts représentent 10 % de la consommation alimentaire, soit 7,8 milliards d'euros. Pouvoir s'approvisionner directement auprès des consommateurs est une réelle attente de la part des consommateurs, de plus en plus attentifs à l'origine et à la qualité des produits alimentaires. Et ce bien au-delà des secteurs même de production. C'est d'ailleurs dans les zones péri-urbaines que les circuits courts sont en plein essor.

Il existe différentes façons de faire de la vente directe d'agneaux, qui varient selon plusieurs aspects :

- La part des agneaux vendus en direct. Pour certains éleveurs, vendre en direct est un choix exclusif. Pour d'autres, cela représente une alternative à d'autres circuits pour une partie seulement de la production. Pour d'autres encore, il s'agit surtout, par ce biais, de faire vivre un réseau de relations locales, amicales et familiales⁹ ;
- Les modalités de contact entre producteurs et consommateurs : vente à la ferme, tournée, participation à une organisation de type AMAP, marché de producteurs... et qui ne s'excluent pas l'une l'autre¹⁰. Bouche à oreille et relation de confiance sont les deux éléments essentiels pour établir et pérenniser le contact.

Sources :

8 RGA 2020

9 Nozïeres et al., 2014

10 Nozïeres et Moulin, 2012 ; Idele, 2013

3.3.3 A l'échelle du territoire élargi : Analyse de la plaine du Roussillon

« Une plaine de viticulture, d'arboriculture et de maraîchage avec un vrai potentiel de développement mais fortement soumise aux aléas du changement climatique et au renouvellement de sa population agricole et de ses cultures pérennes »

Située sur la côte méditerranéenne du département des Pyrénées-Orientales, la zone d'étude de « La Plaine du Roussillon et ses alentours » concentre 90% de l'agriculture du département, avec une forte présence de l'agriculture biologique (plus de 31% des surfaces en bio et 22% des exploitations en bio). Cette présence importante de l'AB est observée également au niveau départemental avec 35% des surfaces en bio et 25% des producteurs en bio (chiffres 2021). La zone de la plaine du Roussillon est une zone fertile, relativement plate et aux conditions pédoclimatiques plutôt clémentes. Elle est donc propice aux cultures végétales, essentiellement la viticulture, l'arboriculture (fruits à noyaux) et le maraîchage. Elle est traversée par 3 cours d'eau : La Têt, Le Tech et L'Agly. Plusieurs continuités agroécologiques se distinguent dans ce paysage :

- Une zone de piémonts avec une agriculture majoritairement tournée vers l'arboriculture et la viticulture
- Une zone côtière caractérisée principalement par une production maraîchère (en plein champs et sous serre) mélangée à de l'arboriculture.

Les cultures irriguées dans cette région couvrent environ 10 246 ha hectares, sur une superficie cultivée totale de 30 599 hectares. Parmi les surfaces irriguées, 60 % sont des vergers, 20 % du maraîchage, 9 % des prairies et 8 % des vignes. Bien que la superficie agricole utile (SAU) soit majoritairement dédiée aux vignes, celles-ci sont très peu irriguées, car la majorité des vignes est en AOC, où l'irrigation est rarement permise. Elle peut cependant être acceptée pour des sols reconnus comme ayant une salinité pouvant nuire à la production.

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	2 309	1 812	-21,5 %
SAU totale (ha)	30 637	30 735	0,3 %
SAU moyenne (ha)	13,3	17,0	27,8 %
PBS totale (k€)	301 769	286 849	-4,9 %
total UGB	3 233	2 416	-25,3 %
travail total (ETP)	4 983,7	4 862,7	-2,4 %
nombre de chefs d'exploitation ¹	2 593	2 076	-20 %
 dont femmes	27 %	26 %	-1 point
âge moyen des chefs d'exploitation ¹	51	54	+2 ans

Figure 26 : RGA : Chiffres clés - Plaine du Roussillon (Source : Agreste RA2010 et 2020)

D'après les données du dernier RGA 2020, le **nombre d'exploitations agricoles** est en forte baisse sur le périmètre élargi, passant de 2 309 en 2010 à 1 812 en 2020, **soit -21.5%**. Malgré la baisse du nombre d'exploitations, on observe une légère augmentation de la **Surface Agricole Utile (SAU)** observée sur cette même période, passant de 30 637 ha à 30 735 ha, **soit + 0.3% sur la période 2010-2020**. En termes de **Produit Brut Standard (PBS)**, la diminution globale est de -4.9% entre 2010 et 2020.

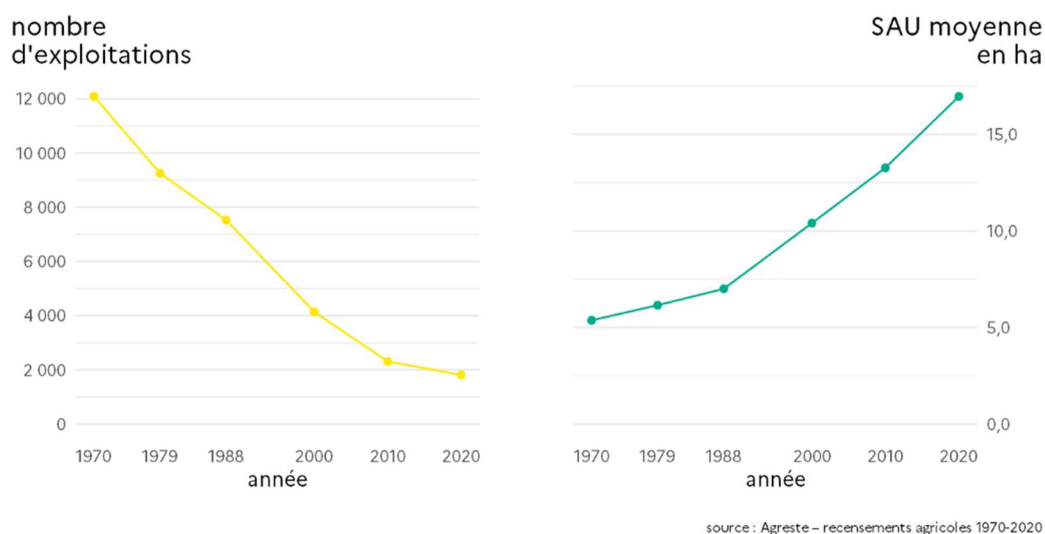


Figure 27 : Evolution du nombre d'exploitations et SAU moyenne - Plaine du Roussillon

Nous observons ici un phénomène de réaménagement des exploitations agricoles. En ce qui concerne la surface totale, la diminution est moins marquée, probablement du fait de regroupement d'exploitations et de récupération de terres par les exploitations qui subsistent, ce que confirme l'augmentation continue de la surface moyenne des exploitations.

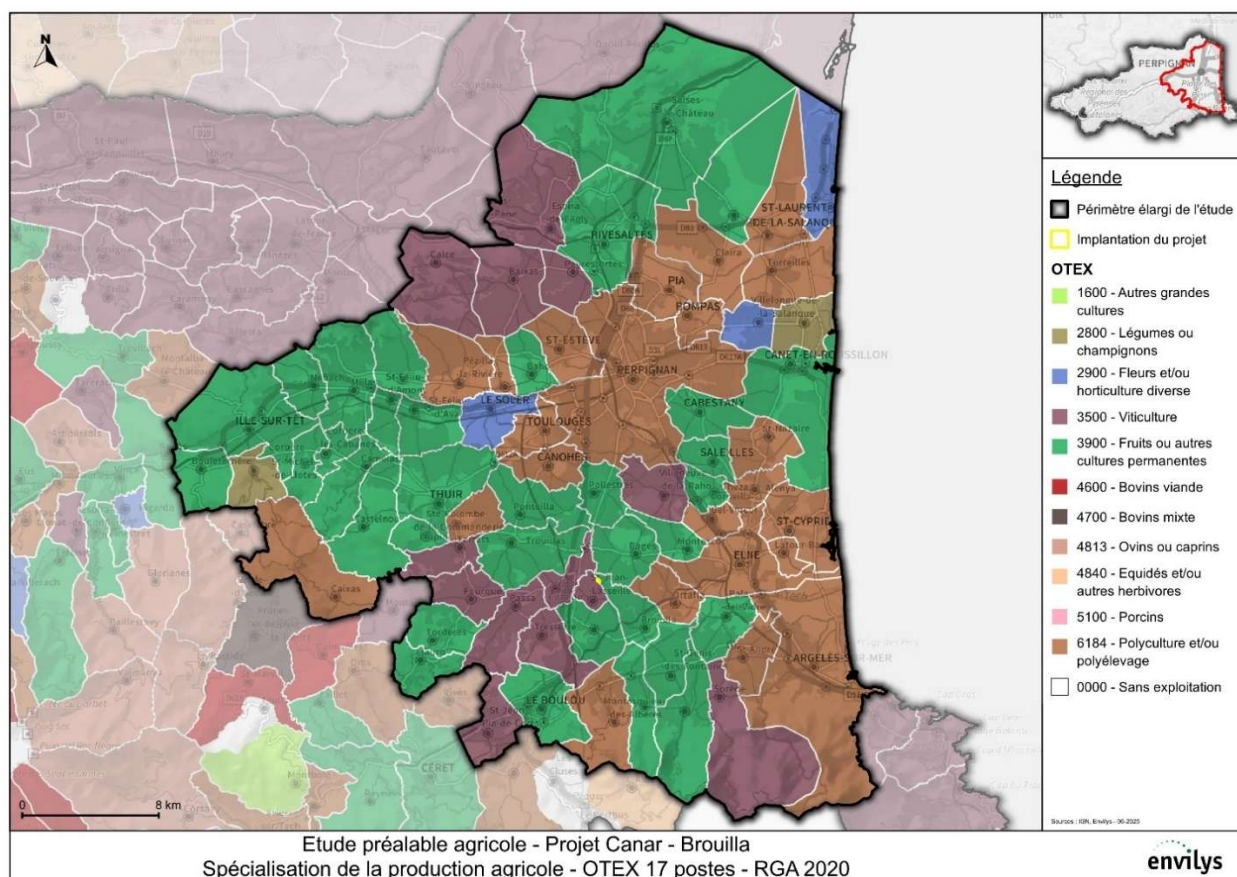


Figure 28 : Spatialisation territoriale de la production agricole en 2020 – OTEX – Plaine du Roussillon

En termes d'orientation technique des exploitations (OTEX), la grande majorité des communes est à dominante fruit ou autres cultures permanentes. Derrière cette production, on note la présence dans cette zone de plusieurs exploitations en polyculture/polyélevage. La vigne représente globalement le reste des surfaces exploitées sur le territoire.

Un nombre d'exploitations agricoles en baisse depuis 2010 mais un agrandissement des exploitations actuelles. En effet, le phénomène de remembrement des exploitations est marqué dans ce territoire. L'arboriculture représente la part la plus importante de l'agriculture locale.

3.3.4 A l'échelle de la commune de Clair

Sur la commune de Clair, la SAU est en diminution depuis 2000 passant d'une surface de 598 ha à 379 en 2020 (-219 ha soit -36,6%). La commune de Clair est une commune agricole avec 33. Globalement depuis 2010, on assiste à une très nette régression de l'activité agricole sur la commune avec une diminution du nombre d'exploitation (74 en 2000, -45%) et de la surface agricole utile (-36.6%).

L'orientation technico-économique (OTEX) est passée de Fruits et autres cultures permanentes en 2022 à Polyculture et polyélevage dès 2010.

3.3.5 Labels de qualité

D'après les données recueillies sur le site de l'INAO (consultation Juin 2025), la commune de Clair figure dans l'aire de production des divers produits suivants :

- L'AOC-AOP Abricots Rouges du Roussillon
- L'IGP Artichaud du Roussillon
- L'IGP Jambon de Bayonne

Plus spécifiquement, pour ce qui concerne les productions issues de la vigne, les appellations concernant la commune sont les suivantes :

- AOC : Languedoc, Côtes du Roussillon, Côtes du Roussillon Villages, Grand Roussillon, Rivesaltes, Muscat de Rivesaltes
- IGP : Pays d'Oc, Terres du Midi, Côtes Catalanes, Côtes Catalanes Pyrénées Orientales et Vins mousseux de qualité.

	Région Occitanie	Département Pyrénées-Orientales	Périmètre d'étude élargi « Plaine du Roussillon »	Spécificité communale de Claira
SAU agricole	1 ère région agricole française 3 122 130 ha en 2020	4 ^e département d'Occitanie avec 73 000 ha (2021), contre 75 100 ha en 2017, soit -3%	27 144,5 ha augmentation de 7% depuis 2016	379 ha (2020)
Nombre d'exploitations agricoles	64 370 exploitations en 2020	2 877 (2021), contre 3 160 en 2017, soit - 9%	1 812 en 2020, soit -21,5% depuis 2010	33 exploitations agricoles en 2020
Filière majoritaire	1ère région viticole et 2ème productrice de fruits	Surfaces toujours en herbe et cultures fourragères (52,8% de la SAU départementale en 2017)	Vigne avec 41% puis les cultures fruitières avec 19% de la SAU	Polyculture et Poly-élevage
Indicateurs économiques	Un RCAI assez faible, bien en dessous de la moyenne nationale, dont la tendance est relativement stable dans le temps. Le revenu agricole est le plus bas de France.	347 millions d'€ de CA (2021), soit environ 5% du CA de l'Occitanie. Arboriculture et viticulture sont les piliers économiques de l'agriculture départementale : 87% du CA agricole. Grande incertitude quant au renouvellement des générations.	PBS (k€) de 286 849, en baisse de 4.9% depuis 2010	PBS en augmentation de 8 % entre 2010 et 2020

Tableau 7 : Synthèse des éléments de contexte agricole aux différentes échelles (Source : Chambre d'Agriculture d'Occitanie, DRAAF Occitanie)

3.3.6 Caractérisation des marchés fonciers, tension foncière

Dans l'ensemble de la zone d'étude, de nombreuses surfaces sont en friche, principalement d'anciennes parcelles viticoles. En plus de ces zones laissées à l'abandon, on observe de nombreuses terres sous-exploitées. La question foncière dans la Plaine du Roussillon, ainsi que dans l'ensemble du département, constitue un enjeu majeur pour le développement de l'agriculture et représente un potentiel pour l'agriculture biologique. Les propriétaires attendent que ces surfaces deviennent constructibles afin d'en maximiser les gains financiers. Actuellement, plusieurs structures d'accompagnement et de nombreuses communes s'attaquent à la question de l'accès au foncier pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs. De plus, la mise en place de Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN) constitue un outil foncier essentiel pour préserver les terres agricoles à long terme. (Source : <https://www.interbio-occitanie.com/content/uploads/2022/07/fiche-po-vdef.pdf>)

La carte ci-dessous indique pour chaque commune la tendance du marché foncier. **La commune de Clairas se trouve dans l'aire de la Communauté de Communes Salanque Méditerranée avec le prix à l'hectare le plus élevé du département (14 900 €/ha en moyenne en 2024, soit une augmentation de 11% par rapport à 2023).**

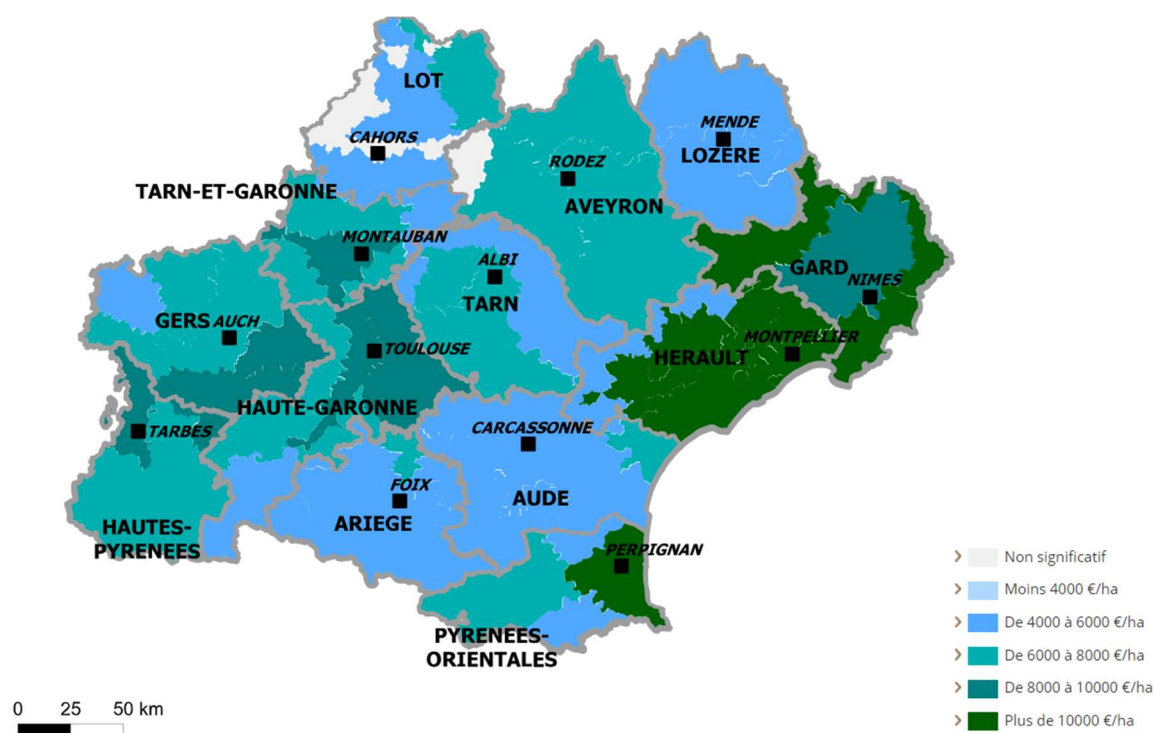


Figure 29 : Tendance du marché foncier en Occitanie (Source : Prix des terres 2024 en Occitanie, chiffres de 2023 - Safer Occitanie)

Les données de base utilisées sont la représentation spatiale des Géo-territoires sur l'ensemble de la région Occitanie, travail réalisé au deuxième semestre 2017, à dire d'expert, par la Safer Occitanie. Un géo-territoire est une unité territoriale à l'intérieur de laquelle le fonctionnement des marchés fonciers présente de fortes similitudes en termes de prix pratiqués, d'acteurs, de caractéristiques générales (unités s'affranchissent des limites communales).

Délimitées à dire d'expert, ces zones tiennent compte des usages, des potentialités agricoles mais aussi d'éléments externes comme les pressions urbaines.

Au sein des 365 géo-territoires d'Occitanie, les trois enjeux suivants ont été qualifiés, comme indiqué ci-dessous :

- Dynamisme agricole :
 - Déprise

- Intermédiaire
- Dynamique
- Tendances du marché foncier :
 - Peu actif
 - Actif ouvert
 - Concurrentiel
 - Spéculatif
- Concurrences d'usages non agricoles sur le foncier :
 - Pas de concurrence non agricole
 - Concurrence par des enjeux cynégétiques, touristiques ou urbanistiques
 - Concurrence par des enjeux environnementaux et de grands projets d'aménagement

La description du marché des terres et prés 2024 de la SAFER est la suivante : « Le prix des terres et prés est en hausse, en raison de la concentration de la demande sur les terres irrigables. Ainsi, dans les zones maraîchères et arboricoles du sud du département, les prix progressent. En revanche, dans la zone nord du département, fortement touchée par la sécheresse récurrente, le prix de la terre à vignes baisse. Enfin, le marché est perturbé par le phénomène de cabanisation dans la Plaine du Roussillon, ce qui provoque une rétention du marché et une spéculation difficile à contenir. »

Chaque géo-territoire étant caractérisé par les trois enjeux vus précédemment, une notation des enjeux à la commune est ensuite réalisée. Dans les Pyrénées-Orientales il n'existe pas encore de notation officielle des enjeux à la commune comme cela est le cas dans d'autres départements. Toutefois, en se basant sur les données décrites jusqu'ici, et sur le site de la SAFER « le prix des terres » (consulté en octobre 2024), les choix suivants sont faits :

- Dynamisme agricole :
 - Intermédiaire (source : RGA 2020)
- Tendances du marché foncier :
 - Peu actif, fermé : 63 projets de ventes observées au cours des 5 dernières années (source : SAFER)
- Concurrences d'usages non agricoles sur le foncier :
 - Pas de concurrence non agricole

Les caractéristiques des enjeux à l'échelle du périmètre élargi traduisent une tension foncière plutôt faible.

3.4 Caractéristiques générales et physiques du territoire élargi

3.4.1 Caractérisation générale du contexte agricole

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles (RA) / Petites Régions Agricoles (PRA) » a été initialisé en 1946 puis remanié à la suite des instructions de 1949 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. Ce zonage statistique, élaboré conjointement par l'Insee et le Scea (SSP) a donné lieu à une première publication conjointe Insee/Scea avec le référentiel de ce zonage et la carte associée en 1956.

L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

Largement inspirées des régions géographiques, les petites régions agricoles ont une taille intermédiaire entre la commune (zone trop petite pour présenter des résultats) et le département (zone trop hétérogène).

Comme vu plus haut, il a été décidé de définir le périmètre élargi de l'étude suivant les limites de la petite région agricole de la « Plaine du Roussillon ». Clairement délimitée par les reliefs qui l'encadrent, la plaine du Roussillon présente des paysages aux caractéristiques communes : faibles reliefs et aplanissement général, larges ouvertures et rareté des bois, forte présence agricole, passage des infrastructures, développement de l'urbanisation. Toutefois, cet ensemble apparemment homogène présente des spécificités particulières qui permettent de distinguer sept paysages différents :

- **Le Crest** : au pied des Corbières, plaine viticole marquée par ces sols caillouteux et secs, paysage de vignes et garigues
- **Le piémont viticole du Força Real** : terrasse viticole aplanie, vallonnée avec de nombreux cours d'eau, plus ou moins boisés.
- **Le Riberal** : territoire de verger en rive droite de la Têt.
- **L'Aspres viticole** : zone de transition où se retrouvent quelques reliefs formant des plis séparés de vallons ; la viticulture marque ces paysages ouverts
- **La plaine d'Illobéris** : autour d'Elne, la plaine présente un relief plus franchement aplani ; elle subit la pression urbaine du littoral qui se traduit par un important développement des villages ; l'agriculture se diversifie avec des vergers le long du Tech et du Réart, du maraîchage autour d'Elne
- **La Salanque** : plaine basse et humide entre la Têt, le Crest et le littoral ; comme les autres parties de la plaine, elle est marquée par la pression urbaine du fait de la proximité du littoral et de Perpignan ; le maraîchage constitue l'essentiel de l'agriculture
- **L'agglomération de Perpignan** : paysage urbanisé tout autour de la ville couvrant une large partie de la plaine du Roussillon, et remontant le long de la RN 116 de part et d'autre de la Têt, jusqu'au Soler.

(Source : Atlas des paysages du Languedoc Roussillon et Agreste)

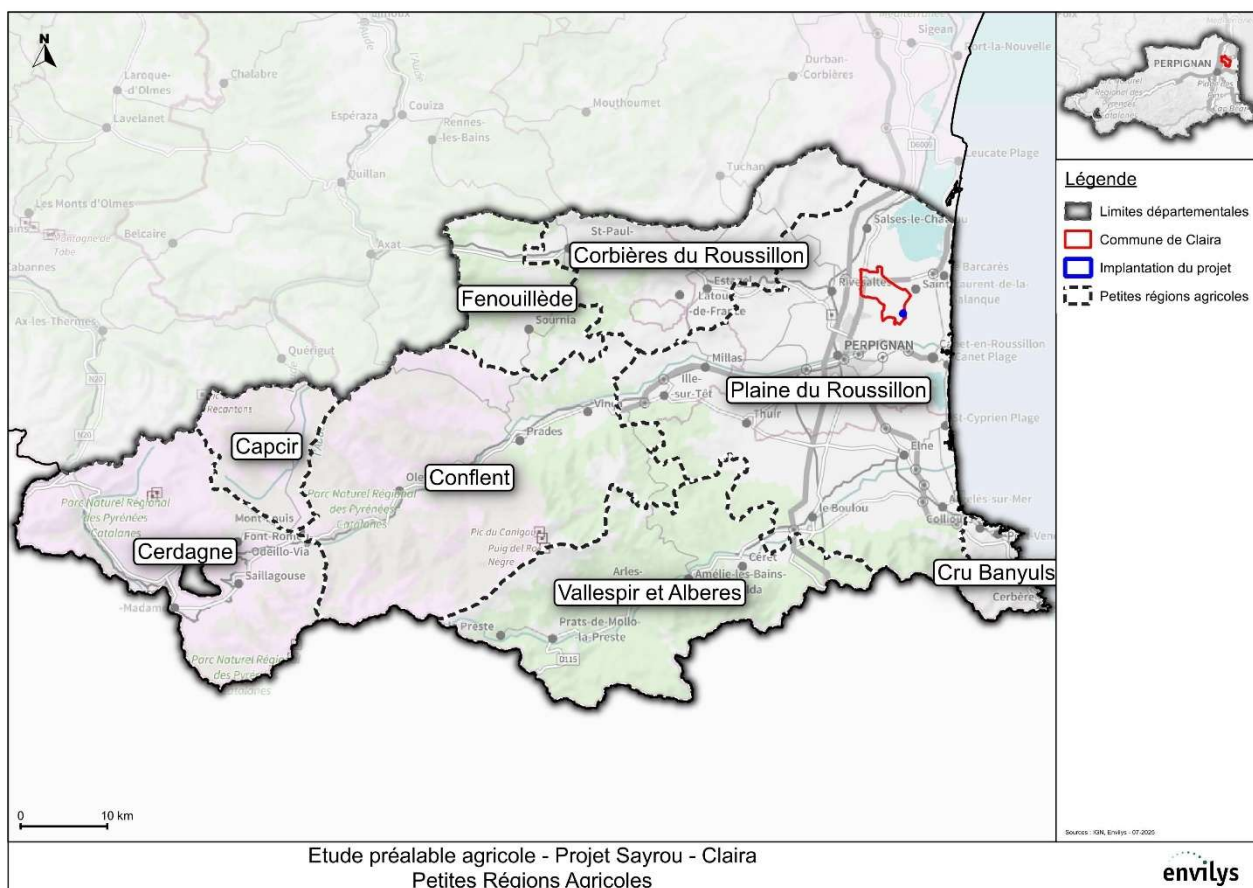


Figure 30 : Carte des petites régions agricoles

3.4.2 Occupation du sol

3.4.2.1 Corine Land Cover

L'occupation du sol de la zone d'étude élargie est analysée sur la base des données fournies par la base de données Corine Land Cover. La base de données géographique CORINE Land Cover (CLC) est un inventaire biophysique de l'occupation des terres. Il est produit dans le cadre du programme européen d'observation de la terre Copernicus (39 États européens). Données de référence, CORINE Land Cover est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires et est disponible pour les années suivantes : 1990, 2000, 2006, 2012 et 2018. Elle dispose de 3 niveaux d'interprétation selon l'échelle, le niveau adapté à la description de l'occupation du sol générale est le niveau 1. Le graphique et la carte ci-après décrivent la répartition des surfaces dans le périmètre élargi de l'étude, pour l'année 2018.

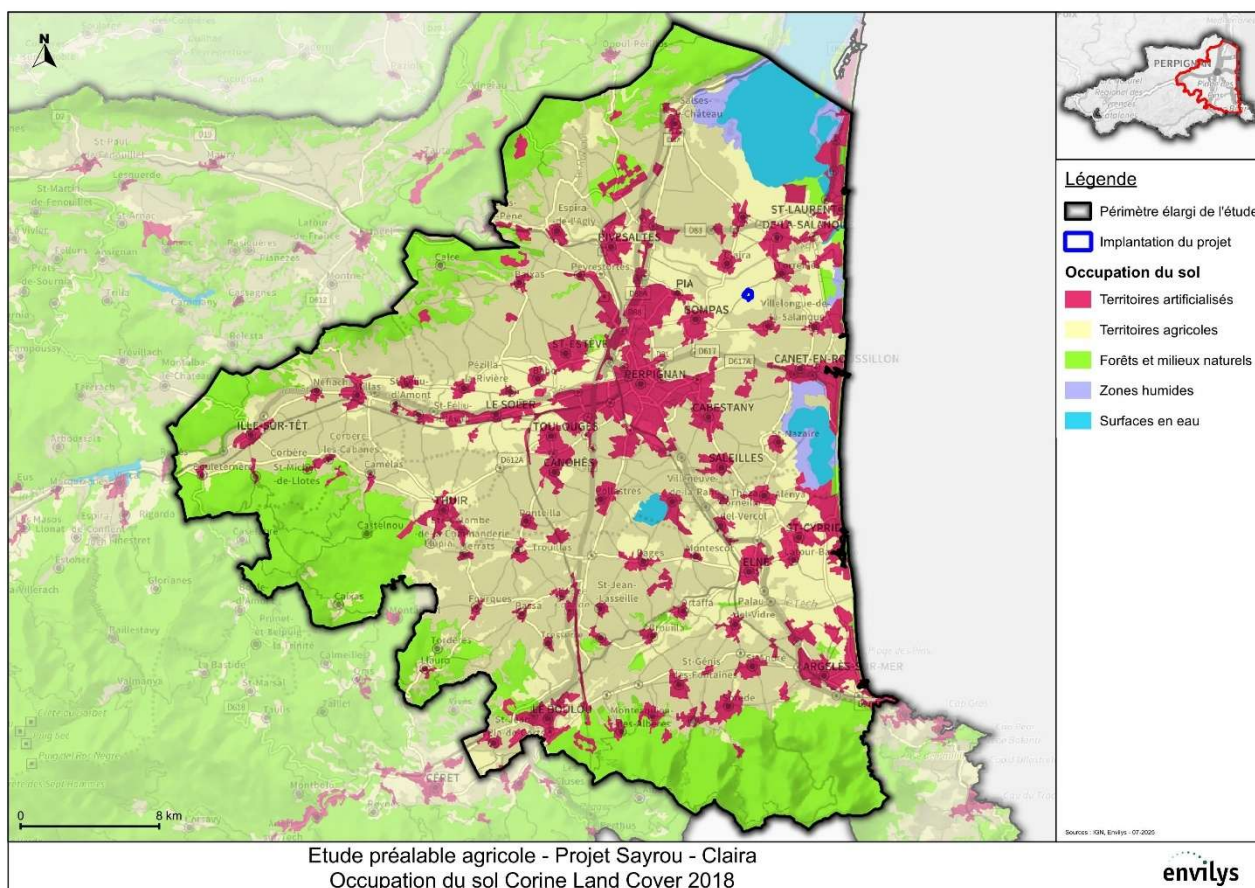


Figure 31 : Carte de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018

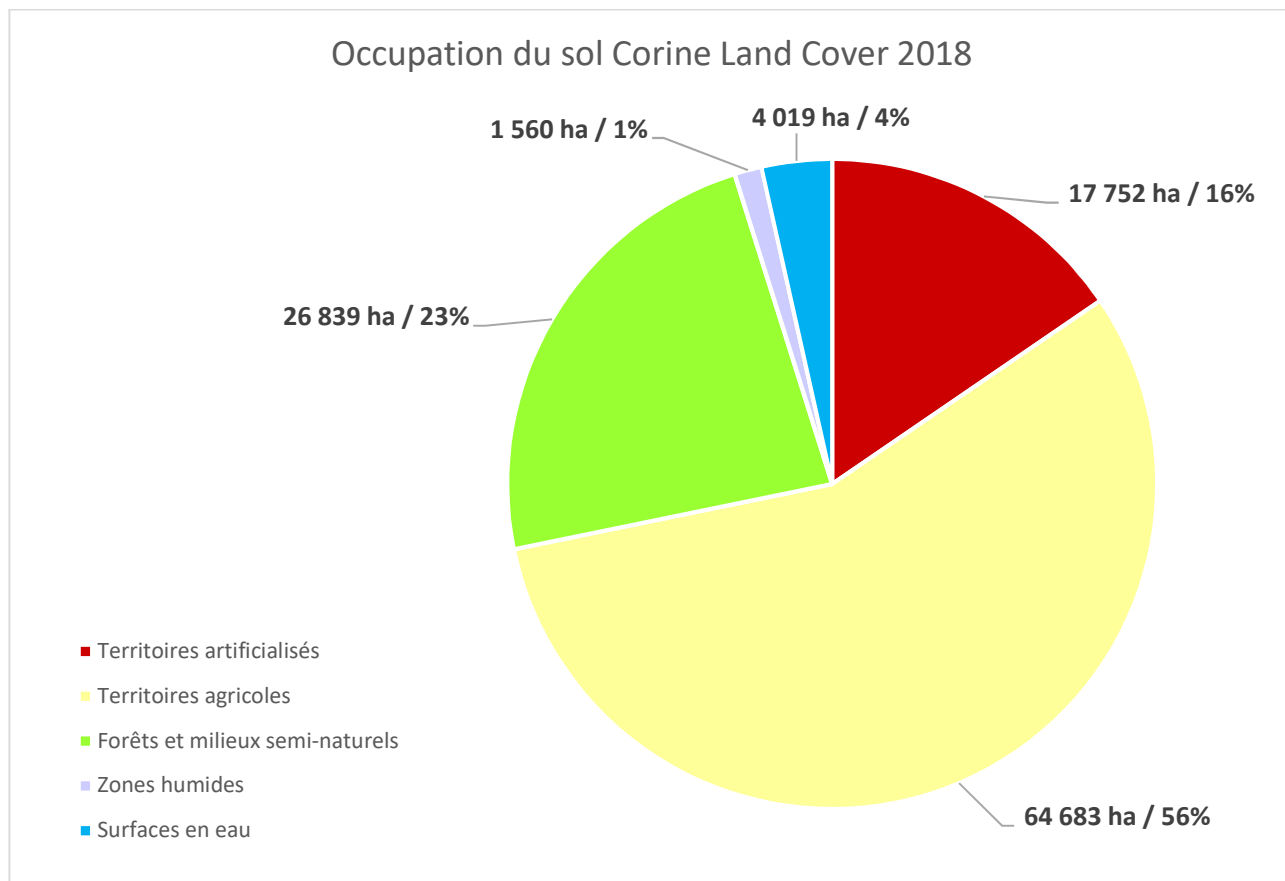


Figure 32 : Graphique de l'occupation du sol Corine Land Cover 2018 du périmètre élargi

Comme l'indique le graphique, l'occupation du sol du périmètre élargi est majoritairement agricole, avec 56% de surface de ce type, positionnés en plein centre de la plaine et de manière très homogène. Les forêts et les milieux semi-naturels occupent environ 23% de la zone, sur les périphéries nord, ouest et sud. Les territoires artificialisés, très présents eux aussi, et s'élevant à environ 16% de la superficie du territoire sont répartis de façon elle aussi très homogène au milieu des zones agricoles. Enfin, les zones humides et territoires en eau occupent, sans surprise, la façade est du territoire et représentent à eux deux, 5% de la superficie.

D'après la donnée issue de Corine Land Cover, le périmètre élargi de l'étude est essentiellement agricole, ceinturé d'espaces naturels et parsemé de zones artificialisées.

3.4.2.2 Occupation du sol à grande échelle (OCS GE)

L'OCS GE est une base de données vectorielle pour la description de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire métropolitain et des départements et régions d'outre-mer (DROM). Elle s'appuie sur un modèle ouvert séparant la couverture du sol et l'usage du sol (appelé modèle en 2 dimensions), une précision géométrique appuyée sur le Référentiel à Grande Échelle (RGE® de l'IGN) et une cohérence temporelle (notion de millésime) qui, par le biais de mises à jour successives, permet de quantifier et de qualifier les évolutions des espaces.

Actuellement, l'OCS GE s'appuie sur des données :

- BD TOPO pour les éléments structurants (bâti, réseaux routier, ferré, hydrographique) qui permettent en particulier de définir une ossature partitionnant le territoire (routes principales et réseau ferré non souterrain) ;
- BD Forêt pour les zones arborées ;
- RPG (Registre Parcellaire Graphique) pour des classes agricoles.

Ces informations sont ensuite validées et complétées par photo-interprétation des orthophotographies de l'IGN.

En résumé, les informations techniques de cette base, dont l'interprétation vient compléter celle de Corine Land Cover, sont les suivantes :

- Base de données vecteur. Échelle d'utilisation : jusqu'à 1 : 2 500.
- Unités minimales de collecte :
 - 200 m² pour les zones bâties ;
 - Pour les autres postes :
 - 500 m² pour les objets situés dans la zone construite ;
 - 2500 m² pour les objets situés hors zone construite ;
 - largeur minimale variant de 5 à 20 m selon les postes.

La carte suivante représente ces données sur le périmètre élargi du projet.

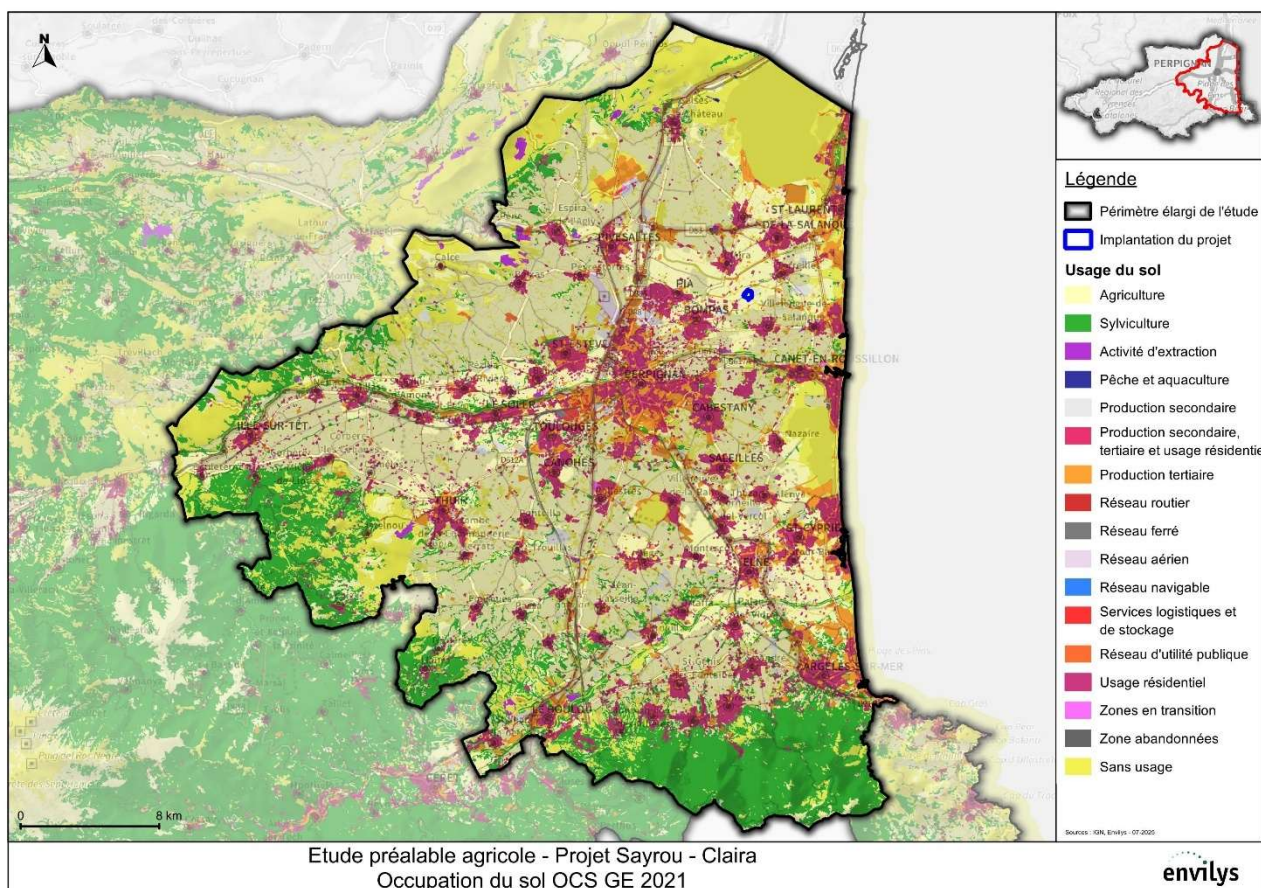


Figure 33 : Carte de l'occupation du sol OCS GE 2021

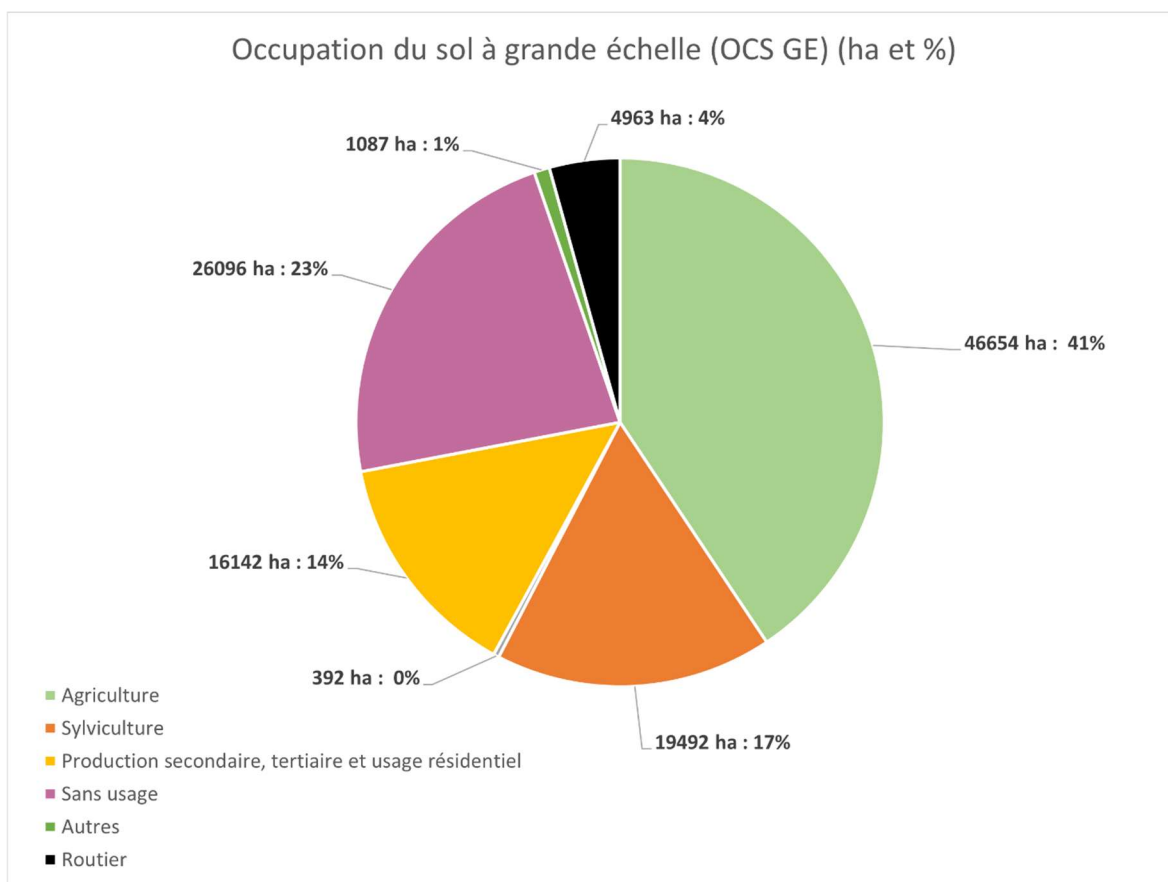


Figure 34 : Graphique de l'occupation du sol OCS GE 2021

Comme l'indique le graphique, l'occupation du sol de la zone d'étude élargie est majoritairement attribuée à l'agriculture (41% de la surface totale). Le deuxième type d'usage décrit par la donnée d'occupation du sol à grande échelle est le type « Sans usage », définissant des zones où il n'est fait aucun usage particulier des surfaces décrites, ces zones représentent 23% de la surface totale. Le troisième type majeur d'usage du sol est la sylviculture avec 17% de la surface totale, suivie par la production secondaire, tertiaire et les usages résidentiels avec 14%, et enfin des routes avec 4% de la surface totale. Les autres usages présents le sont à des niveaux négligeables variant entre 0% et 1% de la surface de la zone concernée, on peut citer notamment les activités d'extraction, les zones abandonnées... Par comparaison avec la donnée de Corine Land Cover, on constate que les grands ensembles sont comparables, si l'on considère que les zones classées « sans usage » de l'OCS GE sont équivalentes aux zones en herbe, classées « agricole » de Corine Land Cover.

3.4.3 Analyse RPG

D'un point de vue parcellaire agricole, l'analyse du registre parcellaire graphique (RPG) le plus récent à ce jour disponible, à savoir celui de 2023, indique les résultats exposés dans le tableau ci-après. Il est important de noter que n'apparaissent ici que les îlots agricoles ayant fait l'objet d'une déclaration à la PAC.

	RPG 2016 (ha)	Ratio 2016 (%)	RPG 2023 (ha)	Ratio 2023 (%)	Evolution surface 2016 - 2023
Autres céréales	992,05	3,7	560,32	1,8	-43,5%
Légumes et fleurs	882,58	3,3	987,56	3,2	+ 11,9%
Autres oléagineux	-		88,96	0,3	-
Blé tendre	81,94	0,3	221,68	0,7	+ 170,5%
Divers	1592,25	5,9	1656,56	5,4	+ 4,0%
Estives et landes	5305,88	19,6	6935,79	22,5	+ 30,7%
Fourrage	560,29	2,1	967,47	3,1	+ 72,7%
Fruits à coque	23,82	0,1	36,09	0,1	+ 51,5%
Gel	1323,22	4,9	1833,81	6,0	+ 38,6%
Légumineuses à grains			35,33	0,1	-
Maïs grain et ensilage	46,55	0,2	74,27	0,2	+ 59,5%
Oliviers	401,61	1,5	441,62	1,4	+ 10,0%
Orge	51,41	0,2	83,44	0,3	+ 62,3%
Prairies permanentes	1006,02	3,7	1892,2	6,1	+ 88,1%
Prairies temporaires	685,66	2,5	549,44	1,8	- 19,9%
Protéagineux	38,25	0,1	23,23	0,1	- 39,3%
Tournesol	12,43	0,0	45,88	0,1	+ 269,1%
Vergers	3782,64	14,0	4491,88	14,6	+ 18,7%
Vignes	10226,07	37,9	9856,55	32,0	- 3,6%
TOTAL	27012,67 ha	100	30782,08 ha	100	+ 14,0%

Tableau 8 : Détail de l'occupation du sol agricole d'après RPG 2016 et 2023 (Source : RPG)

L'agriculture reste majoritaire sur la zone d'étude élargie, la vigne reste la plus grande partie de ces terres agricoles cultivées. Nous observons une augmentation des surfaces déclarées en vergers, passant de 3782 ha en 2016 à 4491 ha en 2023 (+18.7 %) et des surfaces déclarées en légumes/fleurs passant de 818 ha en 2016 à 987 ha en 2023 (+11.9%). D'une manière générale, la somme des surfaces déclarées entre 2016 et

2023 augmente, passant de 27012 ha à 30782 ha, soit +14% de terre agricole. Nous observons un certain dynamisme agricole dans le territoire. Cela peut s'expliquer par deux raisons : le nombre croissant d'exploitants déclarant leurs parcelles à la PAC, et la déclaration de très gros îlots en estives et landes et en prairies permanentes, qui font très rapidement augmenter les sommes de surfaces.

Note par rapport aux données du RGA :

La différence de surfaces agricoles indiquées entre les chiffres issus du RPG et ceux issus du RGA s'explique de la manière suivante :

- Le RGA prend en compte l'ensemble des exploitations agricoles présentes, tandis que le RPG ne concerne que les exploitations déclarant à la PAC
- Certaines cultures prises en compte dans le RPG ne le sont pas dans le RGA (notamment les estives et landes).

Pour comparaison, la carte présentant le RPG de 2016 montre la stabilité des terres agricoles sur la zone.

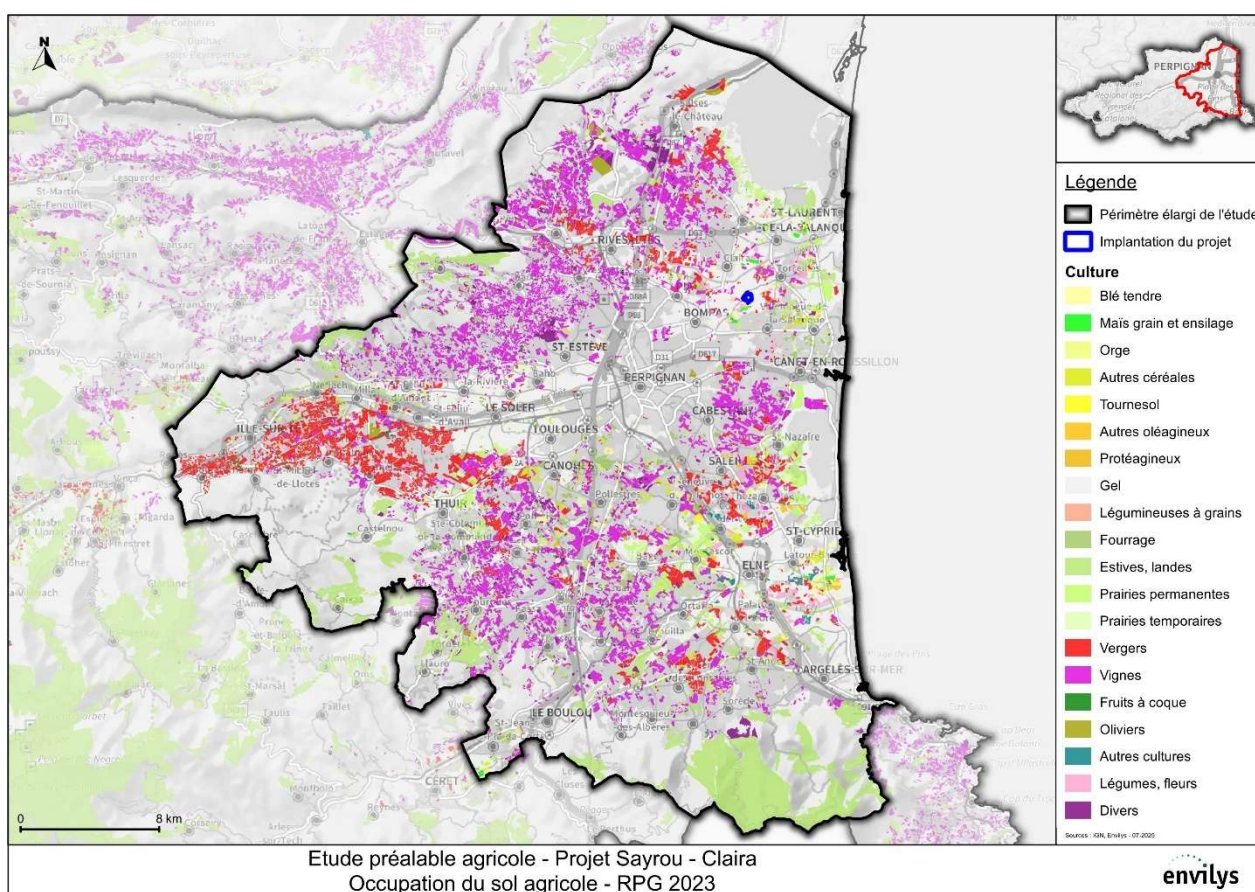


Figure 35 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2023

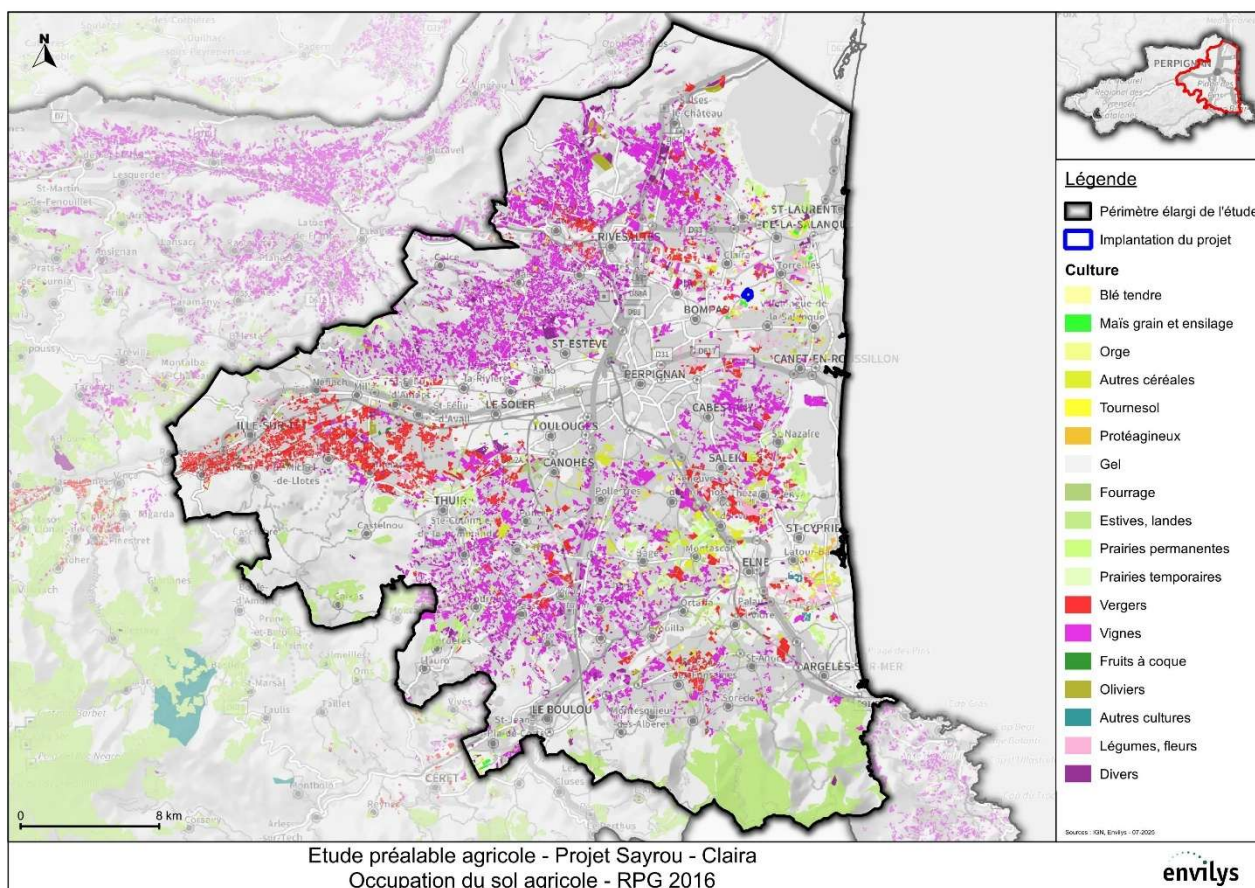


Figure 36 : Carte de l'occupation du sol agricole - RPG 2016

3.4.4 Nature des sols

D'après la « BD Sol LR », base de données des sols en Languedoc Roussillon, l'emprise du projet se situe entièrement sur une unique unité cartographique de sols :

- **173D : Plaines et deltas terminaux des rivières roussillonnaises (Salanque essentiellement). Vergers, maraîchage, vigne, grandes cultures. Sol peu évolué d'apport alluvial, à pôle limoneux dominant.**

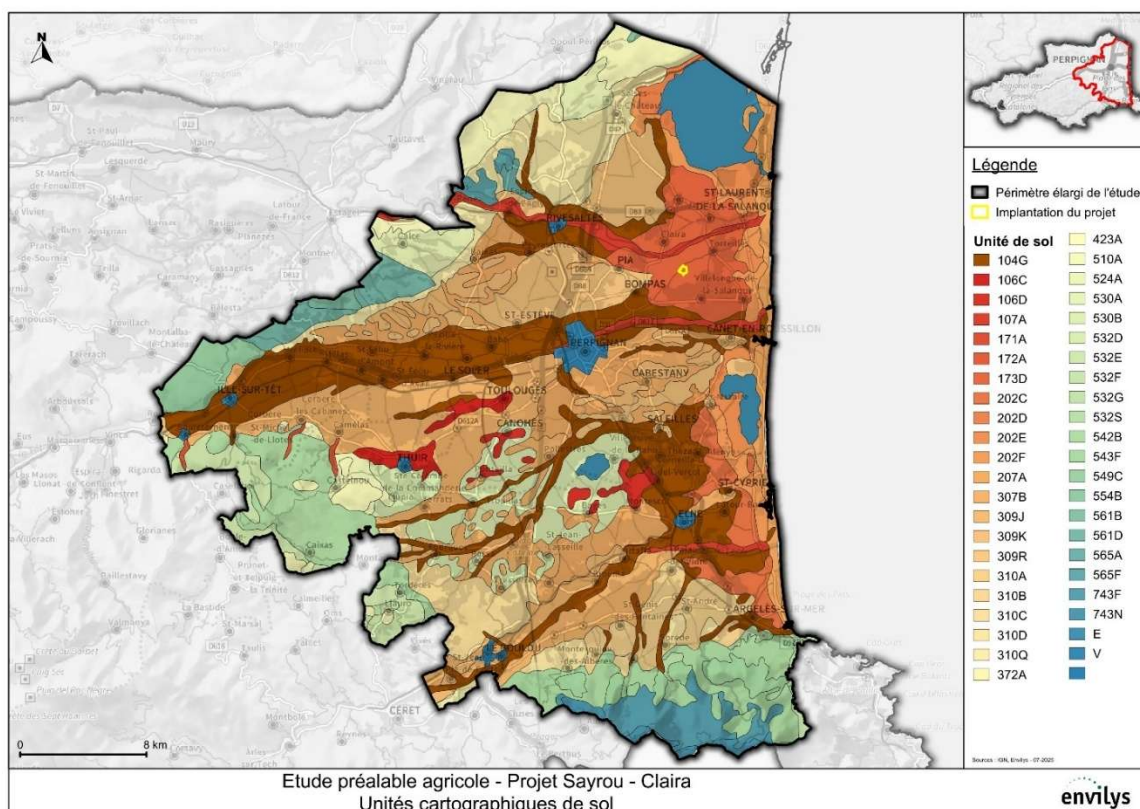


Figure 37 : Carte des UCS BD Sols - Echelle départementale

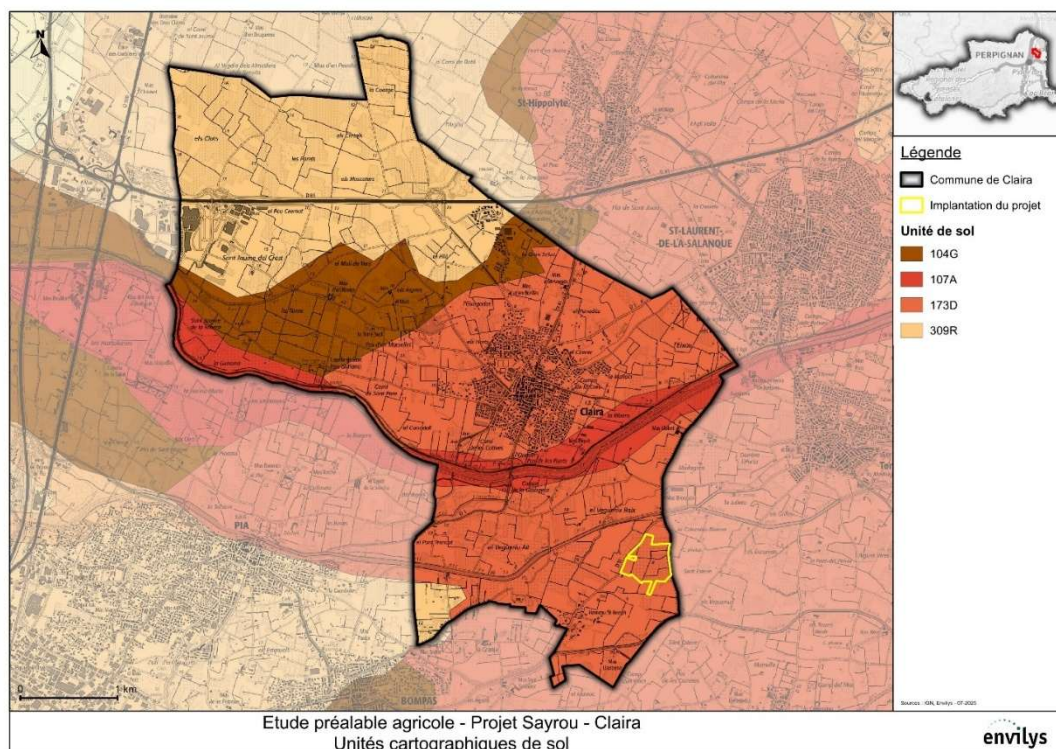


Figure 38 : Carte des UCS BD Sols sur le périmètre de l'emprise directe du projet

Le sol de la commune de Clairà est un sol alluvial, adapté au maraîchage, à la viticulture à l'arboriculture et aux grandes cultures.

3.4.5 Potentiel agronomique des sols

En termes de potentiel agronomique, la classification réalisée par l'INRA, l'IRSTEA et le CIRAD (UMR TETIS et LISAH) est utilisée. Il s'agit de représenter la qualité des sols pour leur utilisation en agriculture suivant une nomenclature simple. Celle-ci s'appuie sur un gradient numérique de 1 (sols à haute valeur agronomique) à 7 (sols à faible valeur agronomique). La réserve utile des sols a été retenue comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture en Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue.

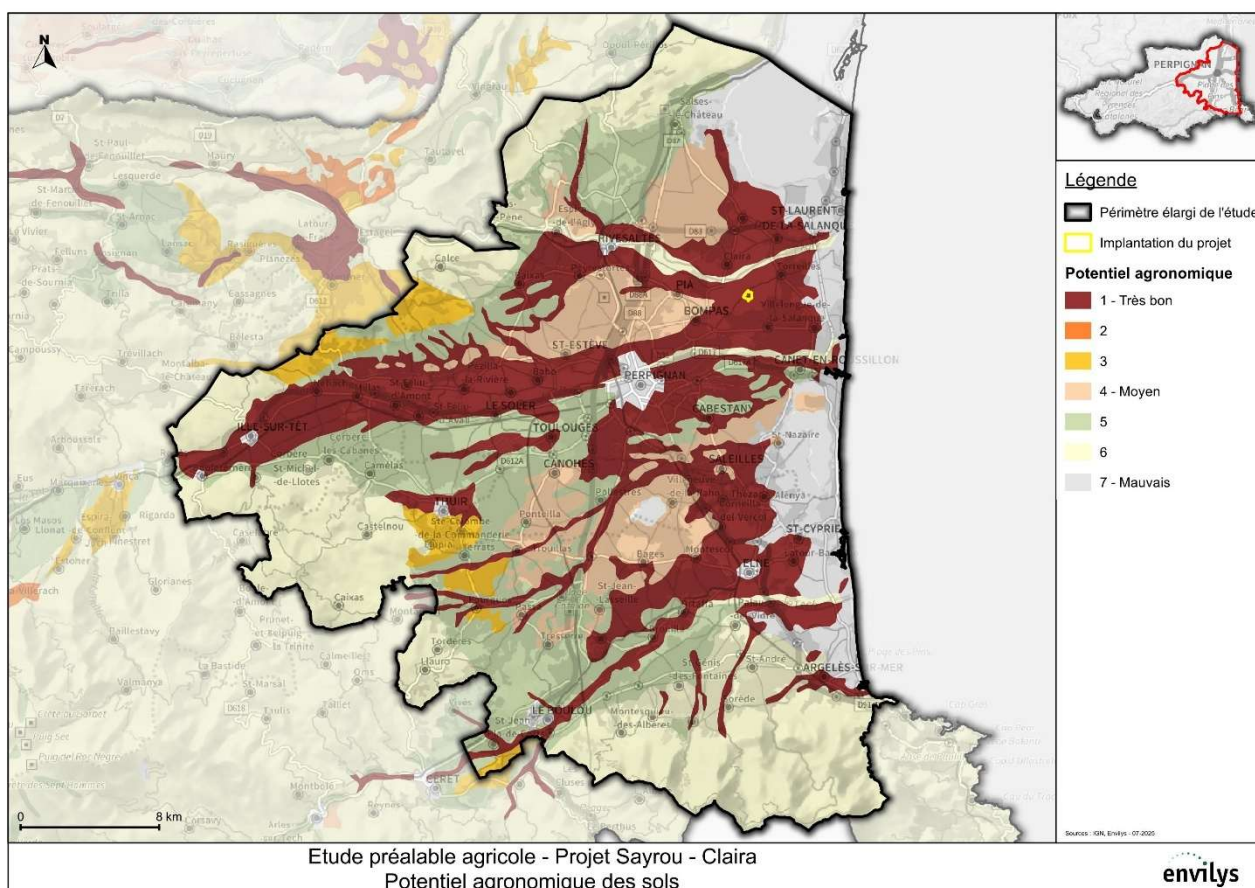


Figure 39 : Carte des potentiels agronomiques sur le périmètre élargi

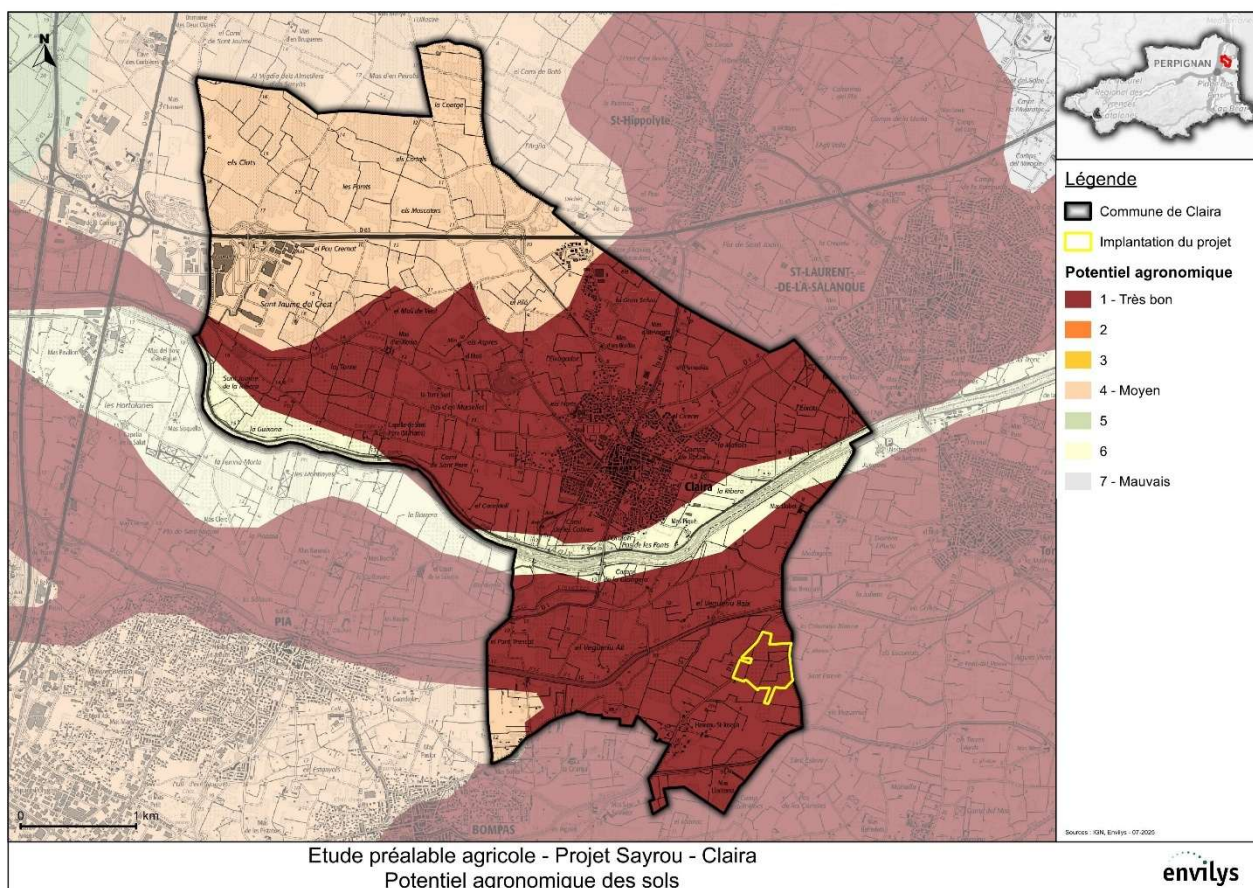


Figure 40 : Carte des potentiels agronomiques sur le périmètre de l'emprise directe

Sur le territoire d'étude, l'emprise du projet est située sur un sol de catégorie 1, présentant donc un potentiel agronomique très bon. À l'échelle communale, la grande majorité du territoire présente un potentiel de niveau 1, le meilleur en termes de qualité. Le nord de la commune présente un potentiel agronomique de catégorie 4 d'un niveau moyen.

À l'échelle du territoire élargi, le potentiel agronomique des sols est variable. Moins d'un tiers de la surface a un très bon potentiel, le reste varie entre les catégories « Moyen » et « Mauvais » potentiel agronomique. Le tableau suivant présente la répartition des classes de potentiel plus en détail :

Potentiel agronomique	Surface (ha)	Ratio
1 – Très bon	31 677	27,7 %
2	0	0
3	3 405	3 %
4 – Moyen	12 322	10,8 %
5	22 840	20 %
6	30 621	26,8 %
7 - Mauvais	8 499	7,4 %
Pas de données	5 026	4,4 %
Total	114 389	100 %

Tableau 9 : Répartition des potentiels agronomiques des sols sur le périmètre élargi

Les bons potentiels suivent les cours d'eau alors que les moins bons sont plus éloignés. Ceci s'explique par la composition des sols : ceux proches des cours d'eaux sont des sols à alluvions et profonds, et ceux plus

éloignés des cours d'eaux sont moins profonds et plus caillouteux, ce qui explique la baisse de potentiel du sol.

Le sol de la commune de Claira est en majorité de très bonne qualité agronomique notamment du fait d'une bonne capacité de rétention de l'eau. Cependant, le potentiel agronomique des sols du périmètre élargi est très hétérogène. La zone Est a un très bon potentiel, car c'est une zone côtière avec de nombreux affluents d'eau. A l'inverse, la zone Ouest qui se trouve davantage dans les terres proches des massifs et plus éloignée des cours d'eau a une valeur de potentiel agronomique globalement mauvaise. Au niveau de la zone d'implantation du projet, le potentiel agronomique du sol est moyen.

3.4.6 Caractéristiques du parcellaire impacté

Les parcelles cadastrales impactées par le projet sont décrites dans le tableau suivant :

Références cadastrales des parcelles	Nature de culture						Surface parcelle (ha)	Surface impactée par le projet (ha)	Surface impactée par le projet (%)	Irrigation
	Année n-5	Année n-4	Année n-3	Année n-2	Année n-1	Année n (2025)				
000C82	Artichauts	Artichauts	Artichauts	Sans production	Sans production	terre	1.073	1.073	100%	oui
000C83	Artichauts	Artichauts	Artichauts	Sans production	Sans production	terre	0.542	0.542	100%	Oui
000C84	Verger	Verger	Verger	Verger	Verger	terre	3.252	3.252	100%	oui
000C86	Verger	Verger	Verger	Verger	Verger	verger	0.640	0.640	100%	Oui
000C87	verger	verger	verger	verger	Verger	terre	1.657	1.657	100%	Oui
000C88	Verger	Verger	Verger	Verger	Verger	terre	0.604	0.604	100%	Oui
000C89	verger	verger	verger	verger	verger	terre	0.454	0.454	100%	Oui
000C98	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.593	0.593	100%	Oui
000C99	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	1.392	1.392	100%	Oui
000C100	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.359	0.359	100%	Oui
000C101	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.267	0.267	100%	Oui
000C102	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.544	0.544	100%	Oui

000C103	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.632	0.632	100%	Oui
000C104	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.200	0.200	100%	Oui
000C105	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.059	0.059	100%	Oui
000C106	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.135	0.135	100%	Oui
000C107	Verger	Verger	Verger	Verger	Verger	terre	0.780	0.780	100%	Oui
000C108	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Maïs	Gel (sans production)	terre	0.390	0.390	100%	Oui
000C109	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Maïs	Gel (sans production)	terre	0.390	0.390	100%	Oui
000C110	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Maïs	Blé tendre d'hiver	terre	1.668	1.668	100%	Oui
000C943	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.030	0.030	100%	Oui
000C944	Raisins de cuves	Raisins de cuves	Jachère de 5 ans ou moins	Blé tendre d'hiver	Blé tendre d'hiver	terre	0.027	0.027	100%	Oui
TOTAL							15.688			

Tableau 10 : Parcelles cadastrales concernées par le projet





Photos en date du 13/11/2025.

Les parcelles agricoles sont dédiées à la production de fourrage.

Il subsiste une surface de vergers (0.64Ha) visible sur les deux photos ci-dessus.

3.4.7 Enjeux environnementaux

Le projet n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact car la DREAL OCCITANIE a estimé que le projet n'est pas susceptible d'impacter notablement l'environnement (voir décision de dispense d'étude d'impact annexe 2)

4 BILAN DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE (EFFETS POSITIFS/NEGATIFS)

4.1 Evaluation des impacts

4.1.1 Effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire

La mise en place du projet agrivoltaïque permettra de soutenir la production Ovins viande de M SAYROU notamment en sécurisant la production de fourrage et en fournissant une bergerie permettant l'engraissement des agneaux. De ce fait, la filière amont sera soutenue par la stabilisation voire l'augmentation de la quantité d'intrants achetée, et la filière aval sera soutenue par une production de viande plus importante en quantité et plus étalée sur l'année, ce qui pourra augmenter et améliorer la valorisation.

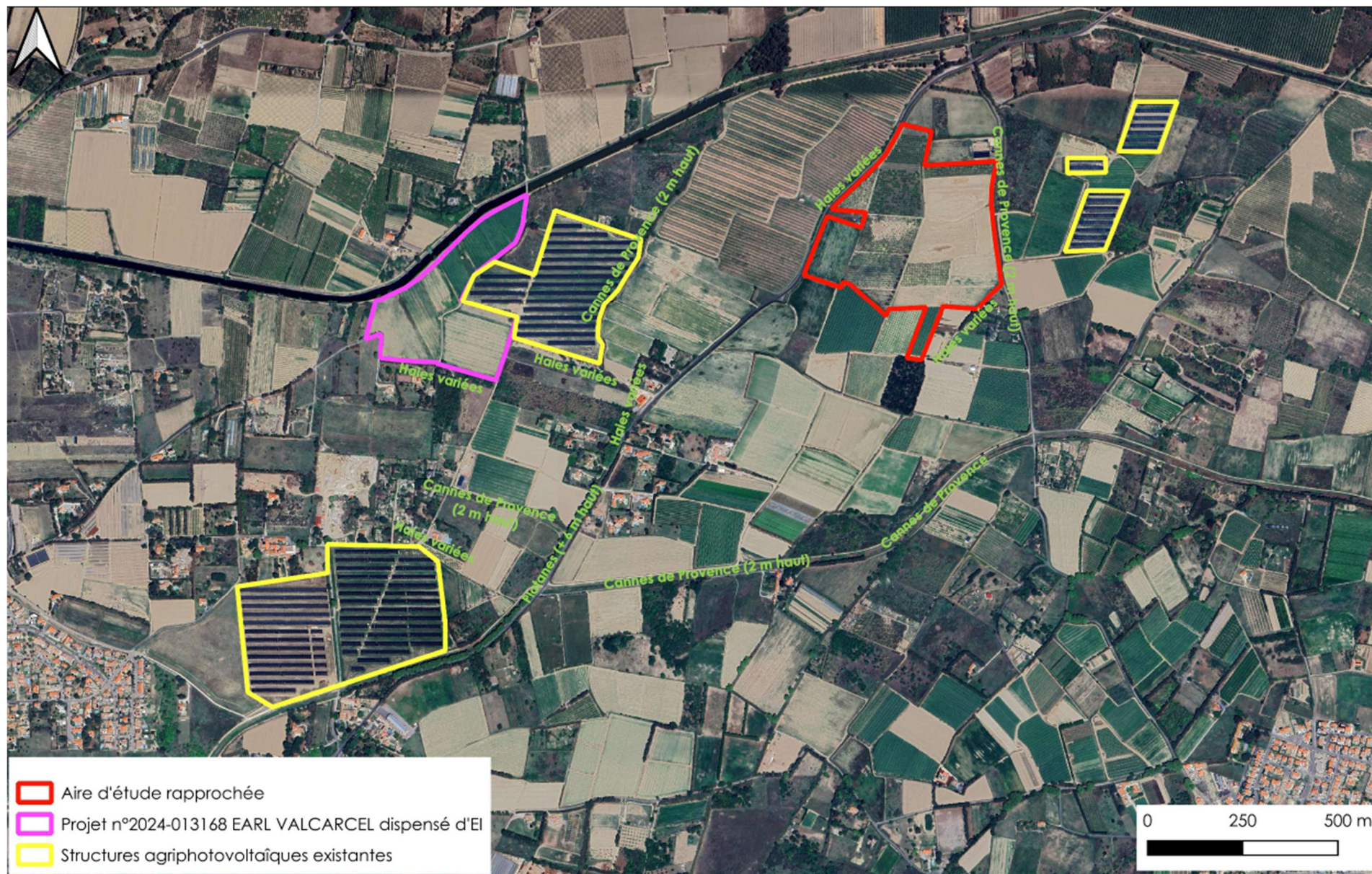
4.1.2 Effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

Le projet améliorant les performances de l'exploitation et assurant sa pérennité n'aura pas d'effet négatif sur l'économie agricole du territoire.

4.1.3 Effets cumulés avec d'autres projets

Il n'y a pas de Co visibilité entre la zone de projet (en rouge), les serres existantes (en jaune) et les projets agrivoltaïques référencés (en rose).

En effet, le relief est plat et les nombreuses haies (Cyprés, linéaires de Cannes de Provence, etc.) et boisements qui séparent les serres existantes, le projet agrivoltaïque référencé, et la zone de projet ne permettent pas de trouver un point de vue à l'échelle humaine où le projet sera visible en même temps que les autres structures construites ou prévues.



4.2 Matrice AFOM

À l'échelle du territoire retenu, quels sont les impacts du projet sur l'agriculture ?	
Atouts	Faiblesses
• Projet de diversification agricole assurant le développement de l'exploitation agricole • Le projet maintien des surfaces en production agricole sur des terrains à fort potentiel agronomique • Amélioration du potentiel de production par la remise en production de parcelles non exploitées entre 2022 et 2025. • Création de valeur agricole en amont et en aval grâce au développement de l'exploitation : augmentation des volumes produits, diversification des productions • Maintien des emplois agricoles existants et installation d'un jeune agriculteur • Le projet permet de consolider l'installation de M SAYROU Clément • La société les Ovins de Claira prévoit d'investir dans l'outil de production et dans l'accompagnement technique de l'exploitant	• L'agriculture du territoire est fortement impactée par les aléas climatiques (sécheresse, grêle, chaleur) et leurs conséquences sur les usages de l'eau d'irrigation et les dégâts causés sur les cultures • Une agriculture en déclin sur le territoire avec le recul du nombre d'exploitations agricoles et des surfaces en production • L'intégration de l'atelier ovin doit être soigneusement planifiée pour assurer l'alimentation du troupeau
Opportunités	Menaces
• La production des panneaux photovoltaïques assurera l'alimentation en électricité d'un équivalent de 5500 personnes • Site sécurisé pour les agnelles (contre les vols ou les prédateurs), surveillance à distance, ombrage et abri en cas d'intempéries pour le bien-être animal, protection contre le stress hydrique • Effet bénéfique de l'ombrage sur l'ensemencement et la pousse de l'herbe dans les enclos. • Permet d'offrir des infrastructures aux ovins toute l'année • La combinaison de l'énergie renouvelable avec l'élevage ovin peut renforcer l'image de durabilité et de responsabilité environnementale	• Trouver les débouchés rémunérateurs pour valoriser la production • La situation climatique départementale impose de limiter la taille du troupeau au potentiel de rendement des pâtures

Figure 41 : Matrice AFOM

4.3 Synthèse des impacts

	Impacts directs			Impacts Indirects		
	Positif	Négatif	Neutre	Positif	Négatif	Neutre
Agriculture territoire	Soutien de la filière ovin viande Installation d'un jeune agriculteur	Diminution des surfaces en cultures pérennes (vignes et vergers à plus forte valeur ajoutée)		Vitrine de produits de qualité du territoire Entretien des paysages par le pâturage		Pas d'impact sur la filière amont
Surfaces agricoles consommées	Revalorisation de surface en déprise par le pâturage		Absence de surface agricole consommées		Perte de terre labélisée AOP ou IGP potentiellement exploitable	
Fonctionnement de l'exploitation	- Consolidation économique - Sécurisation de l'installation					Pas d'impact indirect sur le fonctionnement de l'exploitation
Bâtiments agricoles	Création d'une bergerie					Perte de surface agricole en production du fait de la création de la bergerie qui reste un outil dédié à la production agricole
Emplois			maintien			maintien

5 EVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS

L'historique de l'occupation des sols témoigne de la présence de vignes, de vergers et de légumes de plein champs. Des arrachages ont eu lieu à partir de l'année 2022, les cultures pérennes ont été remplacées par la culture de blé jusqu'en 2024. A partir de l'année 2025 les parcelles sont dédiées aux projets agricole ovins de M SAYROU.

Méthode retenue pour chiffrer les impacts

La méthode dite « approche macro-économique » a été appliquée pour évaluer la perte de potentiel économique agricole ainsi que pour calculer l'investissement nécessaire à la compensation dans le cas où la production agricole serait totalement perdue. La base de calcul est l'occupation des sols de l'année 2024

5.1.1.1 L'impact direct annuel en cas de perte de production agricole : amont et production agricole

Le calcul de l'impact direct, en se basant sur le PBS (Produit Brut Standard), tient compte des filières amont (valeur ajoutée créée avant et pendant la production). Les références des PBS utilisées sont ceux de la DDTM66 2017)

Il s'agit donc de calculer la perte de production agricole annuelle résultant de la disparition de 6,2 ha de surface agricole utile à partir du PBS en y ajoutant, le cas échéant, les aides découplées associées à la surface (DPB) et les aides potentielles du second pilier ICHN.

Production	PBS (€ /ha)	Aides Premier Pilier DPB	Aides Second Pilier ICHN	Surfaces (ha)	Potentiel économique estimé (€)
Surface agricole en blé tendre	842	0	0	5.9	4 968
Surface agricole en arboriculture (PBS Fruits Tempérés)	14 215	0	0	7.38	104 907

Tableau 11 : Calcul de l'impact direct annuel

L'impact direct annuel serait estimé à 109 875€.

5.1.1.2 L'impact indirect annuel en cas de perte de production agricole

Le calcul de l'impact du projet sur les filières aval est réalisé à partir des données issues de la statistique agricole permettant d'évaluer d'une part la valeur ajoutée de la production agricole et d'autre part la valeur ajoutée des industries aval. Ces deux valeurs permettent de calculer un coefficient qui permet d'estimer la valeur ajoutée estimée des entreprises aval de la production agricole à partir de l'impact direct calculé précédemment.

Potentiel économique direct estimé (€)	Ration VA IAA / VA Agricole en Occitanie	Potentiel économique indirect estimé (€)
109 875	0.92	101 085

Tableau 12 : Calcul de l'impact indirect annuel

L'impact indirect annuel serait estimé à 101 085 €.

5.1.1.3 Evaluation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique du territoire en cas de perte totale de production agricole

La perte annuelle de potentiel économique est ensuite multipliée par un nombre d'années correspondant au temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole. Il faut compter entre 7 et 15 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises d'après l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture).

L'impact négatif sur l'économie agricole est estimé sur une **durée de 10 ans** dans le cadre de ce projet.

Sur cette durée de 10 ans, l'impact sera donc estimé à : $(109\,875 + 101\,085) \times 10 = 2\,109\,600\text{€}$

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire sera ensuite calculé en multipliant la valeur de l'impact par un ratio qui détermine la valeur créée par l'investissement. Sur la Région Occitanie, il est estimé qu'il faut 0,16 € d'investissement en agriculture pour créer un chiffre d'affaires de 1 € (1€ investi génère 6,24€). On le traduit par un taux de rentabilité.

Le calcul serait donc le suivant : $2\,109\,600\text{€} / 6,24 = 338\,077\text{€}$

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire en cas de perte totale de production agricole serait estimé à 338 077 €

5.1.1.4 Evaluation du potentiel économique apporté par le projet ovins

Production	PBS (€ /Brebis)	Aides Premier Pilier DPB	Aides Second Pilier ICHN	Cheptel en nombre	Potentiel économique estimé (€)
Ovins	233	0	0	280	65240

Potentiel économique direct estimé (€)	Ration VA IAA / VA Agricole en Occitanie	Potentiel économique indirect estimé (€)
65 240	0.92	60 021

Sur cette durée de 10 ans, l'impact sera donc estimé à : $(65\,240 + 60\,021) \times 10 = 1\,252\,610\text{€}$

Pondération par la valeur créée par l'investissement en Occitanie : $1\,252\,610\text{ €} / 6,24 = 200\,739\text{€}$

Le potentiel impact du projet ovins est évalué à 200 739€

5.1.1.5 Evaluation financière de l'impact du projet sur l'économie agricole

L'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire en cas de perte totale de production agricole serait estimé à 338 077 €.

Le potentiel impact du projet ovins est évalué à 200 739€.

Nous évaluons l'impact financière sur l'économie agricole du territoire à 338 077 € – 200 739 € soit 137 338€.

6 MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER, REDUIRE, ET COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

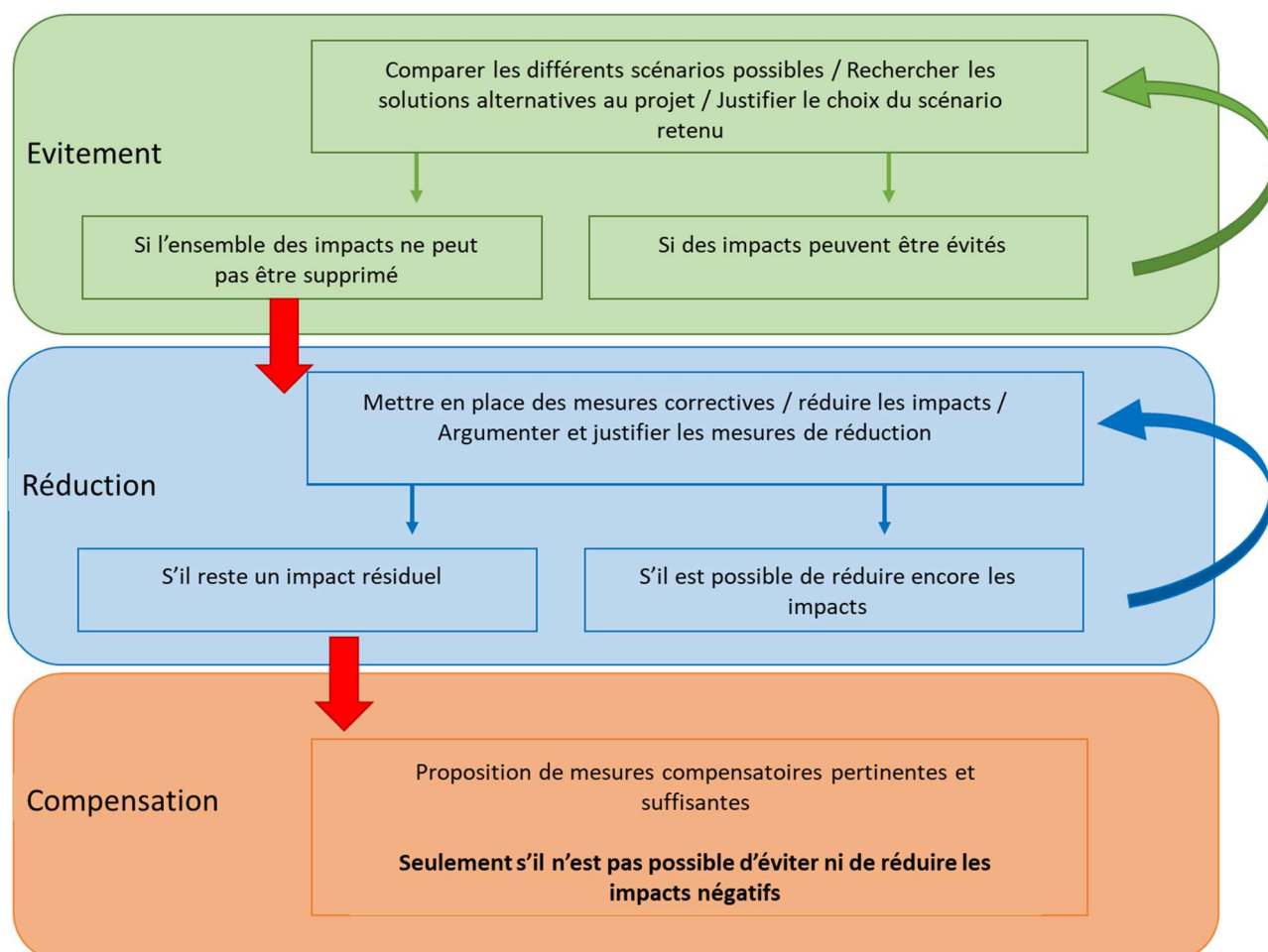


Figure 42 : Schéma mesures d'évitement, de réduction et de compensation

6.1 Mesures prises par le porteur de projet pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'agriculture

En complément de l'installation des structures d'ombrage, le porteur de projet investit dans la création de la bergerie, les clôtures et l'irrigation pour un total prévisionnel de 501 000 euros afin de consolider l'activité agricole.

6.2 Conclusion sur l'absence de Mesures Compensatoires Collectives

L'objectif des mesures de compensation est de compenser les impacts directs et indirects qui n'ont pas pu être évités ou réduits lors de la mise en place du projet. Ces mesures doivent permettre à l'activité agricole de retrouver le potentiel de production perdu, en volume ou en valeur. En agriculture, ces mesures doivent être collectives, devant en général bénéficier à au moins deux agriculteurs.

Ce travail se fait en collaboration avec les acteurs agricoles du territoire afin d'identifier les mesures de compensation les plus appropriées aux enjeux des acteurs agricoles du territoire.

L'objectif est que les mesures de compensation permettent de recréer le potentiel économique perdu sur le territoire impacté par le projet. La priorité est donnée en général à des projets de reconquête du foncier agricole, et au soutien des actions de politique publique territorialisées comme la transition agroécologique, une alimentation saine et durable.

Dans le cas présent, le projet impacte le potentiel de production agricole du territoire dans la mesure où la filière ovin ne va pas compenser le potentiel sur l'économie agricole de culture de vergers (encore en place en 2024).

Il est donc proposé la mise en place de mesure de compensation collective à la hauteur de la différence d'estimation financière avant et après le projet soit la somme de 138 000€.

Cette conclusion est justifiable notamment par la remise en culture de parcelles non exploitées (depuis 2022 pour les plus anciennes et 2025 pour les plus récentes) et la création de l'exploitation de M SAYROU Clément.

7 MESURE DE COMPENSATION ENVISAGEE

Bénéficiaires	Projet	Période de réalisation possible	Contribution à reconstituer/conforter le potentiel agricole du territoire
Coopérative Catalane des éleveurs	Projet d'adaptation de l'agriculture Catalane au changement climatique	2026	Budget estimatif : 46 000€
Agri Campus 66	Projet d'adaptation de l'agriculture Catalane au changement climatique	2026	Budget estimatif : 46 000€
SICA Centrex : Centre Expérimental des Fruits et Légumes du Roussillon en conventionnel et agriculture biologique	Projet d'adaptation de l'agriculture Catalane au changement climatique	2026	Budget estimatif : 46 000€

8 ANNEXE 2 : DECISION DISPENSE ETUDE IMPACT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :
- **n°2024 – 13 665 ,**
 - **Projet agrivoltaïque de production d'élevage ovin à viande à Clair (Pyrénées-Orientales) ,**
 - **déposée par la SCEA BOUGARIU ,**
 - **reçue le 09 août 2024 et considérée complète le même jour ;**
 - Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées orientales du 21 août 2024 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste à la construction puis à l'exploitation d'un parc agrivoltaïque qui prévoit d'offrir de l'ombre à des ovins viande et favorisera la production d'herbe tout au long de l'année ; les panneaux installés seront des trackers qui suivront la course du soleil ; le projet prévoit de s'implanter sur 17 ha, les panneaux devraient représenter une surface au sol projetée de 39 865 m² ; les panneaux seront installés sur des structures à deux mètres du sol ; un inter-rang de 7 m permettra à la fois l'utilisation d'engins agricoles et la circulation du troupeau sur toute la parcelle ; la puissance de la centrale photovoltaïque est estimée à 8,87 MWc ;
- une bergerie de 635 m² sera créée et comprendra une aire de couchage pour les brebis en fin de gestation, mise bas et lactation ;
- qui relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, soumettant à examen au cas par cas les installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles cadastrées section C en zone agricole (zone A) au titre du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Clairac ;
- en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection au titre de la biodiversité ;
- en dehors de toute zone présentant une sensibilité d'un point de vue du paysage ou du patrimoine bâti ;
- une partie de l'emprise du projet est concernée par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) ;
- en dehors d'une zone de protection de captage d'eau potable ;

Considérant que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu :

- de la faible partie de l'emprise du projet qui sera imperméabilisée ;
- de l'absence de modification des accès existants ;
- de la limitation stricte de l'emprise du chantier durant la phase de travaux ;
- de l'adaptation du planning des travaux au calendrier écologique notamment pour l'avifaune et pour la petite faune ;
- de limiter l'attractivité de la zone durant la phase de chantier ;
- des faibles incidences attendues d'un point de vue paysager ;

Considérant que les dispositions du PPRI de Clairac devront être respectées ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet agrivoltaïque de production d'élevage ovin à viande à Clairac (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2024 – 13 665, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Fait à Toulouse,

Pour le préfet de Région et par délégation,
Pour le directeur régional et par délégation,
La cheffe du département Autorité environnementale

Fabienne
ATHANAS
E
fabienne.
athanase

Signature
numérique de
Fabienne
ATHANASE
fabienne.athanas
e
Date : 2024.08.26
13:33:14 +02'00'

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur internet.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le préfet de région
DREAL Occitanie
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9